

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA CHARENTE **Préfecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20241104-CM_041124_02-DE
Reçu le 20/11/2024*****
SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2024

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	23	27

DATE DE CONVOCATION
29 OCTOBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE
10 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, lundi quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE et Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme MARC à Mme DEZIER, Mme GRANET à M. CHAUME, Mme MANAT à M. PERONNET, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE. Monsieur Alain DUPONT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

ZAC DES SEGUINS ET DES RIBÉREAUX : APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS (CRAC) 2023 DE LA SAEML TERRITOIRES CHARENTE

Exposé :

« La ZAC des Seguins et des Ribéreaux a fait l'objet d'un Traité de concession d'aménagement signé le 8 décembre 2005 entre la commune de Ruelle sur Touvre et la SAEML Territoires Charente, transférant ainsi la charge des études et de la réalisation de l'opération d'aménagement à la SAEML.

Conformément au Traité de Concession, la collectivité est tenue de prendre acte annuellement le compte rendu d'activité de la ZAC valant note de conjoncture, ainsi que le bilan arrêté au 31 décembre de l'année écoulée.

Le compte-rendu fait une description de l'avancement de l'opération en termes administratifs, physiques (réalisations et prévisions) et financiers permettant à la collectivité de suivre le déroulement de l'opération et de décider des mesures pour maîtriser son évolution.

Aussi, Monsieur le maire demande à l'assemblée de prendre acte du compte-rendu d'Activités 2023 présenté par la SAEML Territoires Charente au titre de la concession d'aménagement relative à la Zone d'Aménagement Concerté des Seguins et des Ribéreaux.

Monsieur Maylin, Directeur de la SAEML Territoires Charente, présentera le dossier en commission « Personnel, Finances et Intercommunalités » ouverte à l'ensemble du conseil municipal.

Cette question est un point bloqué.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 28 octobre 2024, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du compte-rendu d'Activités 2023 présenté par la SAEM Territoires Charente au titre de la concession d'aménagement relative à la Zone d'Aménagement Concerté des Seguins et des Ribéreaux tel que ci-annexé.
Reçu le 20/11/2024

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour être certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 18 novembre 2024.



Le Maire

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le **20 NOV 2024**
Et publication ou notification
Du **20 NOV 2024**
Pour le Maire, la DCS



Caroline COUTARD

« COMMUNE DE RUELE-SUR-TOUVRE »

ZAC « Seguins et Ribéreaux »

Compte Rendu Annuel au Concédant
Au 31/12/2023 -



Le présent Compte rendu annuel à la Collectivité répond aux obligations légales de l'Aménageur et de la Collectivité, dictées par le Code de l'Urbanisme (Article L.300-5) et par le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.1523-2 et L.1523-3).

Il constitue pour la Collectivité un outil de contrôle technique, financier et comptable de la concession d'aménagement.

Il sera soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la Collectivité. La participation de la Collectivité devra être approuvée par l'assemblée.

FICHE SYNOPTIQUE

NOM DE L'OPERATION :
ZAC Seguins et Ribéreaux

LOCALISATION :

Situé en cœur de ville de Ruelle-sur-Touvre, de part et d'autre de la Touvre, le site de la ZAC a longtemps hébergé derrière ses murs des fonderies de canon et des activités liées au ministère de la défense. La privatisation de cette industrie a donné naissance à la société DCNS aujourd'hui Naval Group, qui a concentré ses activités à l'est de la rue du Pô. Neuf Il s'agit aujourd'hui de réhabiliter les friches industrielles délaissées de l'ouest de la rue du Pont Neuf afin de rendre ce site et les bords de Touvre aux ruellois et de créer un nouveau quartier.

LA CONCESSION D'AMENAGEMENT :

Les parties :

- Collectivité (concédante) : Commune de Ruelle-sur-Touvre
- Aménageur (concessionnaire) : SAEML Territoires Charente

Notification du traité de concession : 8 Décembre 2005

- délibération du 1^{er} Décembre 2005

Notification de l'avenant n° 1 : 7 Septembre 2011

- délibération du 30 Juin 2011

- Objet : prolongation de 3 ans de la durée de la concession

Notification de l'avenant n° 2 : 2 Décembre 2014

- délibération du 24 Novembre 2014

- Objet : Prolongation de 6 années supplémentaires de la durée de la concession
Et participation de la collectivité à l'équilibre de l'opération plafonnée à 1.2M€

Notification de l'avenant n° 3 : 21 Juin 2018

- délibération du 11 juin 2018

- Objet : modification du dossier de création et du périmètre de la concession

Notification de l'avenant n°4 : 01 avril 2019

- Délibération du 25 mars 2019

- Objet : Modalités de paiement de la participation d'équilibre, mise en place d'un 1^{er} acompte

Notification de l'avenant n° 5 : 18 Septembre 2019

- délibération du 09 septembre 2019
 - Objet : prolongation de 4 ans de la durée de la concession et modalité de versement de la participation d'équilibre sur toute la durée de la concession d'aménagement
- Notification de l'avenant n° 6
- Délibération du
 - Objet : Modalités de paiement de la participation d'équilibre
- Date d'échéance de la concession actuelle : 8 Décembre 2024
 Négociation avec la collectivité pour une prorogation de la CPA jusqu'en Décembre 2028.
 Bilan global de l'opération actualisé au 31 Décembre 2023 : 10 693 323 € HT.

AR Prefecture

016-211602917-20241104-CM 41
 Reçu le 20/11/2024

LES MODALITES DE REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE :
 Rappel des éléments du traité de concession art 25.3.

	TRAITÉ D'AMENAGEMENT ZAC SEGUINS & RIBEREAUX		AVENANT N°1	AVENANT N°2
DUREE	6 ans		Prolongation de 3 ans	Prolongation de 6 ans
TERME	08/12/2011		08/12/2014	08/12/2020
VOLET 1 - ACQUISITIONS	Rien sur immeubles bâtis ou non DCH ou COMAGA 5% dépenses d'acquisitions + frais avec montant forfaitaire 10000€HT		Id	Rien sur immeubles bâtis COMAGA 5% dépenses d'acquisitions frais sur immeubles DCHS 5% dépenses d'acquisitions + frais avec montant forfaitaire 10000€HT
VOLET 2 - CONDUITE ETUDES	80 000 €HT/an les deux premières années 25 000 €HT/an les années suivantes		80 000 €HT/an sur les 5 premières années (2010) 25 000 €HT/an les années suivantes (4)	Id
VOLET 3 - SUIVI TECHNIQUE	2,5% des dépenses TTC de travaux et dépenses associées OPC (pilottage), CT, SPS, Assurances		Id	2,5% des dépenses TTC de travaux et dépenses associées OPC (pilottage), CT, SPS, Assurances
VOLET 4 - COMMERCIALISATION	3,5% des montants TTC des cessions...		Id	5% des montants TTC des cessions...
VOLET 5 - LIQUIDATION	15 000€HT post expiration contrat		Id	Id

CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DES SEGUINS ET RIBEREAUX
 CRAC au 31/12/2023

LES ACTES MAJEURS DE LA ZAC :

- **1^{er} Décembre 2005** : délibération autorisant le maire de Ruelle-sur-Touvre à signer le traité de concession de la ZAC Segugins et Ribéreaux à Territoires Charente.
- **19 Décembre 2006** : délibération du conseil municipal approuvant le dossier de création de la ZAC.
- **2008** : réalisation des études pour constitution du dossier de DUP.
- **2011** : présentation en Conseil Municipal du premier Dossier de Réalisation.
- **2 Juillet 2012** : Institution de la SUP au sujet de la pollution des sols.
- **Décembre 2014** : Signature avec DCNS de la cession globale des Segugins et Ribéreaux.
- **2015-2016** : Travaux préparatoires à l'aménagement du site (démolitions des bâtiments DCNS).
- **Janvier et Février 2017** : Lancement de la consultation pour les marchés de travaux d'aménagement de la ZAC.
- **3 Juillet 2017** : Délibérations approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC.
- **Juillet 2017** : Notifications des marchés de travaux d'aménagement de la ZAC le 10 juillet 2017.
- **Juillet 2017** : Cession à la SCI du pont Neuf
- **11 Septembre 2017** : Délibération approuvant les modalités de la concertation préalable à la modification du dossier de création et à la modification du périmètre de la ZAC (Dossier de création modificatif approuvé par délibération du CM du 26 février 2018).
- **Septembre 2017** : Lors des travaux de terrassement, découverte de deux spots de pollution concentrée : l'un sur les Segugins, l'autre sur les Ribéreaux
- **22 Décembre 2017** : 1^{er} Permis de construire déposé par Linkcity concernant la construction de 38 logements sur l'îlot des Segugins.
- **26 Février 2018** : Délibération approuvant la modification du dossier de création et la modification du périmètre de la ZAC, le ramenant à 12ha opérationnels.
- **10 Avril 2018** : Acquisition des parcelles Grand Angoulême par Territoires Charente
- **13 Avril 2018** : Institution de deux arrêtés préfectoraux modifiant l'arrêté du 2 juillet 2012 d'institution de SUP « pollution » sur le site des Segugins et des Ribéreaux à Ruelle sur Touvre (parcelle Linkcity).

Les avenants 3, 4 et 5 n'ont pas introduit de modification aux modalités de rémunération du concessionnaire.

- **16 Mai 2018** : Signature de la promesse unilatérale de vente entre Territoires Charente et Linkcity pour la vente de l'lot des Seguins.
- **21 Juin 2018** : Signature de l'avenant 3 du traité de concession relatif à la modification du dossier de création et à la modification du périmètre de la ZAC, après délibération de la commune de Ruelle le 11 juin 2018.
- **5 Juillet 2018** : Cession de l'lot Seguins Sud à Linkcity pour un programme immobilier de 38 logements.
- **28 Août 2018** : Acquisition du « Bâtiment 6 » appartenant à Grand Angoulême par Territoires Charente.
- **19 Décembre 2018** : Signature du compromis avec la SA Fradin pour la cession des bâtiments 6 & 87.
- **29 mars 2019** : Signature de l'avenant 4 du traité de concession relatif aux modalités de paiement d'une partie de la participation d'équilibre de la Commune de Ruelle sur Touvre et versement d'un acompte.
- **Mai 2019** : Avance de Territoires Charente à la Concession d'aménagement financée par une avance en compte courant d'associés du Département de la Charente et de Grand Angoulême.
- **17 Septembre 2019** : signature de l'avenant 5 du traité de concession prorogeant l'opération de 4 années supplémentaires.
- **18 février 2020** : signature de l'acte de vente du bâtiment 87 et de l'immeuble n°6 avec la SAS Fradin,
- **1 juin 2021** : signature du compromis de vente du lot François 1^{er} avec AMETIS,
- **Septembre 2022** : signature de l'accord avec Naval Group pour l'indemnisation des dommages dus au spot de pollution des Ribéreaux.
- **Décembre 2023** : signature de la vente du lot François 1^{er} avec AMETIS

PREAMBULE

Le présent Compte Rendu retrace l'activité qui s'est déroulée au cours des années 2023 et présente le prévisionnel de l'activité des années à venir.

L'année 2023 a été marquée par la poursuite de la commercialisation de la charge foncière dans le secteur des Seguins. Ametis a bien obtenu son permis de construire de logements sur le lot François 1^{er} purgé de tout recours. La date de signature de l'acte a été reportée à décembre 2023, car le promoteur recherche des solutions pour réduire le coût des travaux et maintenir le prix de la VEFA avec NOALLIS. Faute de commercialisation, le groupement de promoteurs Quercus, Fonta et Centralia renonce au projet de construction du Campus de l'Industria du Futur et d'une résidence étudiante.

Pour rappel, la découverte en septembre 2017 des deux spots de pollution, un sur les Seguins et l'autre sur les Ribéreaux, a entravé l'exécution des travaux. Ces derniers ont dû être arrêtés de décembre 2017 à avril 2018. La zone impactée dans les Seguins a été dépolluée et les matériaux excavés ont été stockés dans une alvéole étanche enterrée sous le parking des Seguins et les travaux ont repris en 2019.

Concernant le spot de pollution des Ribéreaux, Territoires Charente et Naval Group ont conclu un accord pour la prise en charge des coûts de dépollution. Naval group a accepté de verser à la concession d'aménagement une indemnité d'un montant de 225 000 €.

Sur les conseils de Maître Lanoy en septembre 2022, Territoires Charente a assigné les bureaux d'étude TERE0 et BURGEP pour défaut de conseil et d'expertise sur la dépollution de la ZAC au tribunal de commerce de Bordeaux. La procédure engagée qui met en cause tous les bureaux d'étude qui sont intervenus pour Naval group et Territoires Charente risque de durer plusieurs années et de générer de nombreux coûts d'expertises. Sur les conseils de son avocat, Territoires Charente a accepté de mettre fin au contentieux contre une indemnité de 20 000 €.

Le niveau de commercialisation reste faible. Les recettes de la charge foncière sont donc insuffisantes pour couvrir les besoins de trésorerie. Territoires Charente a dû prolonger le délai de remboursement de ses avances d'un montant d'un million d'euros.

I. Acquisitions foncières

Poste bilan 2023 **14 668 € HT**

Dépenses qui couvrent les taxes foncières et les frais d'entretien des terrains.

a. Acquisitions à l'amiable

Le poste bilan est composé du prix des acquisitions et frais de notaire associés. Les derniers terrains nécessaires pour la réalisation de la ZAC ont été acquis en 2018. En 2021, il n'y a donc pas eu de nouvelles acquisitions.

Tableau récapitulatif des acquisitions

Acte	Date	Surface (m²)	Prix (hors frais de notaire)
Acte Champagne / Territoires Charente	oct-08	1 370	40 000 €
Acte DCNS / Territoires Charente	juin-08		700 000 €
Acte DCNS / Territoires Charente	déc-14		1 000 000 €
Acte DCNS / Territoires Charente Deux maisons rue du Gond	oct-16		40 000 €
Acte Grand Angoulême / Territoires Charente (Terrains)	Avril 2018	43 593	24 001 €
Acte Grand Angoulême / Territoires Charente (BATIMENT 6)	Aout 2018	2 059	1 €

b. Acquisitions par voie d'expropriation Sans objet

II. Travaux

Poste bilan 2023 = **15 895 € HT**

Pour rappel, Les travaux d'aménagement de la ZAC ont commencé en juillet 2017, après le vote par la collectivité du dossier de réalisation et du programme des équipements publics.

En aout 2017, deux spots de pollution concentrée ont été découverts dans la ZAC : un dénommé « la maille M40 », situé sur le site des SEGUJINS et l'autre dans le secteur Ribéreaux Est. Les travaux ont dû être arrêtés en attente de traitement de cette pollution.

La « maille M40 » a été résorbée et les travaux ont pu reprendre sur le secteur des Segujins en 2018. Ils ont été poursuivis en 2020. Le secteur de l'Entrée des Trois Piliers a été achevé. Il est devenu l'accès principal de la ZAC et de l'entreprise EMITECH. Dans les Segujins la dernière tranche de travaux portera sur les travaux de finition de la voirie des lots pour l'ouverture et de la mise en sécurité du site EMITECH.

En 2023, l'appel d'offres pour choisir l'entreprise qui réalisera la dépollution du secteur des Ribéreaux a été fait. L'entreprise retenue par Territoires Charente engagera les travaux en 2024. La somme dépensée sur cet exercice correspond à des travaux d'entretien et de sécurisation de la rue de la Picasse.

III. Frais d'études - honoraires techniques et juridiques

Poste bilan 2023 : **50 248 € HT**

Ces dépenses portent sur :

- Les frais d'étude juridiques et technique sur la pollution des Ribéreaux,
- Les frais d'étude de la maîtrise d'œuvre,
- La mission du coordonnateur SPS pour le suivi des travaux,
- Les frais de géomètre pour division foncière.

Ces frais couvrent les frais juridiques du cabinet Lanoy pour les négociations avec Terezo et le cabinet BURGEAP pour l'indemnisation du préjudice subi par l'opération et lié à la pollution des sols.

IV. Frais financiers et intérêts des prêts

Poste bilan 2023 : **71 827 € HT**

Le poste bilan correspond aux frais financiers générés par les deux emprunts en cours auprès de la Caisse d'Epargne.

V. Honoraires de concession (selon contrat)

Poste bilan 2023 : **38 000 €**

Les honoraires de l'aménageur ont été facturés conformément au contrat, dont les modalités sont rappelées en introduction du présent document. Ils correspondent à titre principal :

- Au volet n°2 : Conduite d'études, pour 25 000 €
- Au volet n°3 : Suivi technique (travaux d'aménagement) pour 955 €
- Au volet n°4 : commercialisation pour 12 045 €

VI. Commercialisation

Poste bilan 2023 : **336 250 € HT**

Il y a eu trois ventes d'une petite parcelle en périphérie des Seguins pour la construction d'une maison d'habitation en 2023 :

- Deux petites parcelles de 400 m² pour la construction de maison d'habitation,
- Le lot François 1^{er} à Ametis pour la construction de 40 logements sociaux.

Les travaux d'aménagement de la ZAC étant presque achevés sur le secteur des Seguins, la commercialisation se poursuit activement en 2023.

Deux promoteurs ont fait des offres d'achat des lots de la Touvre dans le secteur des Seguins et Ribéreaux :

- Offre d'achat de Pierval des parcelles AL 610 611 au prix net vendeur de 695 000 € pour la construction d'une résidence intergénérationnelle de 60 logements ?
- Offre d'achat de Wes Finance des lots C, D, E, F, G, H,

VII. Participations

Poste bilan 2023 : **0 € HT**

- a. Autres participations (existants)

Des participations sont inscrites au bilan, à savoir celle de la SCI du Pont Neuf (Ingéliance/Altep) dans le cadre d'une convention signée initialement lors de la vente de 2008 et réactualisée par voie d'avenant.

Les négociations avec TERE0 et BURGEAP pour la prise en charge des travaux de pollution découverts en cours de chantier se sont poursuivies en 2023. Elles ont abouti à un accord transactionnel et au versement d'indemnités d'un montant de 20 000 € en 2024.

b. Participation d'équilibre de la collectivité

Pour mémoire, un avenant au traité de concession a été signé entre les parties en 2024 plaçant la participation d'équilibre de la collectivité à un montant de 1,2 M€. Pour rappel, cette participation n'est pas soumise à la TVA.

Le concédant et le concessionnaire ont revu d'un commun accord les modalités de versements de la participation de la commune :

- 2022 : 150 000 €
- 2023 : 0 €
- 2024 : négociation avec la collectivité pour un avenant de prolongation de la concession d'aménagement jusqu'en 2028. Un nouvel avenant de participation sera établi dans le cadre de cet avenant.

VIII. Subventions

Poste bilan 2023 = - €

Concernant la subvention du FRED et de l'ADEME, les travaux d'aménagement de la ZAC ayant commencé en juillet 2017, des demandes de versement intermédiaires ont donc pu être appelées au fur et à mesure de l'avancement des travaux mais sont interrompues actuellement.

L'ETAT a accordé une nouvelle subvention d'un montant de 400 000 € dans le cadre du fonds de recyclage foncier du Plan de Relance.

Les soldes de subventions seront versés en 2024 et 2025 lorsque les travaux auront été réalisés.

IX. Prévisionnel réactualisé de l'exercice 2024

Dans l'attente de l'arrêt des comptes de la SAEML Territoires Charente, le bilan 2023 ne peut pas être définitivement entériné. Les éléments communiqués ne sont donnés qu'à titre d'information.

En 2023, peu de dépenses ont été engagées d'un montant HT de 190 638 € dont 15 895 € de travaux pour sécuriser la rue de La Picasse et le chemin des Berges. Les autres frais significatifs portent sur :

- Les études et l'appel d'offres des marchés de travaux lancés pour la dépollution du spot des Ribéreux d'un montant de 50 248 €,
- Les intérêts de la dette d'un montant de 71 827 €,
- Les honoraires de Territoires Charente d'un montant de 38 000 €,

Trois ventes ont été actées en 2023 :

- Deux parcelles pour la construction de maisons individuelles d'un prix global de 44 584 €,
- Le lot François 1^{er} à Ametis pour un prix de vente HT de 291 666,67 €

Territoires Charente et Ruelle sur Touvre ont décidé de limiter les lots affectés à de l'activité pour privilégier la construction de logements. Le lot en continuité d'EMITECH des Segujns et un des lots des Ribéreux Ouest ont changé d'usage et sont désormais destinés à l'habitat.

Elles ont également acté la modification du programme des équipements publics du secteur des Ribéreux. Territoires Charente a donc lancé la consultation d'un maire d'œuvre à la fin de l'année 2023 pour définir de manière plus fine la programmation de logements et redessiner les voiries et les espaces publics des Ribéreux.

IX. Résultat

La réactualisation des prix de vente de vente validé en 2019 génère un déficit très important de plus de deux millions d'€. Pour pouvoir le limiter, l'aménageur a réduit les dépenses d'études et de conduite des travaux et a renégocié les coûts des travaux d'aménagement du pont sur la Touvre de la ZAC.

Ce déficit est couvert par :

- La subvention de l'Etat de 400 000 €,
- La prise en charge du coût des travaux et des frais occasionnés par le spot de pollution des Ribéreux d'un montant de 225 112 € par Naval Group,
- Une indemnisation des bureaux d'études Burgeap et TEREQ sur la prise en charge des aîlés liés la pollution (accord amiable) de 20 000 €,
- L'augmentation des recettes de la charge foncière qui est la conséquence du changement d'usage de parcelles (de l'activité à l'habitat) d'un surplus HT de 100 000 €
- Des provisions inscrites dans les comptes de la SAEML Territoires Charente à hauteur de 798 561 €.

En fonction du résultat de la concession d'aménagement, les engagements de la SAEML Territoires Charente et de la Commune de Ruelle sur Touvre pourront être réajustés, notamment pour couvrir le déficit de l'opération évalué à ce jour 288 439 €.

016-211-097-2024
Rue de la Picasse
17111/2024

Le règlement de l'annuité d'un des emprunts de la Caisse d'Epargne de d 150 000 € au 31 octobre 2023 a été reporté au premier trimestre 2024 car la trésorerie était insuffisante. Le prix de la vente avec AMETIS et une nouvelle avance de Charente ont permis de payer l'échéance du prêt en avril 2024.

Le concessionnaire, la SAEML Territoires Charente ne pourra pas rembourser les emprunts de la Caisse d'Epargne en 2024 comme le bilan de la concession d'aménagement prévoyait. Territoires Charente a donc engagé des discussions avec la Caisse d'Epargne pour étaler le remboursement des deux emprunts dans le cadre de l'avenant de la concession en cours de négociation avec la commune de Ruelle sur Touvre.

En 2023, Territoires Charente a dû faire de nouvelles avances pour couvrir les besoins de trésorerie de l'opération. Le montant global des avances de la SAEML est d'1 225 K€ (1.168K € de fonds propres, et 157K€ d'honoraires non réglés)

Conclusion

Le prévisionnel de l'opération est établi dans le cadre du dernier avenant du contrat de concession qui proroge le délai de réalisation de quatre ans.

Les délais de réalisation de l'opération sont trop courts. Il est donc souhaitable de proroger la durée de la concession d'aménagement jusqu'en 2028. Un nouvel avenant de prorogation est à l'étude avec la commune de Ruelle sur Touvre et doit être finalisé avant la fin de la concession d'aménagement en décembre 2024.

Les travaux d'aménagement du secteur des Ribéreux reprendront en 2024. La commercialisation dans un contexte économique plus difficile qu'en 2022 s'est à nouveau ralentie. Néanmoins les projets de Plerval et de Wes Finance sont à l'étude et devrait déboucher sur des ventes en 2025.

En termes de trésorerie, l'opération reste fragile. Le faible niveau des ventes a encore eu un impact fort sur la trésorerie en 2023. Celle-ci est restée positive grâce aux avances de la SAEML Territoires Charente et au report de dépenses sur les prochains exercices.

La gestion de la trésorerie est donc tendue. L'aménageur doit continuer à avoir une gestion rigoureuse et prudente du bilan de l'opération en calant l'engagement des dépenses, notamment celles liées aux travaux, sur l'encaissement des produits des ventes de charge foncière, le versement des subventions et de la participation de la commune de Ruelle sur Touvre.

AR Prefecture

016-211602917-20241104-CM_041124_02-DE
Reçu le 20/11/2024

AR Prefecture

016-211602917-20241104-CM_041124_02-DE
Reçu le 20/11/2024

DE LA CHARENTE **MAIRIE Prefecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20241104-CM_041124_03-DE
Reçu le 20/11/2024*****
SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2024

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	23	27

DATE DE CONVOCATION
29 OCTOBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE
20 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, lundi quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE et Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme MARC à Mme DEZIER, Mme GRANET à M. CHAUME, Mme MANAT à M. PERONNET, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE. Monsieur Alain DUPONT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

AVENANT N° 7 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DU 08 DECEMBRE 2005 PASSE AVEC LA SAEML TERRITOIRES CHARENTE POUR LA RECONVERSION DU SITE DES SEGUINS ET DES RIBEREAUX.

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle que :

Par délibération du 23 juin 2005, le Conseil Municipal a décidé la mise en œuvre d'une procédure de Z.A.C. sur le site des Seguins et des Ribéreaux.

Par délibération du 06 juillet 2006, le Conseil Municipal a approuvé la délimitation du périmètre de la ZAC Seguins et Ribéreaux.

Par délibération du 19 décembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la Z.A.C. conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du code de l'urbanisme.

La réalisation de la ZAC a été confiée à la SAEML Territoires Charente dans le cadre d'une concession d'aménagement conclue le 8 décembre 2005.

La durée de cette concession fixée initialement à 6 ans a été portée à 9 ans par l'avenant n°1 au traité de concession en date du 7 septembre 2011 puis à 15 ans par l'avenant n°2 au traité de concession en date du 2 décembre 2014.

L'avenant N° 2 modifie également les modalités financières de l'exécution du traité de concession d'aménagement prévues par la partie IV « Modalités d'expiration du traité de concession d'aménagement »: le montant maximum de la participation de la ville de Ruelle-sur-Touvre, concédante, au coût de l'opération est fixé à 1,2 Millions d'euros.

Par délibération du 20 juin 2011, le conseil municipal a approuvé un premier dossier de réalisation de la ZAC, élaboré alors sur la base des éléments du dossier de création conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme.

Les difficultés d'acquisition du foncier, l'étude des modalités techniques et juridiques de gestion de la pollution, les évolutions du marché et la recherche d'optimisations technique et financière du projet ont allongé la durée de l'opération et ont conduit la SAEML à proposer la modification du dossier de réalisation de la ZAC et du programme des équipements publics.

AR, Préfecture
104-CM_041124_03-DE
Reçu le 20/11/2024

Ainsi, par deux délibérations du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2017, la Commune de Ruelle sur Touvre a approuvé le dossier de réalisation actualisé de la ZAC Seguins et Ribéreaux ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC.

A l'issue des études pré-opérationnelles du dossier de ZAC, il est apparu que le périmètre de la ZAC tel que défini au dossier de création était trop important (31 ha) au regard des secteurs à aménager.

En conséquence, par délibération du 11 septembre 2017, le conseil municipal a décidé de lancer la procédure de modification du dossier de création de la ZAC ayant pour seul objet de réduire le périmètre de la ZAC au périmètre « opérationnel » (soit une surface de 12 ha environ) et défini les modalités de la concertation préalable.

A l'issue de la concertation préalable, le dossier modificatif du dossier de création a été approuvé par une délibération du 26 février 2018. L'avenant n°3 au traité de concession en date du 19 juin 2018 a permis de mettre en cohérence le périmètre de la concession d'aménagement avec le périmètre de la ZAC modifié dans le cadre du dossier de création modificatif.

Début 2019 la SAEML Territoires Charente a sollicité l'appui financier de la commune dans la mesure où le bilan de la ZAC, négatif, ne lui permettait plus de disposer de suffisamment de trésorerie pour payer ses créances.

Compte tenu de l'avenant N°2 au traité de concession et de l'engagement de la commune, le Conseil municipal par le biais de l'avenant N°4 a approuvé le versement d'un acompte sur la participation d'équilibre attendue en fin d'exécution du traité de concession d'un montant de 150 000 € (cent-cinquante mille euros). L'avenant N°4 a été approuvé à l'occasion du conseil municipal du 25 mars 2019.

L'avenant n°5 au traité de concession en date du 19 septembre 2019, a prorogé la durée du traité de concession jusqu'au 8 décembre 2024, déterminé un nouvel échéancier de versement de la participation de la commune de Ruelle-sur-Touvre, et redéfini les modalités financières de la fin de la concession d'aménagement.

Enfin, l'avenant n°6 a modifié l'échéancier de versement de la participation de la commune au déficit global de l'opération qui est resté plafonné à 1 200 000€.

Compte-tenu du retard pris dans l'avancement de l'opération, les parties ont convenu de proroger une nouvelle fois la durée de la concession d'aménagement pour la porter jusqu'au 31 décembre 2028.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- De valider l'avenant n° 7 au traité de concession en date du 8 décembre 2005 de la ZAC Seguins et des Ribéreaux tel qu'annexé à la présente ;
- De l'autoriser à signer ledit avenant.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 28 octobre 2024, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Vue la délibération en date du 1er décembre 2005 qui confiait La réalisation de la ZAC Seguins Ribéreaux à la SAEML Territoires Charente dans le cadre d'une concession d'aménagement,

AR Prefecture

Vue la délibération en date du 19 décembre 2006 qui approuvait le dossier de création de la ZAC Seguins et Ribéreaux ;

Vues les délibérations du 7 septembre 2011 (avenant N°1) et du 2 décembre 2014 (avenant N°2), allongeant la durée de concession initiale ;

Vue la délibération en date du 26 février 2018, qui tirait le bilan de la concertation préalable, approuvait le dossier de création modificatif de la ZAC Seguins et Ribéreaux et approuvait le nouveau périmètre de la ZAC tel que défini dans le dossier de création modificatif susmentionné ;

Vue la délibération en date du 19 juin 2018 (avenant N°3), relative au périmètre de la concession, ;

Vue la délibération en date du 25 mars 2019, approuvant le versement d'un acompte sur participation (avenant N°4) ;

Vue la délibération en date du 09 septembre 2019, prorogeant la durée du traité de concession jusqu'au 8 décembre 2024 (avenant N°5) ;

Vue la délibération en date du 14 novembre 2022, modifiant l'échéancier de versement de la participation de la commune au déficit global de l'opération (avenant N°6) ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide de valider l'avenant n° 7 au traité de concession en date du 8 décembre 2005 de la ZAC Seguins et des Ribéreaux tel qu'annexé à la présente ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 18 novembre 2024.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 20 NOV 2024
Et publication ou notification
le 20 NOV 2024
Pour le Maire, la DCS



Caroline COUTARD

AR Prefecture

016-211602917-20241104-CM_041124_03-DE
Reçu le 20/11/2024

AR Prefecture

016-211602917-20241104-CM_041124_03-DE
Reçu le 20/11/2024

Commune de Ruelle-sur-Touvre
Avenant n°7 à la concession d'aménagement de la ZAC Seguis et Ribereaux

Version du 12.10.2023

ENTRE

La Commune de Ruelle-sur-Touvre, domiciliée à la Mairie, place Auguste Rouyer à RUELLE-SUR-TOUVRE (16800), représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Luc VALANTIN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du XXXXX

Ci-après dénommée « la Commune » ou « la collectivité concédante »

D'une part,

ET

La SAEMIL TERRITOIRES CHARENTE, Société anonyme d'économie mixte locale au capital de 2 548 100 € inscrite au Registre du Commerce et de Sociétés d'Angoulême sous le numéro 433 584 117 dont le siège est 1 Impasse Truffière à ANGOULEME [16000]

Représentée par son Président, Monsieur Fabrice POINT, agissant en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du XXXX et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes

Ci-après dénommée « TERRITOIRES CHARENTE » ou « le CONCESSIONNAIRE » ou « l'aménageur »

D'autre part,

Commune de Ruelle-sur-Touvre

**Traité de concession d'aménagement
ZAC DES SEGUINS – RIBEREAUX
Avenant n°7**

Transmis au représentant de l'Etat par la Collectivité le
Notifié par la Collectivité au Concessionnaire le

Préambule

Par délibération du 23 juin 2005, la commune de Ruelle sur Touvre a décidé la mise en œuvre d'une procédure de Z.A.C. sur le site des Segugins et des Ribereaux.

Par délibération du 19 décembre 2008, elle a approuvé le dossier de création et déclaré la création de la ZAC « Segugins et Ribereaux ».

La réalisation de la ZAC a été confiée à la SAEML TERRITOIRES CHARENTE dans le cadre d'une concession d'aménagement conclue le 8 décembre 2005.

La durée de cette concession fixée initialement à six ans a été portée à 9 ans par l'avenant n°1 au traité de concession en date du 7 septembre 2011 puis à 16 ans par l'avenant n°2 au traité de concession en date du 2 décembre 2014.

Par délibération du 20 juin 2011, le conseil municipal a approuvé un premier dossier de réalisation de la ZAC qui avait été élaboré sur la base des éléments du dossier de création conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme.

Les difficultés d'acquisition du foncier, l'étude des modalités techniques et juridiques de gestion de la pollution, les évolutions du marché et la recherche d'optimisations technique et financière du projet ont allongé la durée de l'opération et ont conduit la SAEML à proposer la modification du dossier de réalisation de la ZAC et du programme des équipements publics.

Ainsi, par deux délibérations du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2017, la Commune de Ruelle sur Touvre a approuvé le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Segugins et Ribereaux ainsi que la modification du programme des équipements publics de la ZAC.

A l'issue des études pré-opérationnelles du dossier de ZAC, il est apparu que le périmètre de la ZAC tel que défini au dossier de création était trop important (31 ha) au regard des secteurs à aménager.

En conséquence, par délibération du 11 septembre 2017, le conseil municipal a décidé de lancer la procédure de modification du dossier de création de la ZAC ayant pour seul objet de réduire le périmètre de la ZAC au périmètre « opérationnel » (soit une surface de 12 ha environ) et définir les modalités de la concertation préalable.

A l'issue de la concertation préalable, le dossier modificatif du dossier de création a été approuvé par une délibération du 28 février 2018. L'avenant n°3 à la concession en date du 19 juin et du 3 juillet 2018 a réduit le périmètre de la concession d'aménagement pour le mettre en cohérence avec le nouveau périmètre de la ZAC.

Depuis 2017, des difficultés de gestion de la pollution liées à la découverte de spots de pollution concentrée lors de l'exécution des travaux de viabilisation ont entraîné des

retards dans la réalisation du programme d'équipements publics et dans la commercialisation de la charge foncière de l'opération d'aménagement.
La SAEML Territoires Charente et la commune de Ruelle sur Touvre ont dû adapter la durée et les conditions financières de la concession d'aménagement à ce contexte à plusieurs reprises :

- L'avenant n°4 à la concession en date du 29 mars 2019 a redéfini les modalités de versement de la participation d'équilibre d'un montant d'un million deux cent mille euros (1 200 000 euros) de la commune de Ruelle-sur-Touvre. Pour couvrir les besoins de trésorerie de la concession d'aménagement le concédant a accepté de verser un acompte de 150 000 € en 2019.
- L'avenant n°5 au traité de concession en date du 19 septembre 2019, a prolongé la durée du traité de concession jusqu'au 8 décembre 2024, déterminé un nouvel échéancier de versement de la participation de la commune de Ruelle-sur-Touvre, et redéfini les modalités financières de la fin de la concession d'aménagement.
- L'avenant n°6 au traité de concession en date du 19 septembre 2019 a modifié l'échéancier de versement de la participation d'équilibre de la commune de Ruelle-sur-Touvre.

Compte-tenu du retard pris dans l'avancement de l'opération, les parties ont convenu de proroger une nouvelle fois la durée de la concession d'aménagement.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - PROROGATION DE LA DUREE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

La durée de la concession d'aménagement fixée par le traité et les différents avenants mentionnés dans le préambule des présentes, est de 19 ans avec un terme au 8 décembre 2024, est prorogée de quatre années supplémentaires pour permettre l'achèvement de l'opération.

Le nouveau terme de la concession d'aménagement est fixé au 31 décembre 2028.

ARTICLE 2 ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur après sa transmission.

AR Prefecture

016-211602917-20241104-CM_041124_03-DE
Reçu le 20/11/2024

AR Prefecture

016-211602917-20241104-CM_041124_03-DE
Reçu le 20/11/2024

Commune de Ruelle-sur-Touvre
Avenant n°7 à la concession d'aménagement de la ZAC Segrins et Riberaux
Version du 17.10.2023

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de sa notification par la collectivité concédante au concessionnaire.

ARTICLE 3.-DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres clauses du traité de concession du 8 décembre 2005 et de ses avenants n°1 à 5 non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Ruelle sur Touvre

Sur 6 pages, en DEUX exemplaires originaux.

La Commune de Ruelle-sur-Touvre
Le Maire
Monsieur Jean-Luc VALANTIN

Le _____

TERRITOIRES CHARENTAIS
Le Président Directeur Général
Monsieur Fabrice POINT

Le _____

AR Prefecture

016-211602917-20241104-CM_041124_03-DE
Reçu le 20/11/2024

016-211602917-20241104-CM_041124_04-DE
Reçu le 20/11/2024

SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2024

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	23	27

DATE DE CONVOCATION
29 OCTOBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE
20 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, lundi quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOJARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE et Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme MARC à Mme DEZIER, Mme GRANET à M. CHAUME, Mme MANAT à M. PERONNET, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE.

Monsieur Alain DUPONT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

SAEML TERRITOIRES CHARENTE : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT D'UN PRET DE 2 500 000 € DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'AMENAGMENT CONCERTÉ (ZAC) DES SEGUINS ET DES RIBÉREAUX

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que, par un traité de concession, signé en date du 8 décembre 2005, la commune de Ruelle-sur-Touvre, concédante, a transféré à la SAEML Territoires Charente, concessionnaire, la charge des études et de la réalisation de l'opération d'aménagement dite "des Seguins et des Ribéreaux" destinée à la reconversion d'une ancienne emprise industrielle.

Par délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2014, un avenant n°2 est venu prolonger la durée du traité de 6 années supplémentaires et limiter la participation financière de la collectivité au coût de l'opération à 1 200 000 €.

L'avenant n°5 au traité de concession en date du 19 septembre 2019, a prorogé la durée du traité de concession jusqu'au 8 décembre 2024, déterminé un nouvel échéancier de versement de la participation de la commune de Ruelle-sur-Touvre, et redéfini les modalités financières de la fin de la concession d'aménagement.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC des Seguins et Ribéreaux, l'aménageur, la SAEML Territoires Charente a sollicité, auprès de la Caisse d'Epargne un prêt de 2 500 000 €. Ce prêt destiné à financer le besoin de trésorerie de l'opération ZAC des Seguins et Ribéreaux, généré principalement par les travaux d'aménagement à engager préalablement aux commercialisations a été renégocié au terme de la CPA en décembre 2028.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 2 500 000 €

Durée totale du prêt : 36 mois

Taux d'intérêt fixe : 2,75%

Frais de dossier : 3000 €

Remboursement du capital in fine (une seule échéance au terme du contrat)

Périodicité des intérêts : trimestrielle - Montant de 17 062,50€ (selon base proposition)

Clauses particulières : Exonération des indemnités de remboursement anticipé.
AR Prefecture

La garantie demandée à la commune de Ruelle sur Touvre porte sur une hauteur de 50 %.
Reçu le 20/11/2024

Dans le cadre de l'application de l'article 24 du traité de concession susvisé, il est prévu qu'à la demande des organismes prêteurs, la collectivité concédante accorde sa garantie pour la réalisation de l'opération, dans la limite édictée par les textes en vigueur.

Les textes en vigueur aujourd'hui sont : l'article 6-1 de la loi du 2 mars 1982, l'article 4-1-1 de la loi du 5 juillet 1982, la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988 re-codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales : pour la partie législative à l'article L. 2252-1 et L. 2252-2 et pour la partie réglementaire aux articles D 1511-30 à D1511-35.

Aussi, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- d'approuver le fait que la garantie maximale accordée par la commune de Ruelle sur Touvre, dans le cadre de l'emprunt précité, soit définie à hauteur de 50 % ;
- de l'autoriser à signer la convention de prêt correspondante ainsi que tout document afférent.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 28 octobre 2024, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Considérant le respect des ratios prudentiels établis par les textes susvisés ;
Considérant le choix de la collectivité de pouvoir continuer à mettre en œuvre son projet municipal ;
Considérant qu'une garantie supérieure à 50 %, limiterait fortement la capacité de la commune à garantir à l'avenir d'autres emprunts ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve le fait que la garantie maximale accordée par la commune de Ruelle sur Touvre, dans le cadre de l'emprunt précité, soit définie à hauteur de 50 % ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prêt correspondante ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 18 novembre 2024.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 20 NOV 2024
Et publication ou notification
le 20 NOV 2024
Pour le Maire, la DGS



Caroline COUTARD

DE LA CHARENTE **Préfecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20241104-CM_041124_05-DE
Reçu le 20/11/2024*****
SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2024

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	23	27

DATE DE CONVOCATION

29 OCTOBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE

20 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, lundi quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE et Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme MARC à Mme DEZIER, Mme GRANET à M. CHAUME, Mme MANAT à M. PERONNET, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE. Monsieur Alain DUPONT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION A L'OPERATION DENOMMEE « ZAC SEGUINS-RIBEREAUX » A RUELLE SUR TOUVRE

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle que concernant la convention Fonds Friches de la ZAC des Seguins et Ribéreaux il nous était attribué une subvention de 299 000 €. Fin 2022 la commune a demandé le versement suivant les dépenses acquittées.

Monsieur le maire explique que du fait de la prorogation du délai de la convention avec la SAEM TERRITOIRES CHARENTE jusqu'au 31/12/2028 au motif que les travaux ont pris du retard et devaient être livrés courant 2028, la commune doit passer un avenant à la convention attributive de subvention relative au Fonds Friches 2021-2022 notifiée le 05 juillet 2022 pour une aide s'élevant à 299 000,00 euros engagée juridiquement sous le numéro 210 369 5019.

Monsieur le maire propose à l'assemblée, après en avoir délibéré,

- DE VALIDER l'avenant n°1 à la convention attributive de subvention à l'opération dénommée « ZAC Seguins-Ribéreaux » à Ruelle sur Touvre.
- DE L'AUTORISER à signer l'avenant.

Cette question sera un point bloqué.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 28 octobre 2024, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide de valider l'avenant n°1 à la convention attributive de subvention à l'opération dénommée « ZAC Seguins-Ribéreux » à Ruelle sur Touvre.

- ~~Autorise Monsieur le Maire~~ à signer l'avenant.

016-211602917-20241104-CM_041124_05-DE
Reçu le 20/11/2024

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Maire de RUELLE SUR TOUVRE, le 18 novembre 2024.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 20 NOV 2024
Et publication ou notification
Du 20 NOV 2024
Pour le Maire, la DCS



Caroline COUTARD



**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Article 2.1.
Toutes les clauses et conditions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à BORDEAUX, le
Pour la commune de Ruelle sur Touvre,

Pour l'état,

Le Maire,
ou
Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
ou
Le Directeur régional par délégation

Avenant n° 1 à la convention attributive de subvention à l'opération dénommée
« ZAC Seguire Ribéraux » à Ruelle sur Touvre sélectionnée dans le cadre du Fonds Friches Nouvelle-Aquitaine 2021-
2022 (Édition 2)

Entre les sous-signés :

D'UNE PART :

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine - 2, esplanade Charles de Gaulle : CS 41 397
- 33 077 BORDEAUX CEDEX, ci-après dénommé indifféremment l'État,
la Préfecture,

ET

D'AUTRE PART :

La commune de Ruelle sur Touvre, dont le siège est situé Place Auguste Rouyer, BP 30053, 16600 RUELLE SUR TOUVRE,
enregistrée sous le numéro SIRET 211 602 917 00018, représentée par son maire, Jean-Luc VALANTIN, ci-après
dénommée « le porteur de projet ».

VU :

• la convention attributive de subvention relative au Fonds Friches 2021-2022 notifiée
le 05 juillet 2022 pour une aide s'élevant à 299 000,00 euros engagée juridiquement sous
le numéro 210 959 5019,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Le présent avenant vient modifier l'article 2.2. « Délais de réalisation » de la convention signée
le 05 juillet 2022 au titre de l'opération « ZAC Seguire Ribéraux » à Ruelle sur Touvre.

En effet, les travaux ont pris du retard et devaient être livrés courant 2023, date de fin de la concession.

Article 1.1 :

L'article 2.2. « Délais de réalisation » est modifié comme suit :

« La date de livraison du projet global est prévue au 31 décembre 2028. Le solde a déjà été versé à la commune de
Ruelle sur Touvre en décembre 2022 ».

AR Prefecture

016-211602917-20241104-CM_041124_05-DE
Reçu le 20/11/2024

AR Prefecture

016-211602917-20241104-CM_041124_05-DE
Reçu le 20/11/2024

016-211602917-20241104-CM_041124_06-DE
Reçu le 20/11/2024

SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2024

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	23	27

DATE DE CONVOCATION
29 OCTOBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE
20 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, lundi quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE et Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme MARC à Mme DEZIER, Mme GRANET à M. CHAUME, Mme MANAT à M. PERONNET, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE. Monsieur Alain DUPONT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

CREATION DE QUATRE EMPLOIS STATUTAIRE : FILIERE MEDICO - SOCIALE – CATEGORIE C – AGENTS SOCIAUX – TEMPS COMPLET

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu du besoin constaté au service « crèche » pour occuper la fonction d'agent social, il convient de créer quatre postes.

Pour ce faire, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- La création de quatre emplois au grade d'agent social territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ces emplois devront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière médico - sociale, au grade d'agent social territorial.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 28 octobre 2024, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création de quatre emplois au grade d'agent social territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ces emplois ~~devront être pourvus~~ ^{AB - Préfecture} par des fonctionnaires de catégorie C de la filière ~~médico sociale~~ ^{AB - Préfecture} au grade d'agent social territorial.

Reçu le 20/11/2024

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 18 novembre 2024.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le **20 NOV 2024**
Et publication ou notification
Du **20 NOV 2024**
Pour le Maire, la DCS

Caroline COUTARD



DE LA CHARENTE **Prefecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20241104-CM_041124_07-DE
Reçu le 20/11/2024

SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2024

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	23	27

DATE DE CONVOCATION
29 OCTOBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE
20 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, lundi quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE et Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme MARC à Mme DEZIER, Mme GRANET à M. CHAUME, Mme MANAT à M. PERONNET, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE. Monsieur Alain DUPONT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

CREATION D'UN EMPLOI STATUTAIRE : FILIERE TECHNIQUE – CATEGORIE C – ADJOINT TECHNIQUE – TEMPS NON COMPLET (28/35^{ème})

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu du besoin constaté au service « affaires scolaires, enfance et jeunesse » pour occuper la fonction d'agent périscolaire, il convient de créer un poste.

Pour ce faire, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi au grade d'adjoint technique, à temps non complet (28/35^{ème}), à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 28 octobre 2024, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'un emploi au grade d'adjoint technique, à temps non complet (28/35^{ème}), à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique

AR Préfecture
41124_07-DE
Reçu le 20/11/2024

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 18 novembre 2024.

Le Maire



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 20 NOV 2024

Et publication ou notification

Du 20 NOV 2024

Pour le Maire, la DCS



Caroline COUTARD

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE	DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AR Prefecture	DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE
016-211602917-20241104-CM_041124_08-DE		*****
Reçu le 20/11/2024		SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2024

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	23	27

DATE DE CONVOCATION
29 OCTOBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE
10 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, lundi quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE et Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme MARC à Mme DEZIER, Mme GRANET à M. CHAUME, Mme MANAT à M. PERONNET, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE.

Monsieur Alain DUPONT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

DEROGATION DE LA DUREE QUOTIDIENNE DE TRAVAIL DE LA POLICE MUNICIPALE LORS DES MANIFESTATIONS COMMUNALES ET DANS LE CADRE DE LA MUTUALISATION AVEC LA MAIRIE DE MAGNAC SUR TOUVRE.

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle qu'afin d'assurer la sécurité des biens et personnes, et ainsi maintenir un bon fonctionnement du service public, il doit être dérogé à la durée quotidienne des agents du service de police municipale sur décision du Maire lors des manifestations annuelles et dans le de la mutualisation des services.

Les policiers municipaux ont donné leur accord pour cette dérogation. Le repos quotidien devra être d'au minimum 8 heures. Toutes les 6 heures, un temps de pause minimal de 20 minutes devra être respecté.

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil municipal :

- De VALIDER la dérogation de la durée quotidienne de travail de la police municipale lors des manifestations communales et dans le cadre de la mutualisation avec la mairie de Magnac sur touvre,
- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous les documents correspondants.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 28 octobre 2024, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L621-11 et L621-12,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide de valider la dérogation de la durée quotidienne de travail de la police municipale lors des manifestations communales et dans le cadre de la mutualisation avec la mairie de Magnac sur Touvre,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents correspondants.

016-211602917-20241104-CM_041124_08-DE
Reçu le 17/11/2024

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 18 novembre 2024.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 20 NOV. 2024
Et publication ou notification
Du 20 NOV. 2024
Pour le Maire, la DGS



Caroline COUTARD

DE LA CHARENTE	AR Prefecture	DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE
016-211602917-20241104-CM_041124_09-DE		*****
Reçu le 20/11/2024		SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2024

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	23	27

DATE DE CONVOCATION
29 OCTOBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE
2 ^e NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, lundi quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE et Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents, excusés : Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme MARC à Mme DEZIER, Mme GRANET à M. CHAUME, Mme MANAT à M. PERONNET, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE.

Monsieur Alain DUPONT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle qu'il appartient à l'autorité territoriale que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels, dont la version 1 du Document unique avait été validé lors du Conseil Municipal du 2 décembre 2019.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques

professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

AR Prefecture
Le document unique sera consultable par voie dématérialisée et/ou matérialisée auprès de la Responsable Ressources Humaines.
016221660203720241104 CN 041124_09-DE
Reçu le 20/11/2024

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil municipal :

- De VALIDER le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexé à la présente délibération,
- De s'ENGAGER à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques, à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,
- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous les documents correspondants.

Le document a été mis à votre disposition à la mairie.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 28 octobre 2024, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,
Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexé à la présente délibération,
- Décide de s'engager à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques, à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents correspondants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 18 novembre 2024.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 20 NOV 2024
Et publication ou notification
Du 20 NOV 2024
Pour le Maire, la DGS



Caroline COUTARD

AR Prefecture
016-21160317-2024104-CH_041124_09-08
Reçu le 28/11/2024

DOCUMENT UNIQUE

RUELLE-SUR-TOUVRE



Version 3
1er octobre 2024

Validation Comité Social Territorial du 30 septembre 2024
Délibération Conseil municipal du 04 novembre 2024

AR Prefecture NOTICE METHODOLOGIQUE
016-21160317-2024104-CH_041124_09-08
Reçu le 28/11/2024

- Code de Travail Partie 4
Décret du 5 Novembre 2020:
- Evaluer les risques professionnels
 - Rédiger un Document Unique
- Mettre une évaluation plus rigoureuse :**
- Les recenser
 - Les évaluer (donner une valeur)
 - Les hiérarchiser
- Rédiger le Document Unique c'est :**
- Choisir une méthode d'évaluation des risques professionnels
 - l'appliquer à toutes les unités de travail
 - Rassembler les évaluations dans un « Document Unique »
 - Etablir un plan d'action en fonction des priorités
- Le Document Unique doit :**
- Etre mis à jour annuellement
 - Etre mis à jour à chaque modification de l'Unité de Travail (nouvelles activités, nouveaux matériels, ...)
 - Etre mis à disposition des agents.
- Méthodologie proposée :**
1. Travail réalisé avec le DCA Ressources-Administration en collaboration avec les hiérarchies et les agents

Il est possible d'évaluer les risques collectifs en unités de travail, à la suite de la démarche, l'évaluation des risques sera

- Police municipale
- Direction générale des services (DGS)
- Secrétariat maire et DGS
- Gestion feuverdière
- Responsable population - ecit 50
- Responsable ressources humaines
- Secrétaire RH - Gestionnaire comptable
- Ressources Humaines - Paie
- Gestionnaire CCAS
- Accueil - Etat civil - concubins
- Entretien (Mairie)
- Culture
- Vie culturelle et associative
- Sports
- Régie Théâtre
- Entretien (Théâtre)
- Médiathèque
- Service Affaires scolaires
- Animation école Doinsneau
- Entretien écoles
- Assistance territoriale spécialisée des écoles maternelles
- Animation maternelle Centre
- Animation école Chamfleurs
- Direction Crèche
- Educateur de jeunes enfants
- Puericulture
- Cuisine
- Lingerie
- Direction générale adjointe Services techniques - Grands Projets
- Conduite grands travaux

Service Travaux Publics
016-21160317-2024104-CH_041124_09-08
Reçu le 28/11/2024



- Bâtiment
- Vieille
- Espaces verts
- Propreté urbaine
- Parc automobiles

AM Prefecture
 117-20241104-CR-001114_09-08
 Date: 14/07/2024

- 1. Faibles Risques faibles
- 2. Risques Risques faibles
- 3. Risques Risques élevés
- 4. Risques Risques Intenses

Création des Risques + Fugacité à double Malice

Table 1: Indicateurs Clés

Indicateur	1	2	3	4
1. Sécurité	1	2	3	4
2. Santé	1	2	3	4
3. Environnement	1	2	3	4
4. Patrimoine	1	2	3	4
5. Développement	1	2	3	4
6. Services	1	2	3	4

Table 2: La Gravité du Dommage Potentiel

Gravité	1	2	3	4
1. Faible	1	2	3	4
2. Moyenne	1	2	3	4
3. Élevée	1	2	3	4
4. Intense	1	2	3	4

Table 3: La Matrice des Risques

Risque	1	2	3	4
1. Sécurité	1	2	3	4
2. Santé	1	2	3	4
3. Environnement	1	2	3	4
4. Patrimoine	1	2	3	4
5. Développement	1	2	3	4
6. Services	1	2	3	4

Table 4: Le Niveau de priorité

- 1. Faible : nécessite aucune action
- 2. Moyenne : action peu importante
- 3. Élevée : Action Immédiate

Péris Montéqui

Risque	AM Prefecture	Indicateurs Clés	Gravité du Dommage Potentiel	Fréquence d'occurrence	Quantité des Dommages	Niveau de Risque	Niveau de Priorité	Projet de D'Amélioration
SÉCURITÉ	1. Sécurité	1	1	1	1	1	1	
	2. Sécurité	2	2	2	2	2	2	
SANTÉ	3. Santé	3	3	3	3	3	3	
	4. Santé	4	4	4	4	4	4	
ENVIRONNEMENT	5. Environnement	5	5	5	5	5	5	
	6. Environnement	6	6	6	6	6	6	
PATRIMOINE	7. Patrimoine	7	7	7	7	7	7	
	8. Patrimoine	8	8	8	8	8	8	
DÉVELOPPEMENT	9. Développement	9	9	9	9	9	9	
	10. Développement	10	10	10	10	10	10	
SERVICES	11. Services	11	11	11	11	11	11	
	12. Services	12	12	12	12	12	12	

R

Péris Montéqui

Risque	AM Prefecture	Indicateurs Clés	Gravité du Dommage Potentiel	Fréquence d'occurrence	Quantité des Dommages	Niveau de Risque	Niveau de Priorité	Projet de D'Amélioration
SÉCURITÉ	1. Sécurité	1	1	1	1	1	1	
	2. Sécurité	2	2	2	2	2	2	
SANTÉ	3. Santé	3	3	3	3	3	3	
	4. Santé	4	4	4	4	4	4	
ENVIRONNEMENT	5. Environnement	5	5	5	5	5	5	
	6. Environnement	6	6	6	6	6	6	
PATRIMOINE	7. Patrimoine	7	7	7	7	7	7	
	8. Patrimoine	8	8	8	8	8	8	
DÉVELOPPEMENT	9. Développement	9	9	9	9	9	9	
	10. Développement	10	10	10	10	10	10	
SERVICES	11. Services	11	11	11	11	11	11	
	12. Services	12	12	12	12	12	12	

R

005

Risque	AM Prefecture	Indicateurs Clés	Gravité du Dommage Potentiel	Fréquence d'occurrence	Quantité des Dommages	Niveau de Risque	Niveau de Priorité	Projet de D'Amélioration
SÉCURITÉ	1. Sécurité	1	1	1	1	1	1	
	2. Sécurité	2	2	2	2	2	2	
SANTÉ	3. Santé	3	3	3	3	3	3	
	4. Santé	4	4	4	4	4	4	
ENVIRONNEMENT	5. Environnement	5	5	5	5	5	5	
	6. Environnement	6	6	6	6	6	6	
PATRIMOINE	7. Patrimoine	7	7	7	7	7	7	
	8. Patrimoine	8	8	8	8	8	8	
DÉVELOPPEMENT	9. Développement	9	9	9	9	9	9	
	10. Développement	10	10	10	10	10	10	
SERVICES	11. Services	11	11	11	11	11	11	
	12. Services	12	12	12	12	12	12	

Enquête française

AM Prefecture		102 217 2024 1104 - CM_0 1124_05 - 28		102 217 2024 1104 - CM_0 1124_05 - 28		102 217 2024 1104 - CM_0 1124_05 - 28	
Responsable de l'activité		Fatigue, troubles psychologiques, problèmes respiratoires	Critique	10	7	1	Déjà mis en place: port du masque, tenue de travail adaptée, gel hydro alcoolique, produit de désinfection...
Travailleur	1	Perte de concentration, fatigue, troubles B&A Postement	Mineur	1	1	1	
Management	3	Charge de travail importante, difficulté d'organisation	Significative	4	4	3	Formation des managers + autres adaptations du règlement



Responsable population scf 10

AM Prefecture		102 217 2024 1104 - CM_0 1124_05 - 28		102 217 2024 1104 - CM_0 1124_05 - 28		102 217 2024 1104 - CM_0 1124_05 - 28			
Responsable de l'activité		Fatigue, troubles psychologiques, problèmes respiratoires	Critique	10	7	1	Déjà mis en place: port du masque, tenue de travail adaptée, gel hydro alcoolique, produit de désinfection...		
Travailleur	1	Perte de concentration, fatigue, troubles B&A Postement	Mineur	1	1	1			
Management	3	Charge de travail importante, difficulté d'organisation	Significative	4	4	3	Formation des managers + autres adaptations du règlement		
CONSEQUENCES SUR LA SANTÉ									
CHARGE DE TRAVAIL	1	Accès à des parties hautes (dessus d'armoires, rayonnages...) à l'aide de mobilier inadéquat		1		1	1	Recommandation et plans de sécurité à prévoir, entente	
POSTE DE TRAVAIL	1	Travail sur écran		3		1	1	Fatigue visuelle, postement des écrans	
	3	Position des mains et des bras par rapport à la source et au client		3		1	1	Douleur musculaire	
	4	Position assise longue durée		4		2	2	Douleur musculaire	
	4	Rythme de travail soutenu		4		2	2	Muscle de fatigue, stress	
1	Maintenance port de charge		1		1	1	1	Traumatisme, douleur musculaire	
BIEN-ÊTRE PROFESSIONNEL	2	Manque de reconnaissance professionnelle		2		1	1	Traumatisme, stress, perte de confiance	
BROUILLONS PSYCHOLOGIQUES ET CHARGES MENTALES	3	Rapport avec l'activité		3		1	1	1	Stress, perte de sommeil, burn out
	4	Surcharge de travail (gestion des urgences et les demandes de clients récurrents)		4		2	2	2	Source de fatigue, stress
	3	Rapport avec le personnel et autres		3		1	1	2	Stress, agression, perte de confiance
1	Manque de confiance		1		1	1	1	Source de fatigue, stress	

Responsable population scf 10

AM Prefecture		102 217 2024 1104 - CM_0 1124_05 - 28		102 217 2024 1104 - CM_0 1124_05 - 28		102 217 2024 1104 - CM_0 1124_05 - 28	
Responsable de l'activité		Fatigue, troubles psychologiques, problèmes respiratoires	Critique	10	7	1	Déjà mis en place: port du masque, tenue de travail adaptée, gel hydro alcoolique, produit de désinfection...
Travailleur	1	Perte de concentration, fatigue, troubles B&A Postement	Mineur	1	1	1	
Management	3	Charge de travail importante, difficulté d'organisation	Significative	4	4	3	Formation des managers + autres adaptations du règlement



Responsable population scf 10

AM Prefecture		102 217 2024 1104 - CM_0 1124_05 - 28		102 217 2024 1104 - CM_0 1124_05 - 28		102 217 2024 1104 - CM_0 1124_05 - 28			
Responsable de l'activité		Fatigue, troubles psychologiques, problèmes respiratoires	Critique	10	7	1	Déjà mis en place: port du masque, tenue de travail adaptée, gel hydro alcoolique, produit de désinfection...		
Travailleur	1	Perte de concentration, fatigue, troubles B&A Postement	Mineur	1	1	1			
Management	3	Charge de travail importante, difficulté d'organisation	Significative	4	4	3	Formation des managers + autres adaptations du règlement		
CONSEQUENCES SUR LA SANTÉ									
CHARGE DE TRAVAIL	1	Accès à des parties hautes (dessus d'armoires, rayonnages...) à l'aide de mobilier inadéquat		1		1	1	Recommandation et plans de sécurité à prévoir, entente	
POSTE DE TRAVAIL	1	Travail sur écran		3		1	1	Fatigue visuelle, postement des écrans	
	3	Position des mains et des bras par rapport à la source et au client		3		1	1	Douleur musculaire	
	4	Position assise longue durée		4		2	2	Douleur musculaire	
	4	Rythme de travail soutenu		4		2	2	Muscle de fatigue, stress	
1	Maintenance port de charge		1		1	1	1	Traumatisme, douleur musculaire	
BIEN-ÊTRE PROFESSIONNEL	2	Manque de reconnaissance professionnelle		2		1	1	Traumatisme, stress, perte de confiance	
BROUILLONS PSYCHOLOGIQUES ET CHARGES MENTALES	3	Rapport avec l'activité		3		1	1	1	Stress, perte de sommeil, burn out
	4	Surcharge de travail (gestion des urgences et les demandes de clients récurrents)		4		2	2	2	Source de fatigue, stress
	3	Rapport avec le personnel et autres		3		1	1	2	Stress, agression, perte de confiance
1	Manque de confiance		1		1	1	1	Source de fatigue, stress	
Responsable de l'activité		Fatigue, troubles psychologiques, problèmes respiratoires	Critique	10	7	1	Déjà mis en place: port du masque, tenue de travail adaptée, gel hydro alcoolique, produit de désinfection...		
Travailleur	1	Perte de concentration, fatigue, troubles B&A Postement	Mineur	1	1	1			

Annexes Révisions

AN Préfecture		1124_03-DE		Charge de travail importante, affluence d'opérations		Significative		4		4		3		Formation des managers - stricte application du règlement	
---------------	--	------------	--	--	--	---------------	--	---	--	---	--	---	--	---	--

Annexes Révisions

AN Préfecture		1124_03-DE		Conséquences sur LA SAUVE		FREQUENCE D'EXPOSITION		SEVERITE DES DOMMAGES		DUREE DU RISQUE		NIVEAU DE PRIORITE		PROBANTES DIMENSIONNES	
DATE DE LA REVISION	1	Truismes et plus de 100 blessés à grande échelle	2	4	1	1									
CAUSE DE HAUTEUR	1	Truismes et plus de 100 blessés à grande échelle	1	1	1	1									
FAUTE DE TRAVAIL	2	Pénurie d'eau	10	7	4	2	Risque								
RESCUS SOUSVUS	1	Truismes et plus de 100 blessés à grande échelle	1	7	1	1									
AMBIANCE DE TRAVAIL	2	Déconcentration	10	1	1	1									
RESCUS SOUSVUS ET CHANGEMENTS	4	Source de bruits et stress	10	7	4	2									
RESCUS SOUSVUS	2	Déconcentration des bruits professionnels	10	1	1	1									
RESCUS SOUSVUS	1	Source de bruits et stress	10	1	1	1									
RESCUS SOUSVUS	4	Pénurie, troubles psychologiques, problèmes respiratoires	Critique	10	1	1									
RESCUS SOUSVUS	1	Perte de concentration, bruits, troubles des à l'attention	Risque	1	1	1									

Annexes Révisions

Annexes Révisions

AN Préfecture		1124_03-DE		Conséquences sur LA SAUVE		FREQUENCE D'EXPOSITION		SEVERITE DES DOMMAGES		DUREE DU RISQUE		NIVEAU DE PRIORITE		PROBANTES DIMENSIONNES	
DATE DE LA REVISION	1	Truismes et plus de 100 blessés à grande échelle	2	4	1	1									
CAUSE DE HAUTEUR	1	Truismes et plus de 100 blessés à grande échelle	1	1	1	1									
FAUTE DE TRAVAIL	2	Pénurie d'eau	10	7	4	2	Risque								
RESCUS SOUSVUS	1	Truismes et plus de 100 blessés à grande échelle	1	7	1	1									
AMBIANCE DE TRAVAIL	2	Déconcentration	10	1	1	1									
RESCUS SOUSVUS ET CHANGEMENTS	4	Source de bruits et stress	10	7	4	2									
RESCUS SOUSVUS	2	Déconcentration des bruits professionnels	10	1	1	1									
RESCUS SOUSVUS	1	Source de bruits et stress	10	1	1	1									

Annexes Révisions

AN Préfecture		1124_03-DE		Conséquences sur LA SAUVE		FREQUENCE D'EXPOSITION		SEVERITE DES DOMMAGES		DUREE DU RISQUE		NIVEAU DE PRIORITE		PROBANTES DIMENSIONNES	
DATE DE LA REVISION	1	Truismes et plus de 100 blessés à grande échelle	2	4	1	1									
CAUSE DE HAUTEUR	1	Truismes et plus de 100 blessés à grande échelle	1	1	1	1									
FAUTE DE TRAVAIL	2	Pénurie d'eau	10	7	4	2	Risque								
RESCUS SOUSVUS	1	Truismes et plus de 100 blessés à grande échelle	1	7	1	1									
AMBIANCE DE TRAVAIL	2	Déconcentration	10	1	1	1									
RESCUS SOUSVUS ET CHANGEMENTS	4	Source de bruits et stress	10	7	4	2									
RESCUS SOUSVUS	2	Déconcentration des bruits professionnels	10	1	1	1									
RESCUS SOUSVUS	1	Source de bruits et stress	10	1	1	1									

Annexes Révisions

Gedonnavy (CAS)

Source	AN PROTECTIVE	CONTRIBUTION SUR LA SANTE	FREQUENCE D'EXPOSITION	SEVERITE DES EXPOSITIONS	MAINTIEN DU RISQUE	DEGRE DE PRIORITE	PROPORTION D'AMBIENT
CHUTE DE HAUTEUR	1	Traumatismes et plaies (de blessés à graves), entorse	7	4	1	1	
CHUTE DE HAUTEUR	1	Traumatismes et plaies (de blessés à graves), entorse	1	1	1	1	
CHUTE DE HAUTEUR	4	Fatigue visuelle, placement des yeux	10	4	4	2	Faire
CHUTE DE HAUTEUR	2	Douleur musculaire	10	1	4	1	
CHUTE DE HAUTEUR	4	Douleur musculaire	10	2	4	2	Organiser des temps de repos et d'évacuation à l'air
CHUTE DE HAUTEUR	1	Traumatisme, blessure par accident	1	1	1	1	
CHUTE DE HAUTEUR	2	Obscurité	10	1	4	2	Travail en clair
CHUTE DE HAUTEUR	2	Incident	10	1	4	1	
CHUTE DE HAUTEUR	2	Stress	7	1	1	1	
CHUTE DE HAUTEUR	2	Source de fatigue, stress	4	1	1	1	
CHUTE DE HAUTEUR	2	Stress	10	1	1	1	

Gedonnavy (CAS)

Source	AN PROTECTIVE	CONTRIBUTION SUR LA SANTE	FREQUENCE D'EXPOSITION	SEVERITE DES EXPOSITIONS	MAINTIEN DU RISQUE	DEGRE DE PRIORITE	PROPORTION D'AMBIENT
CHUTE DE HAUTEUR	2	Stress, traumatismes physiques et psychologiques	10	1	4	2	Formation des agents à la gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'urgence
CHUTE DE HAUTEUR	4	Fatigue, troubles psychologiques, problèmes respiratoires	4	1	1	1	Déjà mis en place (part de matériel, tenue de travail adaptée, gel hydro-alcoolique, produits de désinfection...)
CHUTE DE HAUTEUR	6	Perte de concentration, fatigue, troubles liés à l'éclairage	10	1	1	1	



Accoré (cas d'été)

Source	AN PROTECTIVE	CONTRIBUTION SUR LA SANTE	FREQUENCE D'EXPOSITION	SEVERITE DES EXPOSITIONS	MAINTIEN DU RISQUE	DEGRE DE PRIORITE	PROPORTION D'AMBIENT
CHUTE DE HAUTEUR	1	Traumatismes et plaies (de blessés à graves), entorse	4	1	1	1	
CHUTE DE HAUTEUR	1	Traumatismes et plaies (de blessés à graves), entorse	1	1	1	1	
CHUTE DE HAUTEUR	2	Fatigue visuelle, placement des yeux	10	4	4	2	Faire
CHUTE DE HAUTEUR	2	Douleur musculaire	10	1	4	2	Organiser des temps de repos et d'évacuation à l'air
CHUTE DE HAUTEUR	1	Douleur musculaire	10	4	4	2	Organiser des temps de repos et d'évacuation à l'air - Matériel adapté aux températures élevées
CHUTE DE HAUTEUR	1	Traumatisme, blessure par accident	1	4	1	1	
CHUTE DE HAUTEUR	2	Obscurité	7	1	4	2	Travail en clair
CHUTE DE HAUTEUR	2	Incident	4	1	4	2	
CHUTE DE HAUTEUR	2	Exposition à du public, présence de personnes, présence de personnes	10	4	4	1	
CHUTE DE HAUTEUR	1	Stress	10	0	1	1	
CHUTE DE HAUTEUR	2	Source de fatigue, stress	7	1	4	2	Bidme

Accoré (cas d'été)

Source	AN PROTECTIVE	CONTRIBUTION SUR LA SANTE	FREQUENCE D'EXPOSITION	SEVERITE DES EXPOSITIONS	MAINTIEN DU RISQUE	DEGRE DE PRIORITE	PROPORTION D'AMBIENT
CHUTE DE HAUTEUR	2	Obscurité	10	1	4	2	Bidme
CHUTE DE HAUTEUR	2	Stress, traumatismes physiques et psychologiques	4	1	1	1	Formation des agents à la gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'urgence
CHUTE DE HAUTEUR	1	Source de fatigue, stress	4	1	4	2	Planifier en amont (part de matériel, tenue de travail adaptée, gel hydro-alcoolique, produits de désinfection...)
CHUTE DE HAUTEUR	4	Fatigue, troubles psychologiques, problèmes respiratoires	10	1	1	1	



Entreprise Mieux

Source	AR Prefecture	Responsabilité sur la Santé	Fréquence d'Exposition	Gravité des Dommages	Niveau de Risque	Niveau de Prévention	Proposition d'Amélioration
CHARGE DE PLAIN PIED	Travailleur et agent de bureau à grande vitesse	4	7	1	1		
CHARGE DE MAINS	Travailleurs et agents de bureau à grande vitesse	10	7	1	1		
PERTE DE TRAVAIL	Douleur musculaire	7	7	4	2	Historique ergonomique	
BOULERSÉVEMENTS ET CHANGEMENTS DE POSTURE	Douleur musculaire	10	4	1	1	Historique ergonomique	
BOULERSÉVEMENTS	Traumatisme, blessure par accident	10	4	4	1		
BOULERSÉVEMENTS	Déconcentration	4	7	1	1		
BOULERSÉVEMENTS	Déconcentration	10	1	1	1		
BOULERSÉVEMENTS	Blessure musculaire	4	4	1	1	Historique en sécurité	
BOULERSÉVEMENTS	Attaque respiratoire et cardiovasculaire, entorse, entorse, etc.	4	7	4	2	Parti du risque préévalué	
BOULERSÉVEMENTS	Traumatisme	4	4	4	2		
BOULERSÉVEMENTS	Blessure, fracture, entorse	10	1	1	1		

Entreprise Mieux

Source	AR Prefecture	Responsabilité sur la Santé	Fréquence d'Exposition	Gravité des Dommages	Niveau de Risque	Niveau de Prévention	Proposition d'Amélioration
BOULERSÉVEMENTS ET CHANGEMENTS DE POSTURE	Travailleurs et agents de bureau à grande vitesse	4	7	1	1		
BOULERSÉVEMENTS	Douleur musculaire	7	7	4	2	Historique ergonomique	
BOULERSÉVEMENTS	Douleur musculaire	10	4	1	1	Historique ergonomique	
BOULERSÉVEMENTS	Traumatisme, blessure par accident	10	4	4	1		
BOULERSÉVEMENTS	Déconcentration	4	7	1	1		
BOULERSÉVEMENTS	Déconcentration	10	1	1	1		
BOULERSÉVEMENTS	Blessure musculaire	4	4	1	1	Historique en sécurité	
BOULERSÉVEMENTS	Attaque respiratoire et cardiovasculaire, entorse, entorse, etc.	4	7	4	2	Parti du risque préévalué	
BOULERSÉVEMENTS	Traumatisme	4	4	4	2		
BOULERSÉVEMENTS	Blessure, fracture, entorse	10	1	1	1		

Culture

Source	AR Prefecture	Responsabilité sur la Santé	Fréquence d'Exposition	Gravité des Dommages	Niveau de Risque	Niveau de Prévention	Proposition d'Amélioration
CHARGE DE PLAIN PIED	Travailleur et agent de bureau à grande vitesse	4	1	1	1		
CHARGE DE MAINS	Travailleurs et agents de bureau à grande vitesse	1	1	1	1		
PERTE DE TRAVAIL	Douleur musculaire	10	4	10	1	Déjà pris en compte dans le risque préévalué	
BOULERSÉVEMENTS ET CHANGEMENTS DE POSTURE	Douleur musculaire	10	4	4	2		
BOULERSÉVEMENTS	Traumatisme, blessure par accident	7	1	1	1		
BOULERSÉVEMENTS	Stress	10	1	7	1		
BOULERSÉVEMENTS	Équipement moral	4	4	1	2		
BOULERSÉVEMENTS	Source de fatigue, stress	10	7	1	1		
BOULERSÉVEMENTS	Déconcentration (part de fortes sélections)	1	4	7	2		

Culture

Source	AR Prefecture	Responsabilité sur la Santé	Fréquence d'Exposition	Gravité des Dommages	Niveau de Risque	Niveau de Prévention	Proposition d'Amélioration
CHARGE DE PLAIN PIED	Travailleur et agent de bureau à grande vitesse	4	1	1	1		
BOULERSÉVEMENTS	Déconcentration	10	1	10	2		
BOULERSÉVEMENTS	Déconcentration	10	1	10	2		
BOULERSÉVEMENTS	Source de fatigue, stress	1	1	1	1		
BOULERSÉVEMENTS	Fatigue, troubles psychologiques, problèmes respiratoires	10	7	1	1	Déjà pris en compte dans le risque préévalué	
BOULERSÉVEMENTS	Perte de concentration, fatigue, troubles de l'attention	10	1	1	1		
BOULERSÉVEMENTS	Charge de travail importante, difficulté d'organisation	4	4	2	2	Formation des managers à l'usage logiciel de l'application de gestion	

Culture

Vie culturelle associée

PROFIL	AN PREVALENCE	CONSEQUENCES SUR LA SANTE	FREQUENCE D'APPARITION	SEVERITE DES CONSEQUENCES	IMPACT SUR LA QUALITE DE VIE	IMPACT SUR LA SANTE	PROPORTION D'AMBIENT
DOUTE DE LUI-MEME	1	Tristesse et peur de perdre à long terme	1	1	1		
		Tristesse et peur de perdre à long terme	1	1	1		
CHUVE DE HAUTEUR	1	Tristesse et peur de perdre à long terme	1	1	1		
		Tristesse et peur de perdre à long terme	1	1	1		
POUR DE TRAVAIL	4	Fatigue visuelle, placement des yeux	10	4	10		
		Peur ou des maux et des maux par rapport à la santé et au travail	4	4	4	1	
		Peur ou des maux et des maux par rapport à la santé et au travail	4	4	4	2	
BESOIN SOUS-DEVELOPPE	2	Tristesse, manque de confiance	7	4	1	1	
		Tristesse, manque de confiance	7	4	1	1	
BESOIN PSYCHOLOGIQUES ET CHANGEMENTS	1	Stress	10	1	1	1	
		Equipement mental	4	1	1	1	
		Source de fatigue, stress	10	4	7	2	
		Déconcentration (en de fortes réflexions)	4	1	1	1	

Vie culturelle associée

PROFIL	AN PREVALENCE	CONSEQUENCES SUR LA SANTE	FREQUENCE D'APPARITION	SEVERITE DES CONSEQUENCES	IMPACT SUR LA QUALITE DE VIE	IMPACT SUR LA SANTE	PROPORTION D'AMBIENT
DOUTE DE LUI-MEME	1	Tristesse et peur de perdre à long terme	1	1	1		
		Tristesse et peur de perdre à long terme	1	1	1		
CHUVE DE HAUTEUR	1	Tristesse et peur de perdre à long terme	1	1	1		
		Tristesse et peur de perdre à long terme	1	1	1		
POUR DE TRAVAIL	4	Fatigue visuelle, placement des yeux	10	4	10		
		Peur ou des maux et des maux par rapport à la santé et au travail	4	4	4	1	
		Peur ou des maux et des maux par rapport à la santé et au travail	4	4	4	2	
BESOIN SOUS-DEVELOPPE	2	Tristesse, manque de confiance	7	4	1	1	
		Tristesse, manque de confiance	7	4	1	1	
BESOIN PSYCHOLOGIQUES ET CHANGEMENTS	1	Stress	10	1	1	1	
		Equipement mental	4	1	1	1	
		Source de fatigue, stress	10	4	7	2	
		Déconcentration (en de fortes réflexions)	4	1	1	1	

30

Sports

PROFIL	AN PREVALENCE	CONSEQUENCES SUR LA SANTE	FREQUENCE D'APPARITION	SEVERITE DES CONSEQUENCES	IMPACT SUR LA QUALITE DE VIE	IMPACT SUR LA SANTE	PROPORTION D'AMBIENT
DOUTE DE LUI-MEME	1	Fatigue visuelle, placement des yeux	10	4	10		
		Fatigue visuelle, placement des yeux	10	4	10		
CHUVE DE HAUTEUR	1	Tristesse et peur de perdre à long terme	1	1	1		
		Tristesse et peur de perdre à long terme	1	1	1		
BESOIN SOUS-DEVELOPPE	2	Tristesse, manque de confiance	7	4	1	1	
		Tristesse, manque de confiance	7	4	1	1	
BESOIN PSYCHOLOGIQUES ET CHANGEMENTS	1	Stress	10	1	1	1	
		Source de fatigue, stress	4	1	1	1	
		Source de fatigue, stress	10	4	7	2	
		Déconcentration (en de fortes réflexions)	4	1	1	1	

Sports

PROFIL	AN PREVALENCE	CONSEQUENCES SUR LA SANTE	FREQUENCE D'APPARITION	SEVERITE DES CONSEQUENCES	IMPACT SUR LA QUALITE DE VIE	IMPACT SUR LA SANTE	PROPORTION D'AMBIENT
DOUTE DE LUI-MEME	1	Fatigue visuelle, placement des yeux	10	4	10		
		Fatigue visuelle, placement des yeux	10	4	10		
CHUVE DE HAUTEUR	1	Tristesse et peur de perdre à long terme	1	1	1		
		Tristesse et peur de perdre à long terme	1	1	1		
BESOIN SOUS-DEVELOPPE	2	Tristesse, manque de confiance	7	4	1	1	
		Tristesse, manque de confiance	7	4	1	1	
BESOIN PSYCHOLOGIQUES ET CHANGEMENTS	1	Stress	10	1	1	1	
		Source de fatigue, stress	4	1	1	1	
		Source de fatigue, stress	10	4	7	2	
		Déconcentration (en de fortes réflexions)	4	1	1	1	

30

Empire hôtel

AR Prefecture		Souris de fatigue, stress		10	7	1	1
1	1	1	1	1	1	1	1
3	3	3	3	3	3	3	3
4	4	4	4	4	4	4	4

Empire

Médecine

AR Prefecture	CONCOMITANCES SUR LA SANTE	FREQUENCE D'EXPOSITION	GRAVITE DES LESIONS	NOMBRE DE BLESSÉS	NIVEAU DE PRIORITE	PROCESSEUR D'ANALYSE
1	Chutes de biens	10	1	1	1	
POINTE DE TRAVAIL	Utilisation d'outils	1	1	4	1	
	Traumatisme, phlébo à la main à gauche	1	4	4	1	
	Traumatisme, phlébo à la main à gauche	1	4	4	1	
	Traumatisme, phlébo à la main à gauche	1	4	4	1	
	Traumatisme, phlébo à la main à gauche	1	4	4	1	
POINTE DE TRAVAIL	Traumatisme, phlébo à la main à gauche	1	4	4	1	
	Traumatisme, phlébo à la main à gauche	1	4	4	1	
	Traumatisme, phlébo à la main à gauche	1	4	4	1	
	Traumatisme, phlébo à la main à gauche	1	4	4	1	
	Traumatisme, phlébo à la main à gauche	1	4	4	1	
POINTE DE TRAVAIL	Traumatisme, phlébo à la main à gauche	1	4	4	1	
	Traumatisme, phlébo à la main à gauche	1	4	4	1	
	Traumatisme, phlébo à la main à gauche	1	4	4	1	
	Traumatisme, phlébo à la main à gauche	1	4	4	1	
	Traumatisme, phlébo à la main à gauche	1	4	4	1	
POINTE DE TRAVAIL	Traumatisme, phlébo à la main à gauche	1	4	4	1	
	Traumatisme, phlébo à la main à gauche	1	4	4	1	
	Traumatisme, phlébo à la main à gauche	1	4	4	1	
	Traumatisme, phlébo à la main à gauche	1	4	4	1	
	Traumatisme, phlébo à la main à gauche	1	4	4	1	

Médecine

AR Prefecture	CONCOMITANCES SUR LA SANTE	FREQUENCE D'EXPOSITION	GRAVITE DES LESIONS	NOMBRE DE BLESSÉS	NIVEAU DE PRIORITE	PROCESSEUR D'ANALYSE
1	Chutes de biens	10	1	1	1	
POINTE DE TRAVAIL	Utilisation d'outils	1	1	4	1	
	Traumatisme, phlébo à la main à gauche	1	4	4	1	
	Traumatisme, phlébo à la main à gauche	1	4	4	1	
	Traumatisme, phlébo à la main à gauche	1	4	4	1	
	Traumatisme, phlébo à la main à gauche	1	4	4	1	
POINTE DE TRAVAIL	Traumatisme, phlébo à la main à gauche	1	4	4	1	
	Traumatisme, phlébo à la main à gauche	1	4	4	1	
	Traumatisme, phlébo à la main à gauche	1	4	4	1	
	Traumatisme, phlébo à la main à gauche	1	4	4	1	
	Traumatisme, phlébo à la main à gauche	1	4	4	1	
POINTE DE TRAVAIL	Traumatisme, phlébo à la main à gauche	1	4	4	1	
	Traumatisme, phlébo à la main à gauche	1	4	4	1	
	Traumatisme, phlébo à la main à gauche	1	4	4	1	
	Traumatisme, phlébo à la main à gauche	1	4	4	1	
	Traumatisme, phlébo à la main à gauche	1	4	4	1	

Empire

Rep. Affaires sociales

AR Prefecture	CONCOMITANCES SUR LA SANTE	FREQUENCE D'EXPOSITION	GRAVITE DES LESIONS	NOMBRE DE BLESSÉS	NIVEAU DE PRIORITE	PROCESSEUR D'ANALYSE
1	Chutes de biens	10	1	1	1	
POINTE DE TRAVAIL	Utilisation d'outils	1	1	4	1	
	Traumatisme, phlébo à la main à gauche	1	4	4	1	
	Traumatisme, phlébo à la main à gauche	1	4	4	1	
	Traumatisme, phlébo à la main à gauche	1	4	4	1	
	Traumatisme, phlébo à la main à gauche	1	4	4	1	
POINTE DE TRAVAIL	Traumatisme, phlébo à la main à gauche	1	4	4	1	
	Traumatisme, phlébo à la main à gauche	1	4	4	1	
	Traumatisme, phlébo à la main à gauche	1	4	4	1	
	Traumatisme, phlébo à la main à gauche	1	4	4	1	
	Traumatisme, phlébo à la main à gauche	1	4	4	1	
POINTE DE TRAVAIL	Traumatisme, phlébo à la main à gauche	1	4	4	1	
	Traumatisme, phlébo à la main à gauche	1	4	4	1	
	Traumatisme, phlébo à la main à gauche	1	4	4	1	
	Traumatisme, phlébo à la main à gauche	1	4	4	1	
	Traumatisme, phlébo à la main à gauche	1	4	4	1	

Annuaire Santé Centre

AN Préfecture	PROBLEME	FRÉQUENCE D'APPARITION	SEVERITE DES DOULEURS	APPARENCE DU SIGNIF	PREVALENCE	PROFONDEUR D'ANALYSE	
DOULEUR DE HAUT DU	Thrombose en phase pré-venue à l'artère	1	3	1	1		
	Thrombose en phase pré-venue à l'artère	1	4	1	1		
DOULEUR DE TIGRE	Accompagnement à hauteur d'articulation, de mobiliser	2	Douleur musculaire, arthralgie	10	7	4	2
	Painement légers, marcher	2	Douleur musculaire	10	4	4	2
	Painement arthralgie, arthralgie	2	Doigt de Belgique, douleur musculaire	10	4	4	2
	Le painement en arthralgie	2	Douleur musculaire	10	4	4	2
	Painement arthralgie et arthralgie	2	Doigt de Belgique, douleur musculaire	4	4	4	2
DOULEUR DE CHASSE ET DOULEUR DE CHASSE	Part de charge + 10 kg de arthralgie	1	Problème de dos, arthralgie, arthralgie	7	4	4	1
	Part de charge + 10 kg de arthralgie	2	Problème de dos, arthralgie, arthralgie	7	4	4	1
DOULEUR DE CHASSE	Mobilisation des arthralgies pour les arthralgies	2	Doigt de Belgique	10	1	1	1
	Mobilisation des arthralgies pour les arthralgies	2	Doigt de Belgique	7	4	4	1

Annuaire Santé Centre

AN Préfecture	PROBLEME	FRÉQUENCE D'APPARITION	SEVERITE DES DOULEURS	APPARENCE DU SIGNIF	PREVALENCE	PROFONDEUR D'ANALYSE	
DOULEUR DE HAUT DU	Thrombose en phase pré-venue à l'artère	1	3	1	1		
	Thrombose en phase pré-venue à l'artère	1	4	1	1		
DOULEUR DE TIGRE	Accompagnement à hauteur d'articulation, de mobiliser	2	Douleur musculaire, arthralgie	10	7	4	2
	Painement légers, marcher	2	Douleur musculaire	10	4	4	2
	Painement arthralgie, arthralgie	2	Doigt de Belgique, douleur musculaire	10	4	4	2
	Le painement en arthralgie	2	Douleur musculaire	10	4	4	2
	Painement arthralgie et arthralgie	2	Doigt de Belgique, douleur musculaire	4	4	4	2
DOULEUR DE CHASSE ET DOULEUR DE CHASSE	Part de charge + 10 kg de arthralgie	1	Problème de dos, arthralgie, arthralgie	7	4	4	1
	Part de charge + 10 kg de arthralgie	2	Problème de dos, arthralgie, arthralgie	7	4	4	1
DOULEUR DE CHASSE	Mobilisation des arthralgies pour les arthralgies	2	Doigt de Belgique	10	1	1	1
	Mobilisation des arthralgies pour les arthralgies	2	Doigt de Belgique	7	4	4	1

Annuaire Santé Centre

AN Préfecture	PROBLEME	FRÉQUENCE D'APPARITION	SEVERITE DES DOULEURS	APPARENCE DU SIGNIF	PREVALENCE	PROFONDEUR D'ANALYSE	
DOULEUR PSYCHOLOGIQUE ET DOULEUR PSYCHOLOGIQUE	Thrombose en phase pré-venue à l'artère	1	3	1	1		
	Thrombose en phase pré-venue à l'artère	1	4	1	1		
	Accompagnement à hauteur d'articulation, de mobiliser	2	Douleur musculaire, arthralgie	10	7	4	2
	Painement légers, marcher	2	Douleur musculaire	10	4	4	2
	Painement arthralgie, arthralgie	2	Doigt de Belgique, douleur musculaire	10	4	4	2
	Le painement en arthralgie	2	Douleur musculaire	10	4	4	2
	Painement arthralgie et arthralgie	2	Doigt de Belgique, douleur musculaire	4	4	4	2
	Part de charge + 10 kg de arthralgie	1	Problème de dos, arthralgie, arthralgie	7	4	4	1
	Part de charge + 10 kg de arthralgie	2	Problème de dos, arthralgie, arthralgie	7	4	4	1
	Mobilisation des arthralgies pour les arthralgies	2	Doigt de Belgique	10	1	1	1

Annuaire Santé Centre

AN Préfecture	PROBLEME	FRÉQUENCE D'APPARITION	SEVERITE DES DOULEURS	APPARENCE DU SIGNIF	PREVALENCE	PROFONDEUR D'ANALYSE	
DOULEUR PSYCHOLOGIQUE ET DOULEUR PSYCHOLOGIQUE	Thrombose en phase pré-venue à l'artère	1	3	1	1		
	Thrombose en phase pré-venue à l'artère	1	4	1	1		
DOULEUR PSYCHOLOGIQUE ET DOULEUR PSYCHOLOGIQUE	Accompagnement à hauteur d'articulation, de mobiliser	2	Douleur musculaire, arthralgie	10	7	4	2
	Painement légers, marcher	2	Douleur musculaire	10	4	4	2
	Painement arthralgie, arthralgie	2	Doigt de Belgique, douleur musculaire	10	4	4	2
	Le painement en arthralgie	2	Douleur musculaire	10	4	4	2
	Painement arthralgie et arthralgie	2	Doigt de Belgique, douleur musculaire	4	4	4	2
DOULEUR PSYCHOLOGIQUE ET DOULEUR PSYCHOLOGIQUE	Part de charge + 10 kg de arthralgie	1	Problème de dos, arthralgie, arthralgie	7	4	4	1
	Part de charge + 10 kg de arthralgie	2	Problème de dos, arthralgie, arthralgie	7	4	4	1
DOULEUR PSYCHOLOGIQUE ET DOULEUR PSYCHOLOGIQUE	Mobilisation des arthralgies pour les arthralgies	2	Doigt de Belgique	10	1	1	1
	Mobilisation des arthralgies pour les arthralgies	2	Doigt de Belgique	7	4	4	1

Annuaire Santé Centre

Admission Jean Mayds

Source de fatigue	Fréquence d'exposition	Gravité des conséquences	Intensité des risques	Niveau de priorité	Préconisations d'atténuation		
CHARGE DE TRAVAIL	Fréquentes et liées à la tâche	1	1	1			
CHARGE DE TRAVAIL	Accès de circulation	3	Fréquentes et liées à la tâche, graves, évitables	1	1	1	0
POSTE DE TRAVAIL	Accompagnement à hauteur d'échelle, de mobilier	3	Douleur musculaire, dorsale	10	7	4	3
	Mouvement (série, matériel)	3	Douleur musculaire	10	4	1	1
	Posture debout, prolongée	3	Source de fatigue, douleur musculaire	10	4	1	1
	Se pencher en arrière (matériel) - rétrovision	3	Douleur musculaire	10	7	4	3
	Pression assise au sol sur une chaise adaptée à l'usage	3	Source de fatigue, douleur musculaire	4	4	1	1
POUR DE COUVERTURE ACTIVITE PONDÉRÉE	Poids de charge + 8 kg (voir tableau)	3	Problème de dos, poignet, hanche	10	7	4	3
	Poids de charge + 10 kg (voir tableau)	3	Problème de dos, poignet, hanche	1	7	4	3
HAZARD SÉCURITÉ	Manipulation des matériels pour les activités	1	Blessures accidentelles	1	1	1	1
	Arrivée / renvoi des véhicules, lavage des jantes de pneu	3	Source de fatigue, douleur musculaire	1	1	1	1

Admission Jean Mayds

Source de fatigue	Fréquence d'exposition	Gravité des conséquences	Intensité des risques	Niveau de priorité	Préconisations d'atténuation
Source de fatigue					
Blessures accidentelles	4	1	1	1	Traque de ménage (matériel en présence des enfants)
Source de fatigue	10	1	1	2	
Source de fatigue, douleur musculaire	10	4	1	1	
Troubles auditifs	10	7	4	2	EN AUDIOP
Troubles vocaux	10	7	4	2	
Troubles sensoriels généraux (par exemple, troubles de la vision, réaction des collègues)	4				
Troubles sensoriels généraux (par exemple, troubles de la vision, réaction des collègues)	3				
Troubles de fatigue, douleur musculaire	10	4	1	1	
Mémoire à court terme (perte de mémoire)	10			1	évaluation d'un médecin généraliste
Équipement moral	10			3	

Admission Jean Mayds

Source de fatigue	Fréquence d'exposition	Gravité des conséquences	Intensité des risques	Niveau de priorité	Préconisations d'atténuation		
AMBIANCE DE TRAVAIL	Équipement moral	10	1	1	1		
	Équipement moral	10	1	1	1		
Les enfants : gestion des sautes	3	Source de fatigue	10	4	4	2	
Les parents	3	Stress	10	4	4	2	
La hiérarchie	3	Équipement moral	4	1	1	1	
Difficultés face aux problèmes de comportement de l'enfant	3	Équipement moral	7	4	4	2	
Vigilance accrue demandée lors des plans d'urgence, alertes	1	Stress	1	1	1	1	
AMBIANCE DE TRAVAIL	Source de fatigue	4	4	1	1		
Chaleur	3	Inconfort	10	4	4	2	
Froid	3	Inconfort	10	4	4	1	
Absence d'aération	3	Équipement moral	10	4	4	2	
Présence d'agents et d'objets	3	Source de fatigue, stress	10	7	4	2	
Organisation	4	Fatigue, troubles psychologiques, problèmes respiratoires	Critique	10	7	1	Déjà très en place : port de masque, strict de lavage soigné, gel hydro alcoolique, produits de nettoyage

Admission Jean Mayds

Source de fatigue	Fréquence d'exposition	Gravité des conséquences	Intensité des risques	Niveau de priorité	Préconisations d'atténuation
014-21142937-20241104-CH_041124_03-DE					
Recu le 26/11/2024					

Annuaire ClassifPneu

ANNEE	AR Prefectura	PROBLEME	PREVALENCE	SEVERITE	PREVALENCE	SEVERITE	PREVALENCE	SEVERITE	PREVALENCE	SEVERITE
CHU DE P... (1)	AR Prefectura	...	1	1	1	1	1	1	1	1
		...	1	1	1	1	1	1	1	1
CHU DE VAULT... (2)	AR Prefectura	...	1	4	1	1	1	1	1	1
		...	1	4	1	1	1	1	1	1
PORT DE TAMB... (3)	AR Prefectura	...	10	7	4	2	2	2	2	2
		...	10	4	4	2	2	2	2	2
		...	10	4	4	2	2	2	2	2
		...	10	4	4	2	2	2	2	2
		...	10	4	4	2	2	2	2	2
PORT DE CHANG... (4)	AR Prefectura	...	7	4	4	1	1	1	1	1
		...	7	4	4	1	1	1	1	1
MANIPULATION... (5)	AR Prefectura	...	10	1	1	1	1	1	1	1
		...	10	1	1	1	1	1	1	1
MANIPULATION... (6)	AR Prefectura	...	10	4	4	1	1	1	1	1
		...	10	4	4	1	1	1	1	1

Annuaire ClassifPneu

ANNEE	AR Prefectura	PROBLEME	PREVALENCE	SEVERITE	PREVALENCE	SEVERITE	PREVALENCE	SEVERITE	PREVALENCE	SEVERITE
TENDRE... (1)	AR Prefectura	...	1	4	4	1	1	1	1	1
		...	1	4	4	1	1	1	1	1
		...	1	4	4	1	1	1	1	1
T... (2)	AR Prefectura	...	10	4	4	2	2	2	2	2
		...	10	4	4	2	2	2	2	2
T... (3)	AR Prefectura	...	10	4	4	2	2	2	2	2
		...	10	4	4	2	2	2	2	2
T... (4)	AR Prefectura	...	10	4	4	2	2	2	2	2
		...	10	4	4	2	2	2	2	2
T... (5)	AR Prefectura	...	10	4	4	2	2	2	2	2
		...	10	4	4	2	2	2	2	2
T... (6)	AR Prefectura	...	10	4	4	2	2	2	2	2
		...	10	4	4	2	2	2	2	2
T... (7)	AR Prefectura	...	10	4	4	2	2	2	2	2
		...	10	4	4	2	2	2	2	2
T... (8)	AR Prefectura	...	10	4	4	2	2	2	2	2
		...	10	4	4	2	2	2	2	2

Annuaire ClassifPneu

ANNEE	AR Prefectura	PROBLEME	PREVALENCE	SEVERITE	PREVALENCE	SEVERITE	PREVALENCE	SEVERITE	PREVALENCE	SEVERITE
BESUIS... (1)	AR Prefectura	...	10	1	1	1	1	1	1	1
		...	10	1	1	1	1	1	1	1
		...	10	1	1	1	1	1	1	1
		...	10	1	1	1	1	1	1	1
		...	10	1	1	1	1	1	1	1
		...	10	1	1	1	1	1	1	1
		...	10	1	1	1	1	1	1	1
		...	10	1	1	1	1	1	1	1
		...	10	1	1	1	1	1	1	1
		...	10	1	1	1	1	1	1	1
B... (2)	AR Prefectura	...	10	4	4	1	1	1	1	1
		...	10	4	4	1	1	1	1	1

Annuaire ClassifPneu

ANNEE	AR Prefectura	PROBLEME	PREVALENCE	SEVERITE	PREVALENCE	SEVERITE	PREVALENCE	SEVERITE	PREVALENCE	SEVERITE
B... (1)	AR Prefectura	...	10	4	4	1	1	1	1	1
		...	10	4	4	1	1	1	1	1
B... (2)	AR Prefectura	...	10	4	4	1	1	1	1	1
		...	10	4	4	1	1	1	1	1
B... (3)	AR Prefectura	...	10	4	4	1	1	1	1	1
		...	10	4	4	1	1	1	1	1
B... (4)	AR Prefectura	...	10	4	4	1	1	1	1	1
		...	10	4	4	1	1	1	1	1
B... (5)	AR Prefectura	...	10	4	4	1	1	1	1	1
		...	10	4	4	1	1	1	1	1
B... (6)	AR Prefectura	...	10	4	4	1	1	1	1	1
		...	10	4	4	1	1	1	1	1
B... (7)	AR Prefectura	...	10	4	4	1	1	1	1	1
		...	10	4	4	1	1	1	1	1
B... (8)	AR Prefectura	...	10	4	4	1	1	1	1	1
		...	10	4	4	1	1	1	1	1

AK Prefecture						
016-21602917-20241104-CH_041124_09-DE						
Recu. Je. 29/11/2024						
2	4	1	1	1		

AK Prefecture		de Région		1		
11429217-20241104-CH_041124_09-DE						
1						
Montage démontable pour						
de l'extérieur	3	Service de Région	10	1	1	1
de l'intérieur	1	Examen de montage, et-est	1	1	1	1
de l'extérieur	1		4	1	1	1
de l'intérieur	2	Service de Région	10	1	1	1
AMBIANCE DE TRAVAIL						
de l'extérieur	3	Service de Région	1	1	4	1
de l'intérieur	2	Service de Région	1	1	4	1
de l'extérieur	4	Service de Région	7	1	4	2
de l'intérieur	4	Service de Région	7	1	4	2
de l'extérieur	1	Service de Région	7	1	1	2
de l'intérieur	1	Service de Région	7	1	1	2
AMBIANCE DE TRAVAIL						
de l'extérieur	1	Service de Région	1	1	1	1
de l'intérieur	1	Service de Région	1	1	1	1
de l'extérieur	1	Service de Région	1	1	1	1
de l'intérieur	1	Service de Région	1	1	1	1

AK Prefecture	
016-21602917-20241104-CH_041124_09-DE	
Recu. Je. 29/11/2024	

Code	AK Prefecture	DESCRIPTION DES LA SAGES	PRESCRIPTIONS	GROUPES DES ECONOMIS	INDICATEUR DE SUCCES	INDICATEUR DE SUCCES	PROPORTION D'AMBIANCE
1							
AMBIANCE DE TRAVAIL							
de l'extérieur	2	Service de Région	10	4	1	1	
de l'intérieur	2	Service de Région	10	4	4	2	
de l'extérieur	1	Service de Région	1	1	1	1	
de l'intérieur	1	Service de Région	1	1	1	1	
PARTIE COORDONNEE DE TRAVAIL							
de l'extérieur	2	Service de Région	10	4	4	2	
de l'intérieur	2	Service de Région	10	4	4	2	
AMBIANCE DE TRAVAIL							
de l'extérieur	2	Service de Région	10	4	1	1	
de l'intérieur	2	Service de Région	10	4	4	2	
AMBIANCE DE TRAVAIL							
de l'extérieur	2	Service de Région	10	4	1	1	
de l'intérieur	2	Service de Région	10	4	4	2	
AMBIANCE DE TRAVAIL							
de l'extérieur	2	Service de Région	10	4	1	1	
de l'intérieur	2	Service de Région	10	4	4	2	

Gestes oratoires

<p>016-21160957-20241304-CH_043324_05-DE Reçu le 26/11/2024</p>

Directeur STP

PROFIL	AN PRECEDENT	CONSEQUENCES SUR LA SANTE	FREQUENCE D'EXPOSITION	GRAVITE DES BLESSURES	MAJUSCULES DU BILAN	NIVEAU DE PRIORITE	PROPORTION D'AMBIORITION
TRAUMATISME	Chute de hauteur	Trismus et blessé de la main à grand volume	10	4	1	1	
	Travail sur ascenseur	Fatigue visuelle, pincement des yeux, malades des yeux	10	7	4	2	
	Travail dans les escaliers et des rails par rapport à la chute et au choc	Douleur musculaire	10	4	4	2	
	Travail dans les escaliers et des rails	Douleur musculaire	10	4	4	2	
	Eloignement du poste de bureau	Fatigue visuelle	10	4	4	2	
ABSENCE D'INFORMATION		Déconcentration	10	1	4	2	Déconcentration du bureau
	Exposition du bureau aux chutes de hauteur en cas d'arrêt	Chaleur, déshydratation, épuisement, coup de chaleur	10	4	7		Déconcentration du bureau
RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR	Travail d'arrêt, chute de plan, arrêt de chute de hauteur	Traumatisme, blessé de la main à grand volume	10	4	4	2	
	Travail dans les escaliers et des rails	Traumatisme, blessé de la main à grand volume	10	4	1	1	
RISQUE PSYCHOLOGIQUE ET CHANGEMENTS	Travail avec l'ascenseur	Stress	7	1	1	1	
	Travail dans les escaliers et des rails	Stress	10	4	4	2	
	Travail public	Stress	7	0	1	1	
RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR	Travail avec les équipes	Stress	10	4	4	1	
	Travail dans les escaliers et des rails	Stress	10	1	1	1	

Directeur STP

PROFIL	AN PRECEDENT	CONSEQUENCES SUR LA SANTE	FREQUENCE D'EXPOSITION	GRAVITE DES BLESSURES	MAJUSCULES DU BILAN	NIVEAU DE PRIORITE	PROPORTION D'AMBIORITION
TRAUMATISME	Chute de hauteur	Traumatisme et blessé de la main à grand volume	10	4	1	1	
	Travail sur ascenseur	Fatigue visuelle, pincement des yeux, malades des yeux	10	7	4	2	
	Travail dans les escaliers et des rails par rapport à la chute et au choc	Douleur musculaire	10	4	4	2	
RISQUE PSYCHOLOGIQUE ET CHANGEMENTS	Travail avec l'ascenseur	Stress	7	1	1	1	
	Travail dans les escaliers et des rails	Stress	10	4	4	2	

Secrétaire d'attribution STP

PROFIL	AN PRECEDENT	CONSEQUENCES SUR LA SANTE	FREQUENCE D'EXPOSITION	GRAVITE DES BLESSURES	MAJUSCULES DU BILAN	NIVEAU DE PRIORITE	PROPORTION D'AMBIORITION
TRAUMATISME	Chute de hauteur	Trismus et blessé de la main à grand volume	10	4	1	1	
	Travail sur ascenseur	Fatigue visuelle, pincement des yeux, malades des yeux	10	7	4	2	
	Travail dans les escaliers et des rails par rapport à la chute et au choc	Douleur musculaire	10	4	4	2	
	Travail dans les escaliers et des rails	Douleur musculaire	10	4	4	2	
	Eloignement du poste de bureau	Fatigue visuelle	10	4	4	2	
ABSENCE D'INFORMATION		Déconcentration	10	1	4	2	
	Exposition du bureau aux chutes de hauteur en cas d'arrêt	Chaleur, déshydratation, épuisement, coup de chaleur	10	4	7		
RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR	Travail d'arrêt, chute de plan, arrêt de chute de hauteur	Traumatisme, blessé de la main à grand volume	10	4	4	2	
	Travail dans les escaliers et des rails	Traumatisme, blessé de la main à grand volume	10	4	1	1	
RISQUE PSYCHOLOGIQUE ET CHANGEMENTS	Travail avec l'ascenseur	Stress	7	1	1	1	
	Travail dans les escaliers et des rails	Stress	10	4	4	2	
	Travail public	Stress	7	0	1	1	
RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR	Travail avec les équipes	Stress	10	4	4	1	
	Travail dans les escaliers et des rails	Stress	10	1	1	1	

Secteur/compte(s) STP

AR Préfecture		Fatigue, troubles psychologiques, problèmes respiratoires	Crique	10	7	1	Déjà mis en place (port de masque, tenue de travail adéquate, gel hydro alcoolique, produit de nettoyage)
014-111	014-111						
1		Parte de concentration, fatigue, troubles de l'équilibre	Même	1	1	1	

Éléments

Éléments	AR Préfecture	Intensité	Fréquence	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition
BIENS DE								
CHÔSE DE	Utilisation d'outils manuels, d'outils à usage de coupe	3	1	7	1	1	1	1
	Travail sur hauteur	3	1	7	1	1	1	1
	Travail de déplacement de matériaux	1	1	1	1	1	1	1
PORTS DE	Port de gilet	1	1	1	1	1	1	1
	Port de pantalon	1	1	1	1	1	1	1
	Port de chaussures	1	1	1	1	1	1	1
	Port de casque	1	1	1	1	1	1	1
BOITE DE	Travail de chargement et déchargement	2	1	1	1	1	1	1
	Utilisation de matériel permanent (outils à usage de coupe)	3	1	7	1	1	1	1
BIENS DE	Travail de soudage	1	1	1	1	1	1	1
	Manipulation d'outils et de matériel pouvant tomber sur les agents	4	1	7	1	1	1	1

Éléments

Éléments	AR Préfecture	Intensité	Fréquence	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition
BIENS DE	Utilisation de machines et d'outils (réparations, entretien, des machines agricoles de l'agent agricole)	1	1	1	1	1	1	1
	Travail sur hauteur	2	1	1	1	1	1	1
BIENS DE	Utilisation de machines à vapeur et portatives (travail de sciage, coupe, ponçage, peinture, nettoyage haute pression)	2	1	1	1	1	1	1
	Travail à l'intérieur d'un espace confiné (travail de nettoyage, de peinture, de réparation, etc.)	3	1	1	1	1	1	1
BIENS DE	Travail sur machines à vapeur	2	1	1	1	1	1	1
	Travail sur machines à vapeur (portatives, fixes)	2	1	1	1	1	1	1
	Travail sur machines à vapeur (portatives, fixes)	2	1	1	1	1	1	1
BIENS DE	Travail sur machines à vapeur (portatives, fixes)	2	1	1	1	1	1	1
	Travail sur machines à vapeur (portatives, fixes)	2	1	1	1	1	1	1

Éléments

Éléments	AR Préfecture	Intensité	Fréquence	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition
BIENS DE	Travail de soudage	1	1	1	1	1	1	1
	Chute de hauteur	3	1	7	1	1	1	1
	Travail de soudage	2	1	1	1	1	1	1
BIENS DE	Travail de soudage	1	1	1	1	1	1	1
	Travail de soudage	1	1	1	1	1	1	1
BIENS DE	Travail de soudage	1	1	1	1	1	1	1
	Travail de soudage	1	1	1	1	1	1	1
BIENS DE	Travail de soudage	1	1	1	1	1	1	1
	Travail de soudage	1	1	1	1	1	1	1

Élément

AR Prefecture		016-20241104-CH_041124_0 - DE		021172024		016-20241104-CH_041124_0 - DE		Recu le 20/11/2024	
Éléments des lieux et/ou des personnes	1	Chêne, deshydratation, décoloration	9	1	1	1			
Tension par points choisis les. Toujours	2	Chêne, deshydratation, décoloration	10	1	1	1			
Travail sur l'arbre	3	Travail d'élagage en cas d'urgence	4	4	4	4	2		
Éléments des lieux et/ou des personnes	1	Chêne de Belgique, écorce	10	1	1	1			
Travail sur l'arbre	1	Traité	10	1	1	1			
Éléments des lieux et/ou des personnes	2	Infection fongique	7	1	1	1			
Travail sur l'arbre	1	Chêne de Belgique, écorce	1	1	1	1			
Éléments des lieux et/ou des personnes	4	Chêne, écorce, problèmes fongiques	Critique	10	7	1			Déjà pris en place : joint de protection, travail de travail adaptés, gel forte chimique, produits de

H

Élément

AR Prefecture		016-20241104-CH_041124_0 - DE		021172024		016-20241104-CH_041124_0 - DE		Recu le 20/11/2024	
---------------	--	-------------------------------	--	-----------	--	-------------------------------	--	--------------------	--

Éléments

AR Prefecture		016-20241104-CH_041124_0 - DE		021172024		016-20241104-CH_041124_0 - DE		Recu le 20/11/2024	
Éléments des lieux et/ou des personnes	1	Chêne de Belgique, écorce	9	1	1	1			
Travail sur l'arbre	1	Chêne de Belgique, écorce	4	1	1	1			
Éléments des lieux et/ou des personnes	1	Chêne de Belgique, écorce	4	1	1	1			
Travail sur l'arbre	1	Chêne de Belgique, écorce	4	1	1	1			
Éléments des lieux et/ou des personnes	1	Chêne de Belgique, écorce	4	1	1	1			
Travail sur l'arbre	1	Chêne de Belgique, écorce	4	1	1	1			
Éléments des lieux et/ou des personnes	1	Chêne de Belgique, écorce	4	1	1	1			
Travail sur l'arbre	1	Chêne de Belgique, écorce	4	1	1	1			
Éléments des lieux et/ou des personnes	1	Chêne de Belgique, écorce	4	1	1	1			
Travail sur l'arbre	1	Chêne de Belgique, écorce	4	1	1	1			
Éléments des lieux et/ou des personnes	1	Chêne de Belgique, écorce	4	1	1	1			
Travail sur l'arbre	1	Chêne de Belgique, écorce	4	1	1	1			
Éléments des lieux et/ou des personnes	1	Chêne de Belgique, écorce	4	1	1	1			
Travail sur l'arbre	1	Chêne de Belgique, écorce	4	1	1	1			
Éléments des lieux et/ou des personnes	1	Chêne de Belgique, écorce	4	1	1	1			
Travail sur l'arbre	1	Chêne de Belgique, écorce	4	1	1	1			

Éléments

AR Prefecture		016-20241104-CH_041124_0 - DE		021172024		016-20241104-CH_041124_0 - DE		Recu le 20/11/2024	
Éléments des lieux et/ou des personnes	1	Chêne de Belgique, écorce	9	1	1	1			
Travail sur l'arbre	1	Chêne de Belgique, écorce	4	1	1	1			
Éléments des lieux et/ou des personnes	1	Chêne de Belgique, écorce	4	1	1	1			
Travail sur l'arbre	1	Chêne de Belgique, écorce	4	1	1	1			
Éléments des lieux et/ou des personnes	1	Chêne de Belgique, écorce	4	1	1	1			
Travail sur l'arbre	1	Chêne de Belgique, écorce	4	1	1	1			
Éléments des lieux et/ou des personnes	1	Chêne de Belgique, écorce	4	1	1	1			
Travail sur l'arbre	1	Chêne de Belgique, écorce	4	1	1	1			
Éléments des lieux et/ou des personnes	1	Chêne de Belgique, écorce	4	1	1	1			
Travail sur l'arbre	1	Chêne de Belgique, écorce	4	1	1	1			
Éléments des lieux et/ou des personnes	1	Chêne de Belgique, écorce	4	1	1	1			
Travail sur l'arbre	1	Chêne de Belgique, écorce	4	1	1	1			
Éléments des lieux et/ou des personnes	1	Chêne de Belgique, écorce	4	1	1	1			
Travail sur l'arbre	1	Chêne de Belgique, écorce	4	1	1	1			
Éléments des lieux et/ou des personnes	1	Chêne de Belgique, écorce	4	1	1	1			
Travail sur l'arbre	1	Chêne de Belgique, écorce	4	1	1	1			

AR Préfecture		1104-CH-041124	14-20/11/2021	1104-CH-041124	14-20/11/2021	1104-CH-041124	14-20/11/2021	1104-CH-041124	14-20/11/2021
Risque chimique	Présence de produits chimiques	3	1	1	1	1	1	1	1
	Présence de produits chimiques dangereux (explosifs, inflammables, corrosifs, irritants, toxiques, nocifs, etc.)	3	1	1	1	1	1	1	1
Risque électrique	Présence de câbles électriques	3	1	1	1	1	1	1	1
	Présence de équipements électriques	3	1	1	1	1	1	1	1
Risque mécanique	Présence de machines	3	1	1	1	1	1	1	1
	Présence de outils	3	1	1	1	1	1	1	1
Risque thermique	Présence de sources de chaleur	3	1	1	1	1	1	1	1
	Présence de sources de froid	3	1	1	1	1	1	1	1

Qualité Espaces Publics

TYPE DE RISQUE	DESCRIPTION	SEVERITE	FREQUENCE	IMPACT	NIVEAU DE RISQUE	PROPORTION D'IMPACT
CHUTE DE PLAIN	Présence de surfaces glissantes	1	4	1	4	2
	Présence de surfaces humides	1	4	1	4	2
CHUTE DE HAUTEUR	Présence de bordures	3	10	7	1	1
	Présence de trous	3	10	7	1	1
PORTUNE DE TRAVAIL	Présence de travail difficile	1	4	1	1	1
	Présence de travail répétitif	1	4	1	1	1
	Présence de travail pénible	1	4	1	1	1
	Présence de travail monotone	2	10	4	1	1
	Présence de travail répétitif	2	10	1	1	1

Qualité Espaces Publics

TYPE DE RISQUE	DESCRIPTION	SEVERITE	FREQUENCE	IMPACT	NIVEAU DE RISQUE	PROPORTION D'IMPACT
RISQUE LIÉ AU COMFORT	Présence de bruits	1	4	1	1	1
	Présence de vibrations	1	4	1	1	1
RISQUE LIÉ AU BIEN-ÊTRE	Présence de sources de chaleur	2	7	4	1	1
	Présence de sources de froid	2	7	4	1	1
RISQUE LIÉ AU SÉCURITÉ	Présence de machines	2	7	4	1	1
	Présence de produits chimiques	2	7	4	1	1
RISQUE LIÉ À L'ÉCLAIRAGE	Présence de zones d'ombre	1	7	1	1	1
	Présence de zones d'éblouissement	1	7	1	1	1

Qualité Espaces Publics

TYPE DE RISQUE	DESCRIPTION	SEVERITE	FREQUENCE	IMPACT	NIVEAU DE RISQUE	PROPORTION D'IMPACT
RISQUE LIÉ À LA SÉCURITÉ	Présence de personnes âgées	1	4	1	1	1
	Présence de personnes handicapées	1	4	1	1	1
RISQUE LIÉ À LA SANTÉ	Présence de micro-organismes	1	7	1	1	1
	Présence de produits chimiques	2	10	1	1	1
RISQUE LIÉ À LA SÉCURITÉ	Présence d'infractions	1	7	1	1	1
	Présence de personnes en situation de détresse	2	7	1	1	1

Qualité Espaces Publics

AR Prefecture		1104-CH-041124	2	7	4	1	1	
CIRCULATION AUTONOMIE CIRCONSCRIPTIONS PISTONS	Intervention sur trottoirs	2	Catégorie, écrasement, renversement	7	4	4	2	
	Déplacement en fauteuil roulant, poussette, chariot, etc.	1	Source de fatigue	7	1	1	1	
	Transport de personnes	1	Source de fatigue	7	1	1	1	
Accessibilité à la voirie Régulation des flux Sécurité	Travail en extérieur Espoirs aux ombrières Thermiques effluents et froids en été intempéries	2	inconfort	10	1	4	2	
	Travail en extérieur exposition au rayon de soleil	2	Chaleur de soleil, brûlures Mélans oculaires	10	4	4	1	
Sécurité Régulation des flux Sécurité	Surveillance de travail des conducteurs	1	Source de fatigue, stress	4	1	1	2	
	Présence dans le voisinage (particuliers, etc.)	1	Épuisement moral	4	1	1	1	
Accessibilité Sécurité	Incidents climatiques	1	Source de fatigue, stress	1	1	1	1	
	Contamination	4	Fatigue, troubles psychologiques, problèmes respiratoires	Critique	10	7	1	Déjà mis en place : port du masque, tenue de travail adaptée, gel hygiène, etc.

Qualité Espaces Publics

016-211409317-20241104-CH-041124_01-DE	Recu le 29/11/2024
--	--------------------

Pneus automobiles

AR Prefecture		1104-CH-041124_01-DE	1	1	4	1	2	
Circulation Autonomie Circulation Pneus	Intervention sur trottoirs	1	Source de fatigue	1	4	1	2	
	Intervention sur trottoirs	2	Source de fatigue	1	4	1	2	
Accessibilité à la voirie Régulation des flux Sécurité	Travail en extérieur Espoirs aux ombrières Thermiques effluents et froids en été intempéries	2	inconfort	10	1	4	2	
	Travail en extérieur exposition au rayon de soleil	2	Chaleur de soleil, brûlures Mélans oculaires	10	4	4	1	
Sécurité Régulation des flux Sécurité	Surveillance de travail des conducteurs	1	Source de fatigue, stress	4	1	1	2	
	Présence dans le voisinage (particuliers, etc.)	1	Épuisement moral	4	1	1	1	
Accessibilité Sécurité	Incidents climatiques	1	Source de fatigue, stress	1	1	1	1	
	Contamination	4	Fatigue, troubles psychologiques, problèmes respiratoires	Critique	10	7	1	Déjà mis en place : port du masque, tenue de travail adaptée, gel hygiène, etc.

Pneus automobiles

016-211409317-20241104-CH-041124_01-DE	Recu le 29/11/2024
--	--------------------

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA CHARENTE

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20241104-CM_041124_10-DE
Reçu le 20/11/2024

SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2024

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	23	27

DATE DE CONVOCATION
29 OCTOBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE
20 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, lundi quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE et Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme MARC à Mme DEZIER, Mme GRANET à M. CHAUME, Mme MANAT à M. PERONNET, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE.

Monsieur Alain DUPONT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

RÉCOMPENSES POUR LES BACHELIERS MENTION « TRES BIEN » - SESSION 2024

Exposé :

« Chaque année, plusieurs administrés passent les épreuves du baccalauréat.

La municipalité souhaite récompenser le mérite des bacheliers ayant obtenu la mention « très bien » pour les filières générale, technologique ou professionnelle sous la forme d'un chèque cadeau d'une valeur de 100 € à la librairie Cosmopolite.

Pour rappel : en 2023, sept bacheliers ont pu être récompensés. La dépense s'est élevée à 700 € et a été imputée sur le budget général.

Pour la session 2024, le CCAS s'est mis en relation avec l'académie de Poitiers afin d'obtenir les noms et coordonnées des bacheliers des trois filières. Ainsi, nous comptons dix administrés ayant obtenu le diplôme avec la mention « très bien ».

Le coût de cette dépense est de 1000 € pour 10 cartes cadeaux d'une valeur de 100 € chacune.

Au regard de ces éléments, Monsieur le maire propose à l'assemblée, après en avoir délibéré,

- DE VALIDER l'aide pour les bacheliers ruellois 2024.
- D'IMPUTER la dépense de 1 000 €, correspondant à l'achat de cartes cadeaux, sur le budget général.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 28 octobre 2024, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Valide l'aide pour les bacheliers ruellois 2024.

- Décide d'imputer la dépense de 1 000 €, correspondant à l'achat de cartes cadeaux, sur le budget général.

AR Prefecture
016-211602917-20241104-CM_041124 Reçu le 20/11/2024

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 18 novembre 2024.



Le Maire,

Jean-Luc VALENTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 20 NOV 2024
Et publication ou notification
Du 20 NOV 2024
Pour le Maire, la DGS



Caroline COUTARD

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA CHARENTE

M. Prefecture

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20241104-CM_041124_11-DE
Reçu le 20/11/2024

SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2024

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	23	27

DATE DE CONVOCATION

29 OCTOBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE

04 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, lundi quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE et Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme MARC à Mme DEZIER, Mme GRANET à M. CHAUME, Mme MANAT à M. PERONNET, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE. Monsieur Alain DUPONT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DU TERRITOIRE DE GRANDANGOULEME

Exposé :

« Monsieur le maire explique à l'assemblée que sous l'impulsion du Schéma Départemental des Services aux Familles, de la loi sur le Service Public de la Petite Enfance, des spécificités du territoire et des ambitions partagées des communes, de GrandAngoulême, des partenaires institutionnels et acteurs au service des familles, la Convention Territoriale Globale (CTG) a pour objectif stratégique de porter le projet social du territoire de la communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, de partager la même vision du développement et de la cohésion territoriale, d'organiser l'offre de services aux familles et d'articuler les politiques et savoir-faire de chacun afin de mieux agir.

Réalisée dans le cadre d'une démarche partenariale, la CTG se concrétise par la signature d'une convention sur une période pluriannuelle de cinq ans de 2025 à 2029.

La présente délibération a pour objet d'approuver la CTG à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de cinq ans et d'en autoriser sa signature.

La Convention Territoriale Globale fait le lien entre l'ensemble des partenaires et des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire, en gardant pour objectif d'être une agglomération au plus proche des besoins de ses habitants. Elle favorise le croisement des différents schémas existants (Schéma Départemental des Services aux Familles, Schéma Directeur d'Animation de la Vie Sociale...), favorisant l'optimisation de leur articulation, et dans le souci de leur adaptabilité et de leur cohérence avec le projet de territoire de GrandAngoulême.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale avec les collectivités territoriales et les partenaires institutionnels d'une durée de cinq ans, qui a pour vocation de partager une vision globale du territoire et de repérer les enjeux en faveur des habitants pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux administrés dans leur ensemble.

Le contenu de cette contractualisation a été établi à partir d'un diagnostic réalisé en partenariat par la CAF et le service Enfance Jeunesse de GrandAngoulême, afin :

AR Prefecture
016-20241104-CM_041124_11-DE
Recu De 28/11/2024

- D'identifier les caractéristiques et les besoins du territoire et d'en déduire des axes prioritaires
- De définir les champs d'intervention des actions à privilégier au regard de l'écart offre/besoin.

Concrètement, cette Convention Territoriale Globale s'articule autour de 3 axes stratégiques, déclinés en objectifs :

- Développer et coordonner des espaces de coordination et de co-construction sur le territoire communautaire pour faire vivre la CTG ;
- Maintenir et développer une offre de service de qualité, innovante, adaptée aux besoins de toutes les familles et équilibrée sur le territoire ;
- Tendre vers un cadre de vie de qualité et attractif pour toutes les habitantes et tous les habitants via les politiques publiques de GrandAngoulême.

Cette contractualisation appuie également le rôle de l'ingénierie territoriale à travers l'équipe CTG, constituée des chargés de coopération CTG de GrandAngoulême et des chargés de conseil et de développement de la CAF, pour la mise en œuvre des fiches action qui portent sur différentes thématiques, concourant à l'offre de service aux familles, à l'attractivité et à la cohésion du territoire :

- Le copilotage et la coopération autour de la CTG,
- Les réseaux de professionnels de la CTG,
- La petite enfance,
- L'enfance et la Jeunesse,
- La parentalité,
- L'accès aux droits,
- La mobilité,
- La santé,
- L'habitat,
- La famille et l'attractivité du territoire.

La CTG de GrandAngoulême a été coconstruite dans le respect des compétences respectives de l'agglomération et des communes qui la composent.

La durée d'application de cette Convention Territoriale Globale est fixée pour 5 ans, du 01/01/2025 au 31/12/2029.

Pendant cette période, la CTG est le socle territorial incontournable des divers engagements de la CAF sur le territoire de GrandAngoulême, et notamment des financements liés aux différents Bonus existants mais également un document ressource pour toutes les communes dans le cadre de l'application de la loi sur le Service Public de la Petite Enfance en 2025.

GrandAngoulême, la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente, les 38 communes de l'agglomération, les 4 syndicats intercommunaux ainsi que l'État, le Département, l'Education nationale et la MSA des Charentes seront cosignataires de la CTG.

Monsieur le maire propose :

- D'APPROUVER la Convention Territoriale Globale (CTG) passée entre la CAF, GrandAngoulême, les 4 syndicats intercommunaux, l'État, le Département, l'Education Nationale, la MSA des Charentes et les 37 autres communes de l'agglomération de GrandAngoulême, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025,
- De l'AUTORISER, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents se référant à la présente délibération.

Le document a été mis à votre disposition à la mairie.

La commission « ~~Personnel, Finances et Intercommunalités~~ », réunie le 28 octobre 2024, a

~~examiné le dossier~~ 04-CM_041124_11-DE

Reçu le 20/11/2024

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Approuve la Convention Territoriale Globale (CTG) passée entre la CAF, GrandAngoulême, les 4 syndicats intercommunaux, l'État, le Département, l'Education Nationale, la MSA des Charentes et les 37 autres communes de l'agglomération de GrandAngoulême, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Autorise Monsieur le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents se référant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 18 novembre 2024.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le ~~20 NOV 2024~~

Et publication ou notification

Du ~~20 NOV 2024~~

Pour le Maire, la DCS



Caroline COUTARD

AR Prefecture

016-211602917-20241104-CM_041124_11-DE
Reçu le 20/11/2024

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA CHARENTE

Préfecture

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20241104-CM_041124_12-DE
Reçu le 20/11/2024

SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2024

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	23	27

DATE DE CONVOCATION

29 OCTOBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE

10 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, lundi quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOJARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE et Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme MARC à Mme DEZIER, Mme GRANET à M. CHAUME, Mme MANAT à M. PERONNET, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE. Monsieur Alain DUPONT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE VALANT PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (SCOT-AEC) DU GRANDANGOULÊME, ARRÊTÉ A L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 19 SEPTEMBRE 2024.

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que la communauté d'agglomération de Grand Angoulême a initié par délibération du 11 mars 2021 la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Air Energie Climat Territorial (SCOT-AEC). Cette démarche a été combinée avec la définition du PLUI à l'échelle des 38 communes de l'agglomération, valant plan de mobilité, dans le but de construire une vision stratégique globale de l'avenir du territoire.

Pour y parvenir, les élus communautaires se sont accordés sur trois priorités politiques :

- Lutter contre le changement climatique (atténuation) et s'y adapter
- Renforcer la cohésion du territoire en respectant ses équilibres et son identité dans toute sa diversité, rurale et urbaine notamment
- Consolider l'attractivité économique et résidentielle de l'agglomération

C'est autour de ces priorités qu'a été construit le SCOT-AEC, adopté à l'unanimité par le conseil communautaire, le 19 septembre 2024.

Les ambitions et orientations du SCOT-AEC dessine une projection ambitieuse, lisible et cohérente de l'aménagement de demain, dans ses différentes dimensions : le logement, la santé, le développement économique et commercial, les déplacements, la gestion de l'espace et la densité, la protection et la restauration de la trame verte et bleue, etc.

L'élaboration du SCOT-AEC : un processus continu de concertation

L'élaboration du SCOT-AEC a été conduite dans le respect des principes de gouvernance adoptés par GrandAngoulême, en 2020. L'association des communes et des élus municipaux, la concertation citoyenne, l'ouverture aux partenaires extérieurs ont été recherchées avec constance pour aboutir autant que possible à une vision de l'avenir du territoire coconstruite, partagée et fédératrice.

On peut ainsi rappeler :

La mobilisation des élus du territoire, à travers :

AR Préfecture

016-211602817-2007411041CM16112-CE
Reçu le 20/11/2024

Les Comités de Pilotage maires et élus référents à la démarche des 38 communes, et co-présidents du Conseil de Développement ;

- **Des Commissions territorialisées** à l'attention de l'ensemble des élus municipaux ;
- **Des Groupes de travail thématiques** ouverts aux élus municipaux ;
- **Les instances communautaires**: Conférence des Maires, Bureau Communautaire, Conseil Communautaire.

La participation des partenaires et professionnels du territoire à des groupes de travail

L'utilisation de nombreuses ressources pour permettre l'expression citoyenne :

- **Questionnaires en ligne, ateliers participatifs, réunions publiques, registres papier dans chaque commune, adresse mail dédiée, page web, lettres d'information, concertation ciblée avec le public jeune, échanges thématiques avec les acteurs de la société civile.** (Cf. bilan de la concertation, annexé au SCOT-AEC)

L'association étroite et permanente du Conseil de Développement (CDD), dont les représentants faisaient partie de la gouvernance de projet.

Enfin, à chacune des étapes structurantes de la démarche les **Personnes Publiques Associées** ont été invitées à des temps d'échange, afin de s'assurer de la compatibilité du projet porté par GrandAngoulême au regard de son environnement territorial.

Les documents constitutifs du SCOT-AEC

Le projet d'aménagement stratégique (P.A.S) : vers un territoire résilient et attractif (Adopté à l'unanimité lors du débat en Conseil Communautaire du 9 novembre 2023)

L'organisation territoriale future de GrandAngoulême intègre pleinement la volonté des élus communautaires de respecter les équilibres territoriaux et la diversité des identités communales, pour faire de la complémentarité des pôles urbains et ruraux le socle des développements futurs. Ainsi constituée, l'armature urbaine doit être un gage d'attractivité, de cohésion et de qualité de vie pour les habitants.

Cette assise territoriale doit permettre de viser trois ambitions stratégiques :

- **Un territoire qui préserve et valorise ses ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et améliorer la qualité de vie des habitants.** La préservation de la ressource en eau, la santé et le bien-être, au-delà de leur traitement spécifique, ont été identifiés comme des enjeux majeurs pour le territoire et sont intégrés de manière transversale tout au long du document.
- **Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique.** Pour y parvenir, GrandAngoulême devra valoriser et préserver ses richesses et révéler ses potentiels: son patrimoine paysager, ses vallées, son architecture, ses ressources naturelles, énergétiques et foncières, son industrie et son écosystème culturel, son accessibilité depuis la métropole régionale et la capitale, etc.
- **Un territoire qui active les leviers de la cohésion :** habitat, mobilités, lien social. Les élus portent la volonté que l'offre de logements et les services de mobilité permettent aux ménages qui travaillent sur le territoire d'y habiter. Il s'agit aussi de garantir l'équilibre social en adaptant l'offre aux besoins de jeunes et des seniors, et des publics les plus précaires.

Ces trois priorités politiques trouvent leur traduction quantitative et spatiale sous la forme de trois trajectoires qui, réunies, forment le cadre de référence et de cohérence des développements futurs :

- **Une trajectoire démographique**: avec une augmentation de la population de + 8 300 habitants à horizon 2050 par rapport à 2018, portée par l'ambition de relocalisation de l'économie sur le territoire.

AR Prefecture

016-2022-00000
Reçu le 20/11/2024

Une trajectoire Air-Energie-Climat construite autour d'objectifs directeurs pour atteindre la neutralité carbone :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre : -63 % à horizon 2030 et -90 % à horizon 2050, par rapport à 2010 ;
 - La hausse de la séquestration carbone : multiplication par 2.6 de la capacité de séquestration annuelle du territoire d'ici à 2050 ;
 - La réduction de la consommation énergétique : -30 % à horizon 2030 et -50 % à horizon 2050, par rapport à 2010 ;
 - L'augmentation de la production d'énergie renouvelable pour représenter 34 % des consommations en 2030 et 94 % en 2050 avec, une déclinaison chiffrée de développement par filière énergétique la poursuite de l'amélioration continue de la qualité de l'air, par la réduction des émissions de polluants atmosphériques .
- **Une trajectoire de sobriété foncière** tendant vers l'objectif du **Zéro Artificialisation Nette** :

Ainsi la consommation d'espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) connaîtra une réduction progressive selon deux périodes distinctes sur la durée du SCOT-AEC :

- **252 ha maximum pour la première période du SCOT-AEC (2025-2034)**, cela correspond à une réduction de 58 % par rapport à la période de référence de la loi Climat et Résilience (2011-2020).
- **150 ha maximum pour la seconde période**, équivalent à une réduction de 40 % de consommation par rapport à la période 2025-2034.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs : concrétiser nos ambitions

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) détermine les conditions d'application du P.A.S. Il décline et précise les ambitions et objectifs stratégiques en prescriptions ou recommandations.

- **Ambition 1: Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et améliorer la qualité de vie**

La préservation de la biodiversité et des ressources du territoire passe en premier lieu par une politique de maîtrise de l'étalement urbain et du « grignotage » des espaces naturels et forestiers. Cela se traduit par la définition de la **trajectoire de Zéro Artificialisation Nette pour le territoire**.

La trajectoire vers la zéro artificialisation nette à horizon 2050

La trajectoire nationale de zéro artificialisation nette à horizon 2050 définit des objectifs locaux de réduction de consommation d'espace et des objectifs de renaturation.

Le DOO précise la répartition des 252 ha maximum de consommation d'ENAF pour la première période entre les surfaces dédiées au développement économique (91 ha), à l'habitat (143 ha), aux services et équipements (18 ha).

La consommation d'ENAF pour l'habitat se fera en extension pour 99 ha et au sein de l'enveloppe urbaine pour 44 ha. Il en résulte que 31% de la consommation d'ENAF dédiée à l'habitat est contenue dans l'enveloppe urbaine.

En complément de ces objectifs de réduction de consommation, le DOO précise aussi les objectifs de renaturation en particulier pour la première période du SCOT AEC (12 ha) afin de tendre vers la trajectoire de zéro artificialisation nette à horizon 2050, dans le respect des orientations nationales définies par la loi Climat et Résilience.

Le SCOT AEC prévoit ainsi une économie d'espace de 51% par rapport à la période 2015-2024, dans une compatibilité très serrée avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine.

Ces objectifs de consommation et de renaturation pourront faire l'objet de revoyure, dans le cas où des difficultés à mener les opérations se présentent, et ce dans le cadre des bilans triennaux de consommation d'espace, prévus à l'article

L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est important de rappeler qu'en parallèle de la consommation d'espace, le développement doit s'appuyer sur le réinvestissement de l'enveloppe urbaine, au travers de la reconquête des friches, de la mobilisation des logements vacants et la mobilisation du potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine. Celles-ci permettent de répondre à 61% du besoin en logements.

Pour la restauration et la préservation de la nature et de la biodiversité, GrandAngoulême s'appuie aussi sur la définition et la traduction dans les documents de planification de la Trame Verte et Bleue. Celle-ci est déclinée dans un atlas cartographique annexé au D.O.O.

La Trame Verte et Bleue

Sur la base de l'Atlas de Biodiversité réalisé entre 2021 et 2024, en partenariat avec Charente Nature et la Fédération de Pêche et adopté en conseil communautaire le 13 juin 2024, la Trame Verte et Bleue a été mise à jour et intégrée au DOO.

Celle-ci identifie :

- Les secteurs à protéger sur les 3 milieux principaux caractérisant le territoire : les milieux humides, les boisements, les pelouses calcaires ;
- De nouveaux réservoirs de biodiversité dans ces différentes trames, en particulier sur les boisements du Sud-Est du territoire, et certaines pelouses calcaires dont la richesse écologique est mieux appréhendée ces dernières années ;
- Les zones de corridors écologiques à préserver ou restaurer ;
- Les secteurs à mobiliser et protéger pour lever les obstacles aux continuités, par l'identification de secteurs de renforcement des continuités et celle des continuités à créer ou restaurer.

Il s'agit aussi d'insuffler au travers du DOO un urbanisme favorable à la santé : par exemple, en valorisant l'accès à la nature et aux espaces verts, comme un des atouts d'attractivité des communes de GrandAngoulême, ou encore en aménageant les infrastructures de mobilité pour sécuriser et encourager la pratique de la marche et du vélo dans les centres-bourgs et les centralités. Cela se traduit aussi par des prescriptions relatives à la prévention des nuisances aux abords des axes routiers, ou des exploitations agricoles.

Pour répondre à l'enjeu majeur de préservation de la ressource en eau, le DOO prescrit entre autres des règles d'aménagement et de développement relatifs aux infrastructures d'assainissement, à la consommation d'eau potable, à la gestion des eaux de pluie. A titre d'exemple, il s'agit d'assurer que les besoins en eau potable générés par le développement envisagé soient en adéquation avec les capacités du territoire.

Les prescriptions relatives à la préservation des terres agricoles, à l'appui de l'installation du maraîchage et de l'agriculture de proximité, au développement des circuits-courts traduisent la volonté politique de tendre vers une plus grande autonomie alimentaire.

➤ **Ambition 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique**

AR Prefecture

016-21-802917-20241104-CM_041124_12L-DE
Reconquête des friches
Pour la relocalisation de l'économie, Grand Angoulême s'inscrit dans une dynamique de reconquête des friches afin de couvrir au moins 20 % du besoin foncier dédié à l'activité économique durant la première période du SCOT-AEC (2025-2034). Il s'agira de s'appuyer sur la densification de l'immobilier d'entreprises, toujours avec l'objectif de réduire la consommation d'ENAF (prévu à hauteur de 91 ha maximum entre 2025-2034).

Les atouts du territoire doivent être mis en valeur pour renforcer l'attractivité de Grand Angoulême, au travers du tourisme vert, de la préservation et de la valorisation des vallées et du patrimoine bâti.

Il s'agit aussi de s'appuyer sur le potentiel étudiant du territoire, les compétences de ses actifs et la vitalité de son tissu entrepreneurial pour maintenir l'intérêt des jeunes à s'installer sur le territoire.

L'aménagement de demain devra aussi répondre à des objectifs de décarbonation et d'adaptation à un climat qui change. On retrouve ainsi dans le DOO, des prescriptions relatives à la rénovation des bâtiments, à la limitation de l'étalement urbain, à l'encadrement de la place de la voiture, à la minoration des effets du réchauffement dans l'espace public, au développement des énergies renouvelables ...

Tout cela vise à un **urbanisme durable** qui permet de réduire les déplacements et de faciliter le développement des pôles de vie, urbains et ruraux (habitat, services, équipements, emplois), mieux connectés entre eux, avec des services et usages plus accessibles pour les habitants.

➤ **Ambition 3 : L'habitat, les mobilités et le lien social : Leviers de la cohésion territoriale**

Le SCOT-AEC doit traduire l'objectif majeur tendant à permettre que les ménages qui travaillent sur le territoire puissent y habiter. Cela se traduit par trois objectifs principaux :

- Assurer la réponse aux besoins estimés à 4 400 logements additionnels, parc public et privé, pour la période 2025-2034. Cet objectif a été défini en tenant compte de la dynamique actuelle du marché et la volonté de relocalisation de l'économie ;
- Produire une offre de logements conventionnés diversifiée qui réponde aux objectifs de la loi Solidarité renouvellement urbains ;
- Soutenir l'accession à la propriété, avec en priorité celle des primo-accédants et des ménages aux revenus modestes et moyens, en travaillant collectivement avec les organismes de logements publics

Le DOO encourage des **comportements plus vertueux** en promouvant la mutualisation des services et équipements sur le territoire, des espaces de stationnement, de zones de livraison, des accès, et des services aux entreprises dans les zones d'activités, etc. Il s'agit aussi d'accompagner le changement de comportement de mobilité, en facilitant l'usage des modes alternatifs à la voiture individuelle par des services de mobilité et des aménagements adaptés et sécurisés : voies bus, itinéraires cyclables, cheminements piétons, réorganisation du stationnement, aménagement covoiturage, etc.

Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) : Conforter les centralités

Adopté en 2018, le schéma directeur du commerce est le cadre de référence politique permettant de réguler les implantations commerciales, afin de permettre aux habitants l'accès à une offre équilibrée et de préserver les centralités et le commerce de proximité.

En complémentarité, dans le cadre du SCOT-AEC, le DAACL vient traduire ses objectifs généraux en prescriptions relatives aux secteurs d'implantation, aux surfaces, types d'activités, intégration paysagère ou urbaine...

Le DAACL s'applique le plus souvent dans les projets marchands de plus de 1 000 m² de surface de vente concernés par des passages en CDAC. Cependant, intégré au PLUi, il peut être opposable à des projets de plus petites tailles.

Il constitue donc un outil important pour les élus du territoire et les porteurs de projets.

Inscrit lui aussi dans un processus de concertation avec les acteurs locaux, le DAACL, est organisé autour de cinq grands objectifs portés par le territoire :

- **Consolider et affirmer les centralités du territoire** : l'enjeu est, dans un environnement commercial marqué par la forte croissance de formats concurrents en périphérie, d'affirmer les centralités. Le DAACL préserve et encourage les implantations commerciales dans toutes les centralités du territoire, qui sont des lieux prioritaires d'implantation des commerces sur la durée du SCoT. Un atlas des centralités est annexé au DAACL.
- **Maîtriser et rationaliser les implantations commerciales dans les secteurs d'implantation périphériques** : les développements commerciaux importants ces dernières années dans les localisations de périphérie se sont accompagnés d'un phénomène de vacance commerciale en augmentation engendrant de forts enjeux de restructuration et de traitement des friches. Le DAACL préconise d'accompagner ces transformations tout en étant vigilant sur les typologies d'activités, les formats qui s'implantent et les risques potentiels sur les centralités.
- **Limiter les développements commerciaux en-dehors des localisations préférentielles** : le territoire se dote donc d'une règle simple : aucun nouveau projet d'équipement commercial n'est autorisé sur le territoire s'il est situé en-dehors des localisations préférentielles du DAACL.
- **Renforcer la qualité des commerces en matière d'insertion urbaine, paysagère et architecturale**
- **Vers une logistique commerciale organisée et efficace** : afin de favoriser un fonctionnement urbain plus harmonieux et de privilégier un objectif de transition écologique, le DAACL encadre le développement de la logistique commerciale

Concernant la gouvernance du territoire, le DAACL encourage la tenue d'un débat dans une instance communautaire pour tout projet commercial, de création ou d'extension, de 300 à 1.000 m² de surface de vente.

Le Plan d'actions Air Énergie Climat 2025-2031 : Accélérer la transition écologique du territoire

A travers le Plan d'actions Air Energie Climat, l'agglomération veut accélérer et intensifier sa transition écologique, en planifiant des actions concrètes en matière de logement, de mobilités, d'énergie renouvelable, de nature et biodiversité, de transition agricole et économique à réaliser sur les 6 prochaines années.

S'il répond à une obligation légale, comme les autres parties du SCOT-AEC, ce plan d'actions est avant tout un acte politique par lequel les élus de GrandAngoulême tracent le chemin d'un développement équilibré, sobre et durable. Il répond à l'ambition fixée dans le P.A.S pour 2030 : réduire de 30% les consommations d'énergie, de 63% les émissions de gaz à effet de serre, multiplier par 7 la production énergétique solaire...

Le contenu du plan d'actions s'appuie sur les nombreuses contributions déjà élaborées dans le cadre des travaux communautaires (feuille de route transition écologique, plan de transition, feuille de route biodiversité...) ou issues des réflexions des citoyens, notamment celles du conseil de développement, et des partenaires locaux.

Pour la période 2026/2031, 62 actions sont ainsi proposées, organisées autour de sept priorités (annexe 1) :

- Priorité 1 : La rénovation performante du bâti pour de multiples Co-bénéfices ;
- Priorité 2 : La décarbonation des transports ;

- Priorité 3 : Des énergies renouvelables qui bénéficient au territoire ;
- Priorité 4 : La nature comme alliée face au changement climatique ;
- **Priorité 5 : La transition écologique de l'agriculture et de l'alimentation ;**
- **Priorité 6 : Une économie circulaire ;**
- **Priorité 7 : Des moyens d'action à la hauteur des enjeux.**

016-211692917 20241104 CM 043/24 12 DE
 Reçu le 20/11/2024

Un certain nombre des actions visées ont déjà commencé à être mises en œuvre dans divers domaines : GrandAngoulême Habitat, rénovation du parc social, promotion des mobilités actives et des transports collectifs, montée en puissance du photovoltaïque, plan friches, préservation de la ressource en eau, Programme agricole et alimentaire territorial, plate-forme de réemploi...

Avec ce plan d'actions, il s'agit de passer à la vitesse supérieure sur ces champs et d'investir d'autres domaines : la préservation des forêts, les nouvelles mobilités, l'accompagnement des professionnels du bâtiment, le développement de réseaux de chaleur...

Il s'agit aussi de créer les conditions d'une transition accélérée, par une gouvernance de territoire structurée, la formation des acteurs, une communication adaptée aux enjeux de l'urgence climatique notamment.

Les annexes du SCOT-AEC

Les autres pièces annexées au SCOT-AEC sont le diagnostic du territoire, l'évaluation environnementale du SCOT-AEC, la justification des choix, la justification de la trajectoire ZAN, et le bilan de la concertation.

Monsieur le maire propose d'exprimer l'avis suivant sur le Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial de GrandAngoulême, arrêté à l'unanimité par le Conseil Communautaire le 19 septembre 2024 : ...

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 28 octobre 2024, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur le Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial de GrandAngoulême, arrêté à l'unanimité par le Conseil Communautaire le 19 septembre 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait certifié conforme,
 Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 18 novembre 2024.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
 Après dépôt en Préfecture
 Le 20 NOV. 2024
 Et publication ou notification
 Du 20 NOV. 2024
 Pour le Maire, la DCS



Caroline COUTARD

AR Prefecture

016-211602917-20241104-CM_041124_12-DE
Reçu le 20/11/2024

AR Prefecture

016-211602917-20241104-CM_041124_12-DE
Reçu le 20/11/2024

**Avis de la commune
sur le SCOT-AEC arrêté**

Cartéclima !

J'écris mon territoire de demain

SCOT VALANT D'CAET

PLUS VALANT PLAN DE MOBILITE

Proposition de support pour les Conseils Municipaux
Avis sur l'Arrêt du SCOT-AEC

Débat du PADD

Avant le 12 décembre 2024

**Grand
Angoulême**



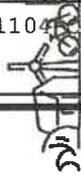
Le Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial

- > Par délibération du 11 mars 2021, GrandAngoulême a lancé la révision du Schéma de Cohérence Territoriale et a fait le choix de le faire valoir Plan Climat Air Energie Territorial
- > Après deux ans de travail collaboratif, le SCOT-AEC a été arrêté à l'unanimité par les Conseillers Communautaires le 19 septembre 2024.
- > Les 39 communes de GrandAngoulême sont invitées à remettre un avis sur le SCOT-AEC arrêté, par délibération d'ici fin 2024

3

AR Prefecture

016-211602917-20241104_M_04112
Reçu le 20/11/2024



Le Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial

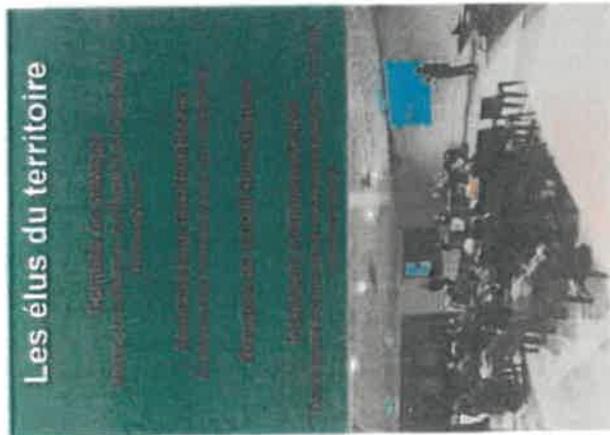
- ✓ Le SCOT-AEC : instrument central de la planification territoriale, projet qui s'inscrit dans une réflexion collective à 20 ans pour
- ✓ Définir la politique d'aménagement du territoire de l'agglomération
- ✓ Territorialiser les objectifs des documents de planification de rang supérieur, régionaux, ou à l'échelle des bassins hydrographiques
- ✓ Encadrer les plans et les programmes locaux, dont le PLUJ valent Plan de Mobilité (cf. dispo 6614) et le Plan Local de l'habitat
- ✓ Définir les actions concrètes pour accélérer et intensifier la transition écologique du territoire (sur 6 ans)

Les priorités politiques qui ont guidé l'écriture des documents

- ◆ Renforcer la cohésion du territoire en respectant ses équilibres et son identité dans toute sa diversité rurale et urbaine notamment
- ◆ Consolider l'attractivité économique et résidentielle de l'agglomération
- ◆ Atténuer le changement climatique et s'y adapter
- ◆ Restaurer et préserver la nature, les ressources - en particulier l'eau - et soutenir une agriculture qui contribue à la satisfaction des besoins alimentaires locaux

4

**L'association des élus et la concertation des citoyens et partenaires
Pour une vision de l'avenir du territoire co-construite, partagée et fédératrice**



AR Prefecture

016-211602917-20241104-CM_41124_12-DE
Reçu le 20/11/2024

3 trajectoires définies dans le Projet d'Aménagement Stratégique

Trajectoire démographique
+ **8 300 habitants** à horizon 2050 par rapport à 2018

Trajectoire Air-Energie-Climat 2030 et 2050

- Réduction des GES de **-63%** en 2030 (2010)
- Réduction des consommations **-30%** en 2030 (2010)
- 34%** des consommations en Energie Renouvelable en 2030

Trajectoire de Sobriété foncière

- 252 ha** de consommation d'Espace Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2025-2034, soit **-68%** par rapport à la période 2011-2020
- 150 ha** sur la période 2035-244

3 ambitions déclinées en prescriptions et recommandations dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)



Document d'Orientations et d'Objectifs Vers un territoire résilient et attractif / Focus sur 2 des objectifs structurants du SCOT-AE2

AR Prefecture
016-211602917-20241104-CM 0411212
Reçu le 20/11/2024

Vers la zéro artificialisation nette à horizon 2050

1 Réinvestissement de l'enveloppe urbaine
au travers de la reconquête des friches, de la mobilisation des logements vacants et la mobilisation du potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine

2 Consommation d'espaces Naturels Agricoles et Forestiers
252 ha maximum de consommation d'ENAF (2025-2034)

- ✓ 91 ha pour le développement économique
- ✓ 149 ha pour l'habitat
- ✓ 18 ha pour les services et équipements

3 Renaturation
12 ha pour la période 2025-2034, puis tendre vers le trajectoire de zéro artificialisation nette à horizon 2050

→ 51% de consommation nette par rapport à la période 2015-2024, dans une compatibilité très serrée avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine.

→ Clause de revoyure pour ajuster la trajectoire aux contraintes du territoire

Préserver et restaurer la nature et la biodiversité

→ Atlas de Biodiversité validé adopté en conseil communautaire le 13 juin 2024

→ Trame Verte et Bleue (TVB) 2021, permettant d'identifier les secteurs à protéger sur les principaux caractérisant le territoire :

- ✓ les milieux humides, les basses vallées, les pelouses calcaïques
- ✓ de nouveaux réservoirs de biodiversité dans ces différentes trames, en particulier sur les boisements du Sud-Est du territoire, et certaines pelouses calcaïques dont la richesse écologique est mieux appréhendée ces dernières années
- ✓ les zones de corridors écologiques à préserver ou restaurer.
- ✓ les secteurs à mobiliser et protéger pour lever les obstacles aux continuités, par l'identification de secteurs de renforcement des continuités et celle des continuités à créer ou restaurer

Plan Climat Air Energie Territorial

Accélérer et intensifier la transition climatique de GrandAngoulême :

- en fixant des objectifs partagés pour le territoire à 2030 et 2050
- en planifiant des actions concrètes pour les 6 prochaines années
- avec nos partenaires

7 priorités déclinées en 62 actions concrètes

- Priorité 1 : La rénovation performante du bâti pour de multiples co-bénéfices
- Priorité 2 : La décarbonation des transports
- Priorité 3 : Des énergies renouvelables qui bénéficient au territoire
- Priorité 4 : La nature comme alliée face au changement climatique
- Priorité 5 : La transition écologique de l'agriculture et de l'alimentation
- Priorité 6 : Une économie plus circulaire
- Priorité Socle : Des moyens d'action à la hauteur des enjeux

11

AR Prefecture

016-211602917-20241104-CM_041124-DE
Reçu le 20/11/2024

→ Priorité 1 : La rénovation performante du bâti pour de multiples co-bénéfices

Le constat :

- Le secteur du bâtiment représente 45% des consommations d'énergie du territoire
- Le secteur du logement seul représente près de 29% des consommations d'énergie

Objectif clé :

Rénover 25% du parc résidentiel au niveau BBC d'ici à 2030 et de 65% en 2050

12

Actions concrètes

Développement de GrandAngoulême Habitat

Aide au financement du reste à charge

Actions ciblées sur maisons individuelles

Soutien Rénovation du parc social

Expérimentation auto-rénovation accompagnée

Soutien à la Filière rénovation

AR Prefecture

016-211602917-20241104_M_041114_12-DE
Reçu le 20/11/2024

→ **Priorité 3 : Des énergies renouvelables qui bénéficient au territoire**

Seulement 12,5 % de l'énergie consommée sur le territoire est d'origine locale et renouvelable en 2021

Objectif clé :

Produire plus de 1000 GWh d'énergie d'origine renouvelable sur le territoire en 2030

AR Prefecture

016-211602917-20241104-CM_041124_12-DE
 Reçu le 20/11/2024

Actions concrètes

- Animation d'un Réseau ENR territorial
- Réseaux de chaleur urbains
- Filière bois local
- Accompagnement du Photovoltaïque
- Grappe solaire
- Projet éolien citoyen
- Création d'un méthaniseur
- Hydrogène et géothermie

Diversification du mix énergétique



→ **Priorité Sociale : Des moyens d'action à la hauteur des enjeux**

- Un portage politique fort
- Une gouvernance dédiée
- Un suivi régulier des actions
- Un engagement collectif
- Des moyens humains et financiers

Les prochaines étapes SCOT-AEC
Planning prévisionnel

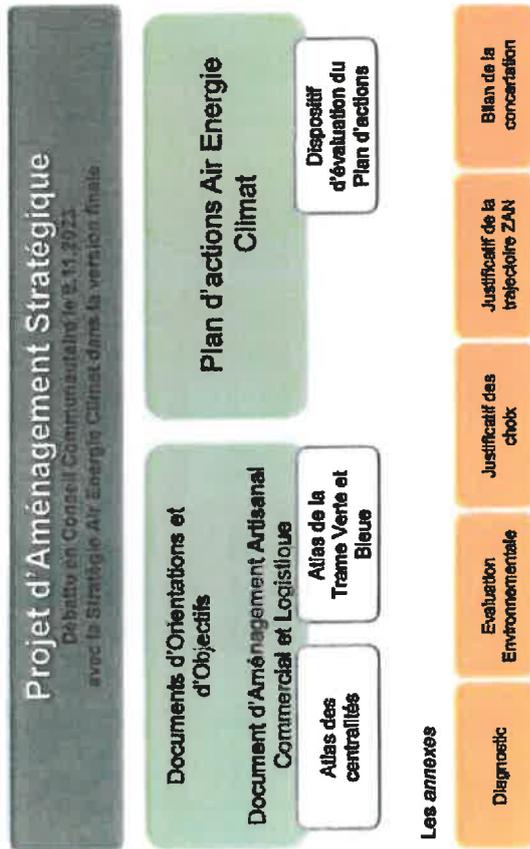
- 19 septembre 2024 Arrêt du SCOT-AEC
- Jusqu'à fin 2024 Collecta des avls des Personnes Publiques, Associées et de communes
- Février 2025 Enquête publique
- Avril – Juillet 2025 Arbitrages politiques, suite aux avls et à l'enquête publique
- Juillet 2025 Approbation du SCOT-AEC

AR Prefecture

016-211602917-20241104-CM_041124_12-DE
Reçu le 20/11/2024

Associées et de

Les documents constitutifs du SCOT-AEC
Dossier arrêté en Conseil Communautaire – 19.09.2024
[Lien.nexicloud](#) vers les documents



AR Prefecture

016-211602917-20241104-CM_041124_12-DE
Reçu le 20/11/2024

Débat du PADD



Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Mobilités

- > Par délibération du 11 mars 2021, GrandAngoulême a lancé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 38 communes et a fait le choix de le faire valoir **Plan Climat Air Energie Territorial**
- > Le **Projet d'Aménagement et Développement Durables** du PLUI-M a été débattu en **Conseil Communautaire le 19 septembre 2024**.
- > Les 38 communes de GrandAngoulême sont invitées à mettre le **débat du PADD à l'ordre du jour de leur Conseil avant le 12 décembre 2024**.

21

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Mobilités

AR Préfecture
016-211602917-20241114-CM_01124 DE
Reçu le 20/11/2024

Le Plan Local
d'Urbanisme
Intercommunal
Vision à 10 ans

Le Plan de Mobilité
**Plan d'actions à
10 ans**

→ Pour les **38**
communes de
GrandAngoulême

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD)

Le PADD définit les objectifs et orientations à décliner dans les règles d'urbanisme et dans le futur Plan de Mobilité

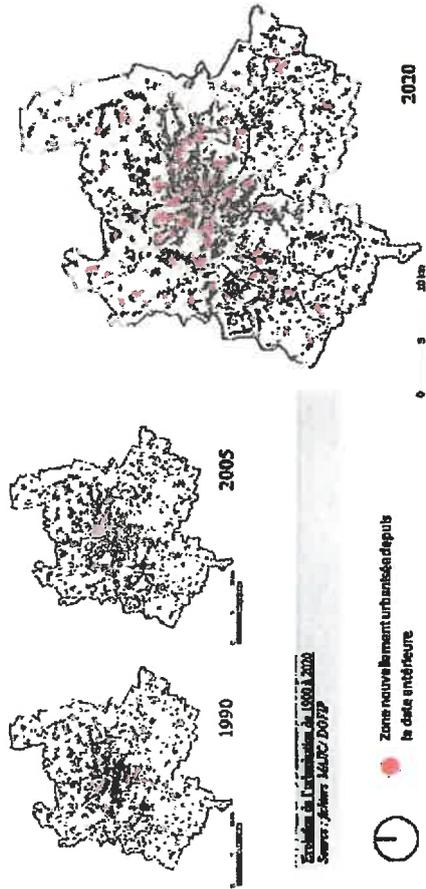
→ Sur la base des trajectoires et des ambitions du SCOT-NEC

Travail collaboratif avec les élus municipaux :

- ◆ Présentation du PADD dans chaque commune : mai - juillet
- ◆ Réunion des Maires du 4 juillet
- ◆ Conférence des Maires du 4 septembre

22

CONSTAT : L'étalement urbain responsable du grignotage des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers



Échelle de l'urbanisation : 1990 à 2030
Source : Plan de l'URP

Zone nouvelle le mardi urbanisée depuis la date antérieure

0 - 5 - 10 - 20 km

AMENAGEMENT : Répondre aux besoins économiques et résidentiels du territoire, en réduisant la consommation d'espace

Plan de l'URP

Vers la zéro artificialisation nette à horizon 2050

- 1. Réinvestissement de l'enveloppe urbaine au travers de la reconquête des friches, de la mobilisation des logements vacants et la mobilisation du potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine
- 2. Consommation d'espaces Naturels Agricoles et Forestiers
- 3. 252 ha maximum de consommation d'ENAF (2025-2034)
 - ✓ 91 ha pour le développement économique
 - ✓ 143 ha pour l'habitat
 - ✓ 18 ha pour les services et équipements
- 4. Reforestation

12 ha pour la période 2025-2034, puis tendre vers la trajectoire de zéro artificialisation nette à horizon 2050

→ 51% de consommation nette par rapport à la période 2015-2024, dans une compatibilité très serrée avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine.

→ Clause de revoyure pour ajuster la trajectoire aux contraintes du territoire

AR Prefecture

016-211602917-20241104-CM-21124 1 DE
Reçu le 20/11/2024

Besoins de 4400 logements (privés et publics) sur la période 2025-2034

61 % des besoins en logement au sein de l'enveloppe urbaine

99 ha en extension
44 ha en densification
(parcelles de +2000 m² dans l'enveloppe urbaine)

Soit 31 % de consommation d'ENAF dans l'enveloppe urbaine

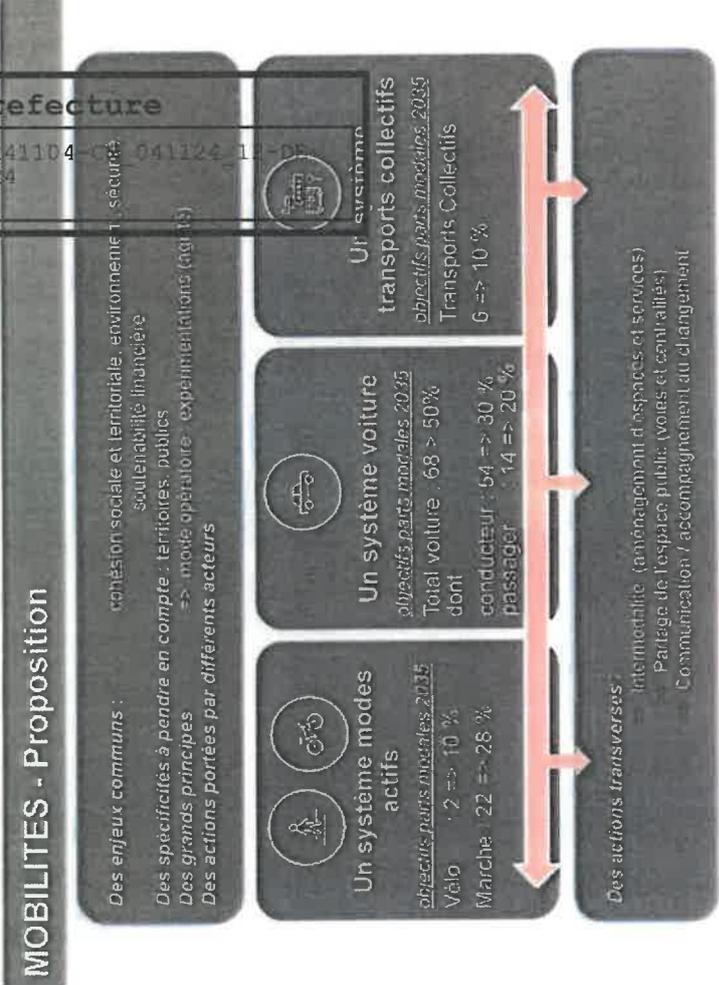
AR Prefecture
 016-211602917-20241104-016-041124-1-01
 Reçu le 20/11/2024



Les attentes :

- ▶ Rendre le projet mobilité plus visible et plus lisible dans le PADD
- ▶ Intégrer les éléments issus des différents débats politiques
 - Mettre en avant les sujets vélo / modes actifs (renforcement du rôle de GA)
 - Donner davantage de place au covoiturage qui n'est pas seulement un complément aux transports collectifs
 - Développer la part sur les transports collectifs, notamment autour des enjeux ferroviaires et de desserte des territoires peu denses

Pour mémoire : le PLUI-M comprendra un POA Mobilité (programme d'orientations et d'actions)
 => Ce document précisera les actions et leurs modalités de mises en œuvre



MOBILITES - Objectif 3. 2 : Proposer des solutions de mobilité adaptées à chaque contexte territorial et aux besoins des différents publics

Comment ?

1 Favoriser l'usage du vélo et de la marche à pied
 En aménageant les itinéraires cyclables
 En développant les services vélo
 En donnant la priorité aux modes actifs et en mettant le pion au cœur des projets de mobilité

Priorité
 Accélérer la réalisation des itinéraires cyclables en renforçant la compétence de GA

2 Faire évoluer les usages automobiles
 En incitant au court-voyage
 En décarbonant la mobilité automobile
 Expérimenter des services d'autopartage
 En définissant une stratégie de stationnement cohérente avec la diversité des besoins

Priorité
 Inciter au covoiturage

3 Rendre les transports collectifs plus attractifs
 En poursuivant les adaptations de l'offre actuelle
 En réhabilitant et en renforçant la desserte ferroviaire sur les axes Sud/Nord et Est/Ouest

Priorités
 les actifs ; les territoires peu denses

=> définir, d'ici l'adoption du PLU-M, les modalités d'une prise de compétence par Grand-Angoulême pour l'aménagement de voies cyclables en sites propres.

- sites de covoiturage
- outils de mise en relation, communautés, etc.
- Expérimentation d'une répartition locale

- complémentarité des offres (Région, TAD, ...)
- Confortement et ajustements annuels
- Expérimentation de dessertes directes et rapides, de nouveaux services dans les secteurs peu denses

AR Prefecture

016-211602917-20241104-CM_041124_12-DE
 Reçu le 20/11/2024

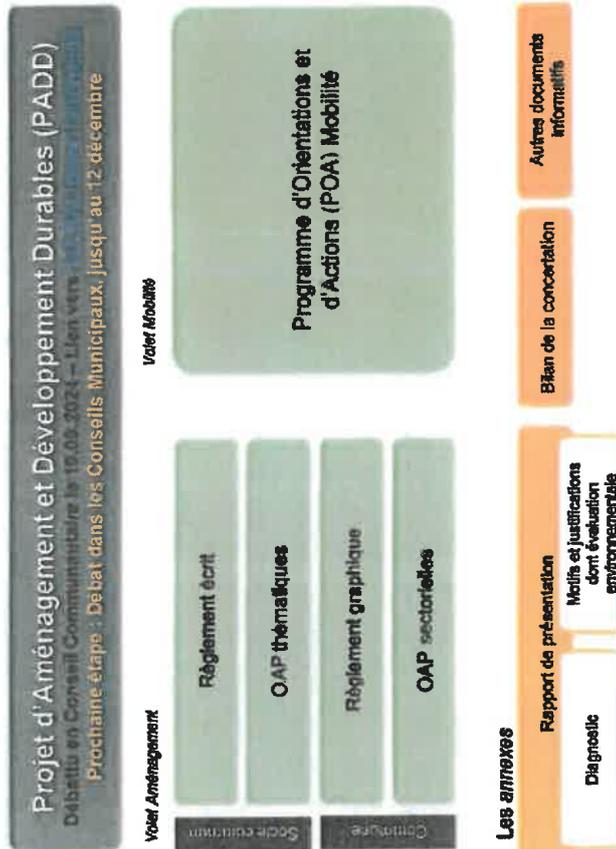
Les prochaines étapes PLU-M
Planning prévisionnel – ajusté suite au courrier du Président aux Maires le 7 octobre 2024

- 19 septembre 2024 Débat du PADD en Conseil Communautaire
- 10 octobre 2024 COPIL dédié au volet Aménagement
- Communes**
 - Jusqu'au 26 oct
 - Jusqu'au 3 nov
- 14 novembre, 15h COPIL dédié au Plan de Mobilité
- 13.11 – 2.12 2024 Permanences sur rdv pour les particuliers (pour les services CA)
- 3 décembre 2024 Réunion publique, Espace Georges Brassens
- Communes**
 - Jusqu'à début déc
- Jusqu'au 12.12.2024 **Communes** Débats dans les Conseils Municipaux, les plus tard le 12 décembre –délai légal
- Mars 2025 Arrêt du PLUJ valant Plan de Mobilités
- Avril-Juin 2025 **Communes** Avis des communes et des PPA
- Fin août-début oct. 2025 Enquête publique
- Sept-Nov 2025 Arbitrages politiques suite aux avis et à l'enquête publique
- Février 2026 Approbation du PLUJ valant Plan de Mobilités

AR Prefecture

016-211602917-20241104-CM_041124_12-DE
Reçu le 20/11/2024

Les documents constitutifs du PLUi valant Plan de Mobilité



016-211602917-20241104-CM_041124_17-DE
Reçu le 22/11/2024

SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2024

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	23	27

DATE DE CONVOCATION
29 OCTOBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE
22 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, lundi quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE et Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme MARC à Mme DEZIER, Mme GRANET à M. CHAUME, Mme MANAT à M. PERONNET, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE. Monsieur Alain DUPONT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

DÉBAT DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PLAN DE MOBILITÉ

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que la communauté d'agglomération de Grand Angoulême a initié par délibération du 11 mars 2021 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 38 communes de l'EPCI valant Plan de Mobilité (PLUi-M). Cette démarche a été combinée avec la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCOT-AEC), dans le but de construire une vision stratégique globale de l'avenir du territoire.

Le PLUi-M a pour objectif de déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable, en particulier par une gestion économe de l'espace, et la réponse aux besoins de développement local. Il doit être compatible avec le SCOT-AEC.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** est l'expression de la vision politique des élus dans les domaines de compétence de l'urbanisme et de la mobilité. Il fixe les grandes orientations sur le territoire de GrandAngoulême à un horizon de 10 ans, et transcrit les ambitions du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Énergie Territorial (SCoT-AEC), élaboré à la même échelle et en cohérence avec celui-ci.

Directement issu du **Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT-AEC**, le PADD a été précisé suite aux présentations du projet dans les 38 communes, de mai à juillet 2024, puis à la réunion des maires du 4 juillet et la conférence des maires du 4 septembre. Cela a permis d'aboutir à un projet qui a été présenté et débattu le 19 septembre 2024 en Conseil Communautaire de GrandAngoulême.

Le **Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD)** du PLUi-M est structuré autour des trois ambitions définies dans le **Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT-AEC** :

➤ **Ambition 1 : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et améliorer la qualité de vie**

Une des orientations fortes de l'ambition 1 est la **réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF)**, qui s'inscrit dans la trajectoire nationale et régionale de zéro artificialisation nette à horizon 2050.

Conformément aux objectifs du SCOT-AEC, le PADD définit une consommation maximale d'ENAF de 252 ha sur la période du PLUi-M (2025-2034) répartie entre les surfaces dédiées au développement économique (91 ha), à l'habitat (143 ha), aux services et équipements (18 ha).

En complément de ces objectifs de réduction de consommation, le PADD précise aussi les objectifs de renaturation de 12 ha sur la période du PLUi-M afin de tendre vers la trajectoire de zéro artificialisation nette à horizon 2050, dans le respect des orientations nationales définies par la loi Climat et Résilience. Le PADD prévoit ainsi une économie d'espace de 51% par rapport à la période 2015-2024, dans une compatibilité avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine.

Ces objectifs de consommation et de renaturation pourront faire l'objet de revoyure, dans le cas où des difficultés à mener les opérations se présentent, et ce dans le cadre des bilans triennaux de consommation d'espace, prévus à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est important de rappeler qu'en parallèle de la consommation d'espace, le développement doit s'appuyer sur le réinvestissement de l'enveloppe urbaine, au travers de la reconquête des friches, de la mobilisation des logements vacants et la mobilisation du potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine. Celles-ci permettent de répondre à 61% du besoin en logements.

➤ **Ambition 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique**

➤ **Ambition 3 : L'habitat, les mobilités et le lien social : Leviers de la cohésion territoriale**

Les principales évolutions par rapport aux documents en vigueur et suite au travail d'association des conseils municipaux et des maires ont porté sur :

- La valorisation des communes rurales dans l'équilibre territorial ;
- Le renforcement de l'accompagnement des ménages pour l'accession à la propriété
- La réduction des superficies commerciales périphériques et la promotion de la proximité
- La révision de la définition de la densité nette (en excluant les voiries du calcul de la densité) et l'ajout d'une densité plancher pour les opérations d'habitat ;
- L'ajout de la clause de revoyure sur les zones à urbaniser qui pourront être révisées durant la période en vigueur du PLUi-M
- La répartition de la consommation foncière en extension en faveur des communes SRU déficitaires
- La priorisation de l'aménagement des pistes cyclables

Monsieur le maire propose :

DE DEBATTRE sur le Projet d'Aménagement et Développement Durables du PLUi valant Plan de Mobilité.

La délibération sera complétée par la restitution précise du débat qui se déroulera lors du Conseil Municipal.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 28 octobre 2024, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du débat sur le Projet d'Aménagement et Développement Durable du PLUi valant plan de mobilité.

Retranscription du débat :

« Monsieur Valantin : Cette partie à l'écran sont les principales évolutions. Tout le reste sont des déclinaisons qui existaient déjà. Sur la valorisation des communes rurales, les besoins ne sont pas les mêmes sur les communes de 2^{ème} et 3^{ème} couronne. Je considère quand même que nous sommes plutôt une commune rurale malgré tout.

Monsieur Daygres : Avons-nous un plan d'actions bien défini pour réaliser toutes ces belles choses ?

Monsieur Valantin : Derrière, c'est le Plan Local d'Urbanisme qui va définir le règlement graphique, les règles d'urbanisme, c'est tout ça qui est écrit derrière et qui dépend de ces orientations-là.

Monsieur Verrière : En fait, c'est tout ce que nous avons fait, tous ces échanges, qui vont découler d'un schéma directeur global sur les 38 communes en tenant compte de tout ce qui a été dit depuis quelques temps, notamment ce soir, et qui seront la retranscription sur quoi nous avons travaillé.

Monsieur Valantin : Il y a plusieurs actions. C'est très vaste. Il va y avoir le zonage, toute la partie foncière sur laquelle il va falloir travailler. Nous avons déjà travaillé sur la partie foncière mais toutes les autres communes de l'agglomération qui sont encore en PLU vont avoir tout un travail à faire.

Comme nous avons déjà fait ce travail, nous avons la chance de ne faire que des corrections, faire du sur mesure. Par contre, sur les mobilités, on n'en parle pas suffisamment dans ce projet mais on peut parler de possibilités sur la priorisation d'aménagement de pistes cyclables et sur ce sujet, la prise de compétence par GrandAngoulême de l'aménagement des pistes cyclables « cheminement doux en site propre ». Il y a des points importants qui ne paraissent pas dans le document.

Monsieur Péronnet : Les 16 communes sont à l'initiative et ont un temps d'avance dans un certain nombre de domaines. Par exemple, sur le deuxième alinéa « le renforcement d'accompagnement des ménages pour l'accession à la propriété », notre commune est vraiment « entraînant en la matière », pilote, puisque depuis 2014 nous ne freinons aucun PASS ACCESSION à la propriété et s'il n'y en a pas suffisamment de voter au budget pour l'année, nous les rajoutons systématiquement, et avec les autres communes concernées par l'OPAH RU, nous pouvons aller au maximum tous les ans avec une aide pour la rénovation de l'habitat à concurrence de 50 000 € par an. Un certain nombre de dossiers sont traités aujourd'hui aux alentours de 20 000 €.

Monsieur Valantin : C'est pour cela qu'il est indiqué « le renforcement d'accompagnement » car nous mettons des ressources à disposition mais malheureusement au début, nous avons une dizaine de dossiers alors que maintenant nous arrivons péniblement à 2 à 3 dossiers par an. C'est pour cela qu'il faut accompagner mais autrement.

Monsieur Verrière : Parallèlement à ça, avec GrandAngoulême et les communes concernées, il a été créé un guichet unique. Avant c'était très complexe car il fallait s'adresser à plusieurs organismes alors que maintenant tout est regroupé et une seule personne communique toutes les informations nécessaires et les différentes possibilités qui sont offertes.

Monsieur Valantin : Malheureusement là aussi, il y a beaucoup de contacts et peu de concrétisations. Il faut revoir le modèle et rechercher d'autres solutions. C'est déjà un début mais ce n'est pas concluant.

Madame Ziad : C'est certainement à cause des banques. Les taux ont beaucoup augmenté ainsi que le montant de l'apport personnel. C'est difficile pour les personnes de faire construire ou d'acquérir un logement avec des travaux. Ça a l'air de s'assouplir en ce moment.

Monsieur Péronnet : Sur les taux des banques, oui mais sur les aides à la rénovation, avec toutes les économies annoncées au niveau du Gouvernement, nous avons peut-être quelques soucis à nous faire. Le point positif, c'est l'extension du prêt à taux 0 mais il faudra quand même voir les conditions d'attribution. Il avait été évoqué en commission le 4^{ème} alinéa « La révision de la définition de la densité nette », pour nous, c'est 25 logements par hectare sans la voirie.

Monsieur Valantin : C'est un léger assouplissement qui nous contraignait d'avoir 25 logements par hectare. Par exemple, aux Riffauds, il fallait sur une petite zone faire 23 à 24 logements, c'était contraignant. Là, ils ont intégré le fait que l'on sort les équipements publics (la voirie, les espaces verts... de la densification. Cela nous donne un calcul de densification nette. Ce qui est important aussi, c'est la clause de revoyure sur les zones à urbaniser justement sur la densification et voir comment cela va vivre. Cela concerne toutes les OAP (opérations d'aménagements programmés). Ce sont des surfaces supérieures à 2 000 m² sur lesquelles il faut absolument un plan d'aménagement.

Monsieur Péronnet : Les 16 communes pionnières du premier PLU avaient joué vraiment le jeu de la diminution des zones à urbaniser (pour Ruelle, c'était à peu près moins 68%) mais là, certaines communes rurales ont un peu « rechigné » à voir supprimer les terrains à bâtir. C'est pour cela qu'il y a cet ajout de la clause de revoyure. Notre commune n'a pas eu de la consommation foncière en extension même si nous sommes une commune SRU déficitaire puisque les 1,5 hectares du Plantier du Maine-Gagnaud, c'est dans le cadre des friches que cela a été comptabilisé. Et ce n'est pas une extension. Pour nos pistes cyclables, c'est en fonction de nos routes et vous voyez ce que nous sommes en capacité de faire. Sur certaines routes, nous ne sommes en capacité que de faire du chaudiou même si ce n'est pas l'idéal. Nous allons travailler sur un projet de pistes cyclables pour amener les élèves au collège et au lycée à Puyguillen.

Monsieur Valantin : Dans les échanges précédents sur le SCOT, nous n'avons pas parlé des objectifs concernant le PCAET et concernant la réduction des gaz à effet de serre. C'est peut-être le plus important. Donc moins 63 % à horizon 2030 et moins 90 % à horizon 2050. Tout ça par rapport à 2010. Ce n'est pas rien. Pour exemple un chiffre de Jean Révéraut : chacun de nous aujourd'hui, en moyenne, porte 30 kilos de Co₂ par jour sur les épaules. Il faudrait arriver à 5 kilos.

Monsieur Chaulet : D'où le fait de planter encore plus d'arbres.

Monsieur Valantin : L'arbre génère du Co2. Il faut acheter des vélos.....

AR Prefecture

Monsieur Péronnet : Nous achetons les premiers bus électriques.

016-211602917-20241104-CM_041124_17-DE

Reçu le 22/11/2024

Madame Calderari : L'électricité, c'est une grande question. On verra... Là, on achète de l'électricité, des voitures électriques. On va voir ce que l'on fait des batteries...

Monsieur Valantin : Le bilan carbone aujourd'hui est loin d'être clair.

Monsieur Péronnet : Je l'avais dit en commission. Pour ce PADD, nous avons deux réunions avec les services de GrandAngoulême, l'ADS, le Commerce, l'Habitat, pour travailler un petit peu plus en détail sur la partie du PLUi qui nous concerne. Nous avons modifié ou supprimé un certain nombre d'orientations d'aménagements programmés. Nous avons affiné des terrains qui étaient situés aux Riffauds, terrains qui ont été rebasculés en terres agricoles. C'est un travail en cours qui va avoir une publicité, une enquête publique et également des rencontres avec les administrés en mairie. C'est maintenant qu'il faut venir.

Monsieur Valantin : Dans le PADD, il y a aussi les transports en commun collectifs mais aussi le développement du covoiturage, l'autopartage et le transport à la demande, sujets qui vont être abordés prochainement en conseil communautaire. Nous ne sommes pas une grosse zone urbaine, une grosse métropole comme Bordeaux. Nous concentrons malgré tout beaucoup d'inconvénients mais c'est difficile de travailler et d'influencer très sensiblement sur toutes ces thématiques à notre échelle.

Monsieur Péronnet : Par contre, nous avons proposé vers la Camoche en bas de Fourville, à côté de la dernière station BHNS rue Madame Curie, un parking-relais mais nous n'avons pas eu gain de cause pour l'instant. Une étude est en cours. Nous avons aussi proposé pour du covoiturage route de Champniers, à côté du terrain de boules.

Monsieur Daygres : Nous pouvons faire figure d'exemplarité. Sur l'aménagement des pistes cyclables, j'ai un souci à les mettre en bord de routes. On ne se sent pas du tout en sécurité. Par exemple, à l'île d'Oléron, il n'y a que des pistes cyclables à part entière. On se sent à l'abri. Ça donne envie de faire du vélo. Ce sont des tracés très linéaires et très pratiques. Après, dans la commune, nous faisons comme nous pouvons. Il faudrait changer ça.

Monsieur Valantin : A ce sujet, il y a un pavé de travail avec le Département, acquérir du foncier le long des départementales pour créer des vraies pistes cyclables.

Monsieur Daygres : On n'est pas en sécurité et on reçoit le gazoil dans le visage. Maintenant avec les vélos électriques, le vélo est plus accessible. Après en matière d'agriculture, on parlait des arbres pour stocker du Co2 mais le domaine agricole, c'est le domaine numéro 1 pour stocker du carbone. Le modèle agricole déstocke du carbone alors que l'on pourrait en stocker. On pourrait peut-être montrer la voie en laissant des parcelles à des maraîchers qui vont faire de la culture sur sol vivant et stocker le carbone. Du coup, on rentrerait plus dans la sécurité alimentaire pour nourrir la commune. C'est parfaitement possible. Le gros problème pour les maraîchers aujourd'hui, c'est l'accès au terrain. Ils peuvent toujours trouver un hectare ou deux pour se poser mais pas pour y habiter. A Marsac, ils ont pu faire une exception, les maraîchers ont pu s'installer sur un terrain agricole avec une maison sur pilotis. C'est bien d'aider les agriculteurs comme ça car les banques ne prêtent pas pour des projets de maraîchages à petites échelles. Ce n'est pas du tout intéressant pour elles. Aujourd'hui, il n'y a que les communes qui peuvent aider les agriculteurs. Il faut favoriser les petits producteurs. Où l'on peut montrer l'exemple, c'est sur la Touvre. C'était une rivière qui était classée 1 il y a quelques temps. On trouvait du saumon qui remontait la Touvre au 16^{ème} siècle. Il n'y a plus tout ça. Il faudrait avoir un minimum d'empreinte sur les barrages pour que ces poissons-là puissent remonter. L'écotourisme aussi, c'est bien. Sur l'habitat, il y a aujourd'hui de l'habitat réversible. C'est très rare en France. Une commune doit laisser une parcelle d'un hectare et ce qui est construit, ce ne sont pas des habitations en briques, en parpaings... On peut les retirer et on trouve une prairie telle quelle. Beaucoup de communes sont encore réticentes à ce genre de construction mais ça montre que l'on peut construire de l'habitat léger sans ou peu d'empreinte carbone et ensuite, on peut tout redémonter. Ça aussi, c'est une piste. On pourrait montrer l'exemple à ce niveau-là. Il faut que les communes aient envi d'aller vers l'habitat réversible. Je peux faire des recherches dessus.

Monsieur Valantin : Dans les orientations du PLUi, il y a aussi l'acquisition de foncier pour créer des terres maraîchères mais je ne sais pas aujourd'hui, combien de surfaces.

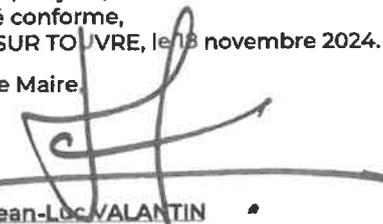
Monsieur Daygres : On peut remarquer qu'avec l'évolution de l'âge moyen, les personnes âgées préfèrent habiter dans des petites maisons avec des petits jardins, les jeunes plutôt un grand jardin pour faire un potager. Il y a aussi comment raisonné l'habitat pour que les jeunes puissent accéder à l'habitat des personnes qui souhaitent avoir de plus petites maisons. Aujourd'hui, les personnes âgées ont du mal à trouver des petites maisons et les jeunes à trouver des maisons plus spacieuses.

de Préfecture
015-231602017-20241104-CM_041124_17-DE
Reçu le 22/11/2024
Le prix de l'immobilier grimpe.

Monsieur Valantin : Aujourd'hui, tout le monde se jette sur l'immobilier pour faire du AirB&B. C'est un constat.

Monsieur Péronnet : Pour revenir sur ce que tu disais Thomas, le fonds de concours de GrandAngoulême pour les pistes cyclables et les cheminements doux a des difficultés à être consommé car aujourd'hui, ce sont les communes qui sont maîtres d'ouvrage et que cela nécessite des moyens d'ingénierie ou d'études que les communes n'ont pas : par exemple pour nous, la passerelle sur la Touvre et la rue Chaduteau, c'est un projet qui est dans une phase d'aboutissement trop avancé pour que l'on attende la prise de compétences GrandAngoulême qui n'interviendra qu'à la fin de l'année prochaine ou au moment où l'on arrêtera le PLUi en 2026. On maintiendra certainement ce projet sur 2025 et 2026. C'est sûr que si la prise de compétences avait été prise plus tôt, cela aurait été un vrai soutien parce que GrandAngoulême aurait été maître d'ouvrage, ils ont des techniciens compétents en conduite d'opération, ils sont capables d'aller chercher ou de disposer de financements dont ne bénéficient pas les communes, comme pour le parking de Puyguillen. »

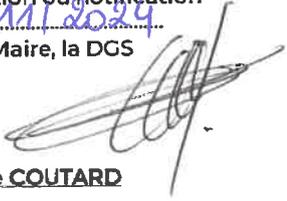
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 18 novembre 2024.

Le Maire

Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 22/11/2024
Et publication ou notification
Du 22/11/2024
Pour le Maire, la DGS




Caroline COUTARD

AR Prefecture

016-211602917-20241104-CM_041124_17-DE
Reçu le 22/11/2024

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA CHARENTE **M. Prefecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20241104-CM_041124_13-DE
Reçu le 20/11/2024*****
SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2024

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	23	27

DATE DE CONVOCATION

29 OCTOBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE

10 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, lundi quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE et Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme MARC à Mme DEZIER, Mme GRANET à M. CHAUME, Mme MANAT à M. PERONNET, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE.

Monsieur Alain DUPONT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

ELECTION D'UN OU D'UNE DELEGUE(E) AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE RUELLE SUR TOUVRE SUITE A LA DEMISSION DE MADAME ALT DRUGÉ.

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 08 juin 2020, le Conseil Municipal avait décidé que la composition du conseil d'administration du CCAS était fixée à 5 membres élus et 5 membres nommés.

A ce jour, le conseil d'administration du CCAS se compose comme suit :

- Annie MARC, Agnès ALT DRUGÉ, Aline GRANET, Guillaume ROUZAUD, et Richard CHAULET.

Suite à la démission de Mme ALT DRUGÉ, il est nécessaire, dans un délai de deux mois suivant sa démission, de procéder à une nouvelle élection des « membres élus » du conseil d'administration du CCAS, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Monsieur le Maire propose une liste composée de 4 élus du groupe majoritaire et d'1 élu du groupe minoritaire comme suit :

- Annie MARC, Aline GRANET, Guillaume ROUZAUD, Richard CHAULET et Isabelle BOUTHINON LAINÉ. »

Délibéré :

Résultats du premier tour de scrutin pour l'élection des membres élus pour le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro),
- Nombre de votants : 27 (vingt-sept),

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0 (zéro),

d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 27 (vingt-sept),

e. Majorité absolue : 14 (quatorze).
AR Prefecture

Nom du candidat placé en tête de liste (Dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Liste Annie MARC	27	Vingt-sept

Sont donc élus pour les 5 élus siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Annie MARC, Agnès ALT DRUGÉ, Aline GRANET, Guillaume ROUZAUD et Richard CHAULET

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELE SUR TOUVRE, le 18 novembre 2024.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 20 NOV 2024

Et publication ou notification

Du 20 NOV 2024

Pour le Maire, la DGS



Caroline COUTARD

AR Prefecture

016-211602917-20241104-CM_041124_14-DE
Reçu le 20/11/2024*****
SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2024

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	23	27

DATE DE CONVOCATION

29 OCTOBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE

20 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, lundi quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE et Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme MARC à Mme DEZIER, Mme GRANET à M. CHAUME, Mme MANAT à M. PERONNET, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE.

Monsieur Alain DUPONT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

CONVENTION D'OCCUPATION DES INSTALLATIONS COMMUNALES

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune possède de nombreuses installations communales qu'elle loue ou met à disposition via des conventions d'occupation.

La Ville souhaite mettre à jour les conventions d'occupation en y intégrant le règlement d'occupation des installations communales, précisant d'une manière générale, les règles de sécurité et la responsabilité des usagers des installations.

Monsieur le Maire propose donc :

- D'approuver les conventions d'occupation des installations communales
- De l'autoriser à signer les conventions d'occupation des installations communales

La Commission « Sport, associations et équipements », réunie le 17 octobre 2024, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Approuve les conventions d'occupation des installations communales
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation des installations communales.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Maire de RUELLE SUR TOUVRE, le 18 novembre 2024.



Le Maire

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 20 NOV 2024

Et publication ou notification

Du 20 NOV 2024

Pour le Maire, la DGS

Caroline COUTARD



AR Prefecture

016-211602917-20241104-CM_041124_14-DE
Reçu le 20/11/2024

Article 6 - Description des locaux

- Le Salon :
 - o Avec bar, vestiaires, toilettes, office de réchauffage, tables (30), chaises (180), blocs podium, défibrillateur.
- Le Théâtre :
 - o Avec hall d'entrée, parterre, balcon, loge, toilettes, vestiaires, régie comprenant éclairage avec jeux de lumière et sonorisation.
- Matériel demandé :

Article 7 - Nettoyage

- Le nettoyage des locaux du mobilier et appareils mis à disposition, est à la charge de l'organisateur :
- Remettre en place tables et chaises comme indiqué sur les photos. Au Salon du Centre Culturel, il est demandé à ce que les tables et les chaises soient rangées avec les deux chariots et de ne pas les tirer au sol.
 - Tirer les chasses d'eau des WC.
 - Passer le balai dans la salle et l'office du Salon du Centre Culturel.
 - Passer un coup d'éponge sur les tables et les chaises ainsi que sur les instruments de cuisine utilisés.
 - Éteindre les lumières.
 - Jeter les déchets dans les poubelles et les vider en partant (salle et WC).
 - Tri des déchets et dépôt dans les conteneurs prévus à cet effet.
 - Le verre ne devra pas être évacué entre 22h et 08h pour éviter les nuisances sonores.

Tout le nécessaire de ménage se situe au niveau du comptoir bar. Le mobilier devra être remis à sa place initiale après le nettoyage.
Si l'intervention d'une entreprise de nettoyage est jugée nécessaire, celle-ci sera à la charge de l'organisateur.

Article 8 - Autorisation de buvette

Si dans le cadre de la manifestation, il est prévu de vendre des boissons, l'utilisateur devra 1 mois avant la date prévue de la manifestation, formuler par écrit une demande d'autorisation d'ouverture de buvette temporaire auprès du service vis associatif. Ceci en application de réglementation administrative des débits de boissons du code de la santé publique.

Article 9 - Annulation

Par la Ville de Ruelle sur Touvre :

La convention est conclue à titre précaire et révoquée sans indemnité, le maire pouvant retirer l'autorisation compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services, ou en cas de force majeure.
Aucune indemnité, ni dédommagement ne pourront être réclamés à la commune.
Par l'usager :

En cas de renoncement par l'organisateur, celui-ci devra en informer la Ville de Ruelle sur Touvre au moins 10 jours avant la date prévue :

→ Si l'organisateur informe la mairie dans le délai susvisé, les sommes versées lui seront intégralement restituées.

→ Si un délitement de la location intervient moins de 10 jours avant la date prévue, 30 % du montant de la location sera réclamé à l'organisateur, sauf cas de force majeure (décès, perte d'emploi, maladie grave, hospitalisation).

Article 10 - Assurance

L'usager devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité à la date de location de la salle et couvrant tous dommages corporels et matériels qui pourraient intervenir de la location de la salle.

Cette attestation devra stipuler le lieu, les dates et heures de la manifestation, les personnes exposées à la convention retournée par l'organisateur.

Article 11 - Litiges - Juridiction Compétente

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance judiciaire. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 12 - Respect du règlement intérieur d'utilisation des salles communales

L'organisateur s'engage à respecter scrupuleusement le règlement intérieur d'utilisation des salles communales annexé à la présente, et atteste en avoir pris connaissance par la signature de la présente.

→ Références de l'assurance Responsabilité Civile Défense et Recours de l'emprunteur
Compagnie :
Numéro de police :

Fait à RUELLE SUR TOUVRE EN DOUBLE EXEMPLAIRES, le

Nom et signature de l'organisateur,
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Le Maire adjoint,
Patrick DELAGE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SALLES COMMUNALES DE LA VILLE DE RUELLE SUR TOUVRE

Le présent document a pour but de réglementer les conditions d'utilisation des salles communales de la ville de Ruelle sur Touvre, pour la sécurité, l'hygiène et la santé des personnes, afin d'assurer un fonctionnement conforme aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 1 : CONSIGNES D'UTILISATION

1.1 Les utilisateurs sont tenus de s'assurer du respect des consignes de sécurité (CF article 7) lors de l'utilisation des salles.
Un comportement correct est exigé en conformité avec les différentes obligations définies dans le présent règlement.

1.2 La ville se réserve le droit de modifier les dispositions retenues chaque fois qu'elle le jugera nécessaire dans l'intérêt du service et de l'équipement.

ARTICLE 2 : ENTRETIEN ET REMISE EN ETAT DES LOCAUX

2.1 - Entretien :

La Ville de Ruelle sur Touvre assurera l'entretien courant de l'équipement et de ses abords ainsi que le bon fonctionnement des installations.
Cependant, l'utilisateur devra, après chaque occupation, assurer le nettoyage des locaux comme indiqué dans l'article « Nettoyage » de la convention.

2.2 - Détériorations :

Les usagers seront tenus pour responsables des dégradations, s'il est vérifié que celles-ci résultent d'une négligence, d'un mauvais comportement ou d'une mauvaise utilisation des matériels et bâtiments.

En cas de dégradations ou désordres constatés (casse, réparations, matériel manquant, nettoyage...), la commune notifiera préalablement à toute réparation, acquisition de matériel, ustensiles manquants ou cassés, le devis de remise en état ou de remplacement.

L'utilisateur disposera d'un délai de 5 jour franc à compter de la notification du devis, pour émettre toute contestation éventuelle.

Passé ce délai et sans réponse de sa part, son accord sera réputé acquis. La commune procédera ainsi aux réparations ou nettoyage qui seront par la suite facturées à l'usager.

ARTICLE 3 : INTERDICTIONS

Sur les lieux, l'utilisateur veille au respect des règles de bon ordre, de propreté, de sécurité et à l'application du règlement de l'équipement.

Il est formellement interdit :

- De fumer dans les salles.
- De faire des trous sur les murs, les sols et les plafonds tout comme l'utilisation de scotch sur les vitres
- De pénétrer dans l'établissement avec des chiens ou tous autres animaux, même tenus en laisse
- De troubler d'une manière quelconque l'ordre public
- De modifier en quoi que ce soit le dispositif de sécurité
- De manipuler les tableaux électriques et d'accéder dans les chaufferies
- D'utiliser des bouteilles de gaz à l'intérieur et à l'extérieur à proximité des locaux
- D'allumer un feu de quelque nature que ce soit, y compris les feux d'artifice

ARTICLE 4 : SURVEILLANCE ET RESPONSABILITÉ

4.1 - La ville ne peut être tenue pour responsable des objets perdus ou volés dans les établissements ou les locaux mis à la disposition des usagers.

4.2 - Les personnes morales ou physiques utilisatrices sont responsables, tant à l'égard du public que des utilisateurs, des accidents résultant de l'utilisation des installations, à quelque titre que ce soit, lors des manifestations. Cette responsabilité s'applique également aux objets appartenant à des tiers et se trouvant occasionnellement dans les locaux.

ARTICLE 5 : STATIONNEMENT

Les voles d'accès doivent être laissées libres de tous types de véhicules de manière à permettre l'intervention des véhicules de sécurité et de secours.

ARTICLE 6 : RESPECT DU VOISINAGE

Les utilisateurs devront respecter le règlementation en vigueur sur la lutte contre le bruit et notamment les articles L 571-1 et suivants du code de l'environnement ainsi que les dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage (plus particulièrement les articles 12, 13 et 14).

La présence de voisinage à proximité de la salle devra être prise en compte. Le niveau sonore de la manifestation devra être modéré en conséquence.

L'utilisateur devra respecter la tranquillité des voisins sous peine de contravention. Ainsi, à partir de 22h, les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront réduits. Il est impératif de veiller scrupuleusement à la qualité du voisinage :

- de maintenir fermées les issues, y compris celles de secours donnant sur les habitations voisines mais en aucun cas, elles ne devront être verrouillées et/ou encombrées
- de réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarriages, claquements de portes, klaxon)
- de s'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle.

Toute infraction relevée sera verbalisable par les services de gendarmerie ou de police nationale.

ARTICLE 7 : CONSIGNES DE SÉCURITÉ

L'utilisateur s'engage à ne pas faire pénétrer dans la salle plus que le nombre de personnes maximum autorisé et précisé dans la convention.

Les issues de secours doivent obligatoirement être laissées libres : en particulier, les tables, chaises ou panneaux ne devront pas gêner leur approche ou leur manœuvre.

Les utilisateurs devront en outre veiller qu'à l'extérieur de la salle aucun véhicule, matériel ou, de façon générale, aucun obstacle n'empêche la sortie des participants ou l'arrivée des services de secours.

Des extincteurs sont disposés dans les salles. Les utilisateurs veilleront à ce que leur accès soit laissé libre, que rien ne retarde leur mise en fonctionnement et qu'ils ne soient pas manipulés de façon intempestive ou malveillante.

Le Maire, la Directrice Générale des Services, le Policeur Municipal et toute personne habilitée sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent règlement.

En cas de problème et en dehors des heures d'ouverture de la mairie, vous pouvez joindre le élu d'astreinte au 05.64.31.21.46

AR Prefecture

016-211602917-20241104-CM_041124_14-DE
Reçu le 20/11/2024

Mairie de Ruelle sur Touvre
**CONVENTION D'OCCUPATION
 DE LA SALLE LEO LAGRANGE**
SISE RUE LEO LAGRANGE
 16600 Ruelle sur Touvre

Entre les soussignés :

La Commune de Ruelle sur Touvre, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020.

ET

Nom et prénom :
 Ou Président, responsable, secrétaire de l'association, le cas échéant :

Adresse :

Téléphone :

Adresse mail :

Commune

Hors commune

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la location et capacité de la salle

La salle Léo Lagrange est mise à la disposition de l'organisateur susvisé en vue de l'organisation de :

Nombre de personnes susceptibles de participer ou d'assister à la manifestation :

L'organisateur s'engage à n'utiliser la salle ci-dessus désignée qu'en vue de l'objet énoncé, à satisfaire aux conditions définies par la présente convention et à respecter la capacité maximale de la salle soit 60 personnes.

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

Article 2 - Durée consentie pour la location

L'occupation de la salle Léo Lagrange est consentie pour le :

- L'installation se fait uniquement le jour de la location.

Etat des lieux et remise des clés :

- Etat des lieux entrants et remise des clés : à la salle Léo Lagrange le
- Etat des lieux sortants et remise des clés : à la salle Léo Lagrange le

Article 3 - Désignation des locaux et prestations retenues

Tarifs location salle Léo Lagrange en € :

	1 jour	2 jours	Par journée supplémentaire
Commune	150	220	70
Hors commune	280	440	70

Article 4 - Coût global de la location et dispositions financières

Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :

- Les locaux sont mis à disposition à titre gratuit
- Les locaux sont mis à disposition moyennant le paiement du demi-tarif en vigueur, soit un montant de €
- Les locaux sont mis à disposition moyennant le paiement du tarif en vigueur, soit un montant de €

Modalités financières :

Le signataire de la convention devra établir 2 chèques libellés à l'ordre du Trésorier Public :

- 1 chèque correspondant au montant total de location indiqué ci-dessus qui sera encaissé à la signature de la convention,
- 1 chèque de dépôt de garantie libellé à l'ordre du Trésorier Public, fixé à :

Article 5 - Description des locaux et du matériel mis à disposition

à l'intérieur :

- une salle de réception équipée de 60 chaises, 15 tables, d'un bar, d'une armoire frigorifique, de 2 plaques électriques d'une puissance de 3,5 kWh, d'un congélateur, d'un local à usage de réserve équipé d'un cumulus, d'un portamanteau, d'un téléphone, de 2 WC dont un est destiné aux personnes à mobilité réduite, de 5 radiateurs électriques et de 2 extincteurs (1 de 2kgs poudre polyvalente et 1 de 6 kg eau pulvérisée), un débrillatateur, de quatre poubelles (une par WC, une sous le lave-mains et une grande derrière le bar), le matériel de ménage comprenant un grand balai « coco », un petit balai, un seau, une serpillière, deux éponges, des produits ménagers.

à l'extérieur :

- 5 tables en béton et une poubelle en béton à usage de cendrier.

(*) Uniquement pour les associations dans les conditions prévues par délibération du conseil municipal

Article 6 - Nettoyage

Le nettoyage des locaux, du mobilier et appareils mis à disposition, est à la charge de l'organisateur. Le mobilier devra être remis à sa place initiale après le nettoyage.

Les poubelles devront être vidées et les sacs poubelles usagés évacués dans les containers prévus à cet effet à l'entrée du site.

Tri des déchets et dépôt dans les containers prévus à cet effet.

Si l'intervention d'une entreprise de nettoyage est jugée nécessaire suite à l'état des lieux de restitution, celle-ci sera à la charge de l'organisateur.

Article 7 - Annulation

Par la Ville de Ruelle sur Touvre :

L'autorisation est conclue à titre précaire et révoquée sans indemnité, le maire pouvant retirer l'autorisation compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services, ou en cas de force majeure.

Aucune indemnité, ni dédommagement ne pourront être réclamés à la commune.
Par l'usager :

En cas de renoncement par l'organisateur, celui-ci devra en informer la Ville de Ruelle sur Touvre au moins 10 jours avant la date prévue, sauf en cas de force majeure.

→ Si l'organisateur informe la mairie dans le délai susvisé, les sommes versées lui seront intégralement restituées.

→ Si un désistement de la location intervient moins de 10 jours avant la date prévue, 30 % du montant de la location sera réclamé à l'organisateur, sauf cas de force majeure (décès, perte d'emploi, maladie grave, hospitalisation).

Article 8 - Autorisation de buvette

Pour les associations uniquement : si dans le cadre de la manifestation, il est prévu de vendre des boissons, l'utilisateur devra 1 mois avant la date prévue de la manifestation, formuler par écrit une demande d'autorisation d'ouverture de buvette temporaire auprès du service vie associative. Ceci en application de réglementation administrative des débits de boissons du code de la santé publique.

Article 9 - Assurances

L'usager devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité à la date de location de la salle et couvrant tous dommages corporels et matériels qui pourraient survenir lors de la location de la salle.

Cette attestation devra stipuler le lieu, les dates et heures de la manifestation et être jointe à la convention retournée par l'organisateur.

→ Références de l'assurance Responsabilité Civile Défense et Recours de

l'emprunteur

Compagnie :

Numéro de police :

Article 10 - Litiges - Jurisdiction Compétente

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 11 - Respect du règlement intérieur d'utilisation des salles communales

L'organisateur s'engage à respecter scrupuleusement le règlement intérieur d'utilisation des salles communales annexé à la présente, et atteste en avoir pris connaissance par la signature de la présente.

6-211602917-20241104-CM_041124_14-DE
du le 20/11/2024

AR Prefecture

Fait à RUELLE SUR TOUVRE EN DOUBLE EXEMPLAIRES, le

Signature de l'organisateur

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Le Maire adjoint aux sports

et à la vie associative

Patrick DELABE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SALLES COMMUNALES

DE LA VILLE DE RUEILLE SUR TOUVRE

Le présent document a pour but de réglementer les conditions d'utilisation des salles communales de la ville de Ruelle sur Touvre, pour la sécurité, l'hygiène et la santé des personnes, afin d'assurer un fonctionnement conforme aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 1.1. CONSIGNES D'UTILISATION

- 1.1 Les utilisateurs sont tenus de s'assurer du respect des consignes de sécurité (cf article 7) lors de l'utilisation des salles. Un comportement correct est exigé en conformité avec les différentes obligations définies dans le présent règlement.
- 1.2 La ville se réserve le droit de modifier les dispositions retenues chaque fois qu'elle le jugera nécessaire dans l'intérêt du service et de l'équipement.

ARTICLE 2.1. ENTRETIEN ET REMISE EN ETAT DES LOCAUX

2.1.1 - Entretien :

La Ville de Ruelle sur Touvre assurera l'entretien courant de l'équipement et de ses abords ainsi que le bon fonctionnement des installations. Cependant, l'utilisateur devra, après chaque occupation, assurer le nettoyage des locaux comme indiqué dans l'article « Nettoyage » de la convention.

2.2 - Dégâts/abîms :

Les usagers seront tenus pour responsables des dégradations, s'il est vérifié que celles-ci résultent d'une négligence, d'un mauvais comportement ou d'une mauvaise utilisation des matériels et bâtiments.

En cas de dégradations ou désordres constatés (casse, réparations, matériel manquant, nettoyage...), la commune notifiera préalablement à toute réparation, acquisition de matériel, ustensiles manquants ou cassés, le devis de remise en état ou de remplacement.

L'utilisateur disposera d'un délai de 5 jours francs à compter de la notification du devis, pour émettre toute contestation éventuelle.

Passé ce délai et sans réponse de sa part, son accord sera réputé acquis. La commune procédera ainsi aux réparations ou nettoyage qui seront par la suite facturées à l'utilisateur.

ARTICLE 3.1. INTERDICTIONS

Sur les lieux, l'utilisateur veille au respect des règles de bon ordre, de propriété, de sécurité et à l'application du règlement de l'équipement.

Il est formellement interdit :

- De fumer dans les salles.
- De faire des trous sur les murs, les sols et les plafonds tout comme l'utilisation de scotch sur les vitres

- De pénétrer dans l'établissement avec des chiens ou tous autres animaux, même tenus en laisse
- De troubler d'une manière quelconque l'ordre public
- De modifier en quoi que ce soit le dispositif de sécurité
- De manipuler les tableaux électriques et d'accéder dans les chaufferies
- D'utiliser des bouteilles de gaz à l'intérieur et à l'extérieur des locaux
- D'allumer un feu de quelque nature que ce soit, y compris les feux d'office.

ARTICLE 4.1. SURVEILLANCE ET RESPONSABILITÉ

4.1 - La ville ne peut être tenue pour responsable des objets perdus ou volés dans les établissements ou les locaux mis à la disposition des usagers.

4.2 - Les personnes morales ou physiques utilisatrices sont responsables tant à l'égard du public que des utilisateurs, des accidents résultant de l'utilisation des installations, quelque titre que ce soit, lors des manifestations. Cette responsabilité s'ajoute également aux objets appartenant à des tiers et se trouvant occasionnellement dans les locaux.

ARTICLE 5.1. STATIONNEMENT

Les voies d'accès doivent être laissées libres de tous types de véhicules de manière à permettre l'intervention des véhicules de sécurité et de secours.

ARTICLE 6.1. RESPECT DU VOISINAGE

Les utilisateurs devront respecter la réglementation en vigueur sur l'ordre public, le bruit et notamment les articles L.571-1 et suivants du code de l'environnement ainsi que les dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage (plus particulièrement ses articles 12, 13 et 14).

La présence de voisinage à proximité de la salle devra être prise en compte. Le niveau sonore de la manifestation devra être modéré en conséquence.

L'utilisateur devra respecter la tranquillité des voisins sous peine de contravention. Ainsi, à partir de 22h, les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront réduits. Il est impératif de veiller scrupuleusement à la qualité du voisinage :

- de maintenir fermées les issues, y compris celles de secours donnant sur les habitations voisines mais en aucun cas, elles ne devront être verrouillées et/ou encombrées
- de réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarriages, claquements de portières, klaxon.)
- de s'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle.

Toute infraction relevée sera verbalisée par les services de gendarmerie ou de police nationale.

ARTICLE 7.1. CONSIGNES DE SÉCURITÉ

L'utilisateur s'engage à ne pas faire pénétrer dans la salle plus que le nombre de personnes maximum autorisé et précisé dans la convention.

Les issues de secours doivent obligatoirement être laissées libres : en particulier, les tables, chaises ou panneaux ne devront pas gêner leur approche ou leur manœuvre.

Les utilisateurs devront en outre veiller qu'à l'extérieur de la salle aucun véhicule, matériel ou, de façon générale, aucun obstacle n'empêche la sortie des participants ou l'arrivée des services de secours.

AR Prefecture

016-211602917-20241104-CM_041124_14-DE
Reçu le 20/11/2024

Des extincteurs sont disposés dans les salles. Les utilisateurs veilleront à ce que leur accès soit laissé libre, que rien ne retarde leur mise en fonctionnement et qu'ils ne soient pas manipulés de façon intempestive ou malveillante.

Le Maire, la Direction Générale des Services, le Policier Municipal et toute personne habilitée sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent règlement.

En cas de problème et en dehors des heures d'ouverture de la mairie, vous pouvez joindre l'astreinte au 05.64.31.21.46

AR Prefecture

016-211602917-20241104-CM_041124_15-DE
Reçu le 20/11/2024*****
SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2024

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	23	27

DATE DE CONVOCATION

29 OCTOBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE

20 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, lundi quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE et Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme MARC à Mme DEZIER, Mme GRANET à M. CHAUME, Mme MANAT à M. PERONNET, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE. Monsieur Alain DUPONT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

COMMISSIONS MUNICIPALES.

Exposé :

« Suite à la démission de Madame Agnès ALT DRUGÉ de son poste de conseillère municipale, Madame Isabelle BOUTHINON LAINE a fait part à Monsieur le Maire de son désir d'intégrer les commissions suivantes :

- Démocratie Locale, Culture et Communication,
- Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité,
- Actions Sociales et Solidarités.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la nouvelle liste des commissions municipales ci-jointe.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 18 novembre 2024.



Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 20 NOV 2024

Et publication ou notification

du 20 NOV 2024

Pour le Maire, la DGS



Caroline COUTARD

AR Prefecture

016-211602917-20241104-CM_041124_15-DE
Reçu le 20/11/2024

COMMISSIONS MUNICIPALES

PRESIDENT : Jean Luc VALANTIN – Maire

DEMOCRATIE LOCALE, CULTURE ET COMMUNICATION	SPORTS, ASSOCIATIONS ET EQUIPEMENTS	PERSONNEL, FINANCES ET INTERCOMMUNALITES	PETITE ENFANCE, FAMILIALE ET POLITIQUE JEUNESSE	AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT	TRAVAUX, PATRIMOINE MOBILITE ET SECURITE	ACTION SOCIALE ET SOLIDARITES
Muriel DEZIER (VP) Audrey ALLARD Mehdi BENOUARREK Alain CHAUME Séverine MANAT Guillaume ROUZAUD Lionel VERRIERE Julien AUDEBERT Christelle ROBUCHON Yves MÉRINE Isabelle BOUTHINON LAINÉ	Patrick DELAGE (VP) André ALBERT Alain BOUSSARIE Alain DUPONT Aline GRANET Yannick PÉRONNET Chantal THOMAS Julien DELAGE Minerve CALDERARI Olivier BEINCHET Thomas DAYGRES	Yannick PÉRONNET (VP) Alain CHAUME Patrick DELAGE Catherine DESCHAMPS Muriel DEZIER Alain DUPONT Séverine MANAT Annie MARC Guillaume ROUZAUD Lionel VERRIERE Fatma ZIAD Minerve CALDERARI Christelle ROBUCHON	Catherine DESCHAMPS (VP) Audrey ALLARD Alain CHAUME Christophe CHOPINET Patrick DELAGE Julien DELAGE Muriel DEZIER Annie MARC Alexis RIFFÉ Christelle ROBUCHON Richard CHAULET Olivier BEINCHET Yves MÉRINE	Lionel VERRIERE (VP) Audrey ALLARD Mehdi BENOUARREK Julien DELAGE Séverine MANAT Chantal THOMAS Fatma ZIAD Richard CHAULET Olivier BEINCHET Thomas DAYGRES Yves MÉRINE	Alain DUPONT (VP) André ALBERT Alain BOUSSARIE Alain CHAUME Christophe CHOPINET Patrick DELAGE Yannick PÉRONNET Guillaume ROUZAUD Minerve CALDERARI Julien AUDEBERT Isabelle BOUTHINON LAINÉ	Annie ALBERT (VP) Muriel DEZIER Lionel BOUSSARIE Catherine DESCHAMPS Séverine MANAT Fatma ZIAD Mehdi BENOUARREK Aline GRANET Guillaume ROUZAUD Alain BOUSSARIE Richard CHAULET Thomas DAYGRES Isabelle BOUTHINON LAINÉ

VP : Vice-présidente

Commission d'appel d'offres et atelier MAPA	Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
Titulaires Serge ANDRIÈS Christian BOUSSARIE Jacques BRIE Isabelle BOUTHINON LAINÉ Bernadette VIEUILLE Lucienne GAILLARD Yves MÉRINE Alain CHAUME	Suppléants Joël AUBERT Pascal LHOMME Thierry BUISSET Alain MANDON Olivier BEINCHET André-Daniel ALBERT Sophie RIFFÉ Chantal THOMAS

AR Prefecture

016-211602917-20241104-CM_041124_15-DE
Reçu le 20/11/2024

AR Prefecture

016-211602917-20241104-CM_041124_16-DE
Reçu le 20/11/2024

SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2024

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	23	27

DATE DE CONVOCATION

29 OCTOBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE

10 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, lundi quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE et Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme MARC à Mme DEZIER, Mme GRANET à M. CHAUME, Mme MANAT à M. PERONNET, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE. Monsieur Alain DUPONT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

NOUVELLE LISTE DES DELEGUES AUX DIFFERENTS ORGANISMES.

Exposé :

« Suite à la démission de Madame Agnès ALT DRUGÉ de son poste de conseillère municipale, Madame Isabelle BOUTHINON LAINE a souhaité siéger à la place de cette dernière aux :

- Centre Communal d'Action Sociale,
- Conseil de la Vie Sociale de l'Hôtel de Retraite « Les Carreaux » à Ruelle s/Touvre,
- Comité des Jumelages,
- Référente égalité Femme/Homme GrandAngoulême.

Madame Alexia RIFFÉ a souhaité siéger à la place de Mme Alt Drugé au Conseil d'Administration du collège « Norbert Casteret à Ruelle sur Touvre.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la nouvelle liste ci-jointe des délégués aux différents organismes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 18 novembre 2024.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 20 NOV 2024

Et publication ou notification

le 20 NOV 2024

Pour le Maire, la DGS



Garoline COUTARD

AR Prefecture

016-211602917-20241104-CM_041124_16-DE
Reçu le 20/11/2024

DELEGUES AUX DIFFERENTS ORGANISMES

AR Prefecture

~~CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE~~

016-211602917-20241104-CM_041124_16-DE

Reçu le 20/11/2024

- Annie MARC
- Aline GRANET
- Guillaume ROUZAUD
- Richard CHAULET
- Isabelle BOUTHINON LAINÉ

CAISSE DES ECOLES

- Catherine DESCHAMPS
- Audrey ALLARD
- Fatna ZIAD
- Thomas DAYGRES
- Richard CHAULET

COMITE SOCIAL TERRITORIAL

- Titulaires :
 - Jean-Luc VALANTIN
 - Lionel VERRIERE
 - André ALBERT
 - Yannick PÉRONNET
- Suppléants :
 - Alain DUPONT
 - Annie MARC
 - Aline GRANET
 - Minerve CALDERARI

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE DE RUELLE SUR TOUVRE ET L'ISLE D'ESPAGNAC

- Alain CHAUME
- Christophe CHOPINET
- Catherine DESCHAMPS
- Julien DELAGE
- Patrick DELAGE

SYNDICAT DU BASSIN DES RIVIERES DE L'ANGOUMOIS (SyBRA) (candidature proposée à GrandAngoulême)

- Titulaire : Christophe CHOPINET

SYNDICAT MIXTE DES FORETS BRACONNE ET BOIS BLANC

- Alain BOUSSARIE
- Alain DUPONT

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA FOURRIERE

- Titulaire : ~~André ALBERT~~
 - Suppléant : Muriel DEZIER
- 016-211602917-20241104-CM_041124_16-DE
Reçu le 20/11/2024

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

- Délégué Titulaire : Alexia RIFFÉ
- Délégué Titulaire : Catherine DESCHAMPS
- Délégué Suppléant : Muriel DEZIER
- Délégué Suppléant : Audrey ALLARD

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DE LA CHARENTE (SDEG16)

- Titulaire : Alain DUPONT
- Suppléant : Lionel VERRIERE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE « NORBERT CASTERET » DE RUELLE SUR TOUVRE

- Alexia RIFFÉ
- Fatna ZIAD (Conseillère Départementale)

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE PROFESSIONNEL « JEAN CAILLAUD » DE RUELLE SUR TOUVRE

- Aline GRANET
- Yannick PERONNET (GrandAngoulême)

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE L'HOTEL DE RETRAITE

- Isabelle BOUTHINON LAINÉ

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

- Yannick PÉRONNET

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

- Titulaire élu : Yannick PÉRONNET
- Titulaire agent : Nathalie RAYBOIS

DELEGUES DANS LES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES

- Ecole Maternelle CHANTEFLEURS : Alexia RIFFÉ
- Ecole Maternelle DU CENTRE : Audrey ALLARD
- Ecole Elémentaire ROBERT DOISNEAU : Yves MÉRINE
- Ecole Elémentaire JEAN MOULIN : Alexia RIFFÉ

UNIVERSITE POPULAIRE DE RUELLE SUR TOUVRE



- Patrick DELAGE
- Isabelle BOUTHINON LAINÉ
- Muriel DEZIER
- Jean-Luc VALANTIN : membre d'honneur en tant que maire

PREVENTION ROUTIERE

- Christophe CHOPINET

PREFECTURE « SECURITE ROUTIERE »

- Christophe CHOPINET

CONSEILLER A LA DEFENSE

- Christophe CHOPINET

CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DU VAL DE TOUVRE

Titulaires : Jean-Luc VALANTIN
Mehdi BENOUARREK
Séverine MANAT
Annie MARC

Suppléants : Lionel VERRIERE
Alain BOUSSARIE
Minerve CALDERARI

CONSEIL EN ARCHITECTURE URBANISME ET ENVIRONNEMENT (CAUE) :

- Julien DELAGE

GROUPEMENT D'EMPLOYEURS POUR LA MEDIATION SOCIALE DANS LE GRANDANGOULEME (OMEGA) :

- Annie MARC

REFERENT ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS :

- Patrick DELAGE

GROUPEMENT DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES (GDON) :

- Titulaire : Christophe CHOPINET
- Suppléant : Alain CHAUME

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) COMMUNAUTAIRE -
GRANDANGOULEMENT MOBILITE AMENAGEMENT (GAMA) :

AR Prefecture

- **Assemblée Spéciale et Comité Stratégique : Yannick PERONNET**
- **Assemblée Générale : Alain BOUSSARIE**
- **Comité Technique de Contrôle : Alain BOUSSARIE**

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE

- Titulaire : Alain DUPONT
- Suppléant : Alain BOUSSARIE

REFERENT TEMPETE

- Alain DUPONT

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS DE GRANDANGOULEME (CIID)

- Commissaire titulaire : Yannick PERONNET
- Commissaire suppléant : Guillaume ROUZAUD

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

- Titulaire : Yannick PERONNET
- Suppléant : Jean-Luc VALANTIN

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

- Eric DEMAISON

REFERENT MOBILITE GRANDANGOULEME

- Lionel VERRIERE (élu)
- Jérôme DELAPRÉ (technicien)

REFERENT EGALITE FEMME / HOMME - GRANDANGOULEME

- Isabelle BOUTHINON LAINÉ

CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS (PREFECTURE)

- Daniel ALBERT

REFERENT MOUSTIQUE TIGRE (ARS et SIDPC)

- Alain BOUSSARIE

REFERENTS AMBROISIE

- Alain BOUSSARIE - Elu
- Fabienne SAULET - Agente

REFERENT SENSIBILISATION ET ACCULTURATION EAUX PLUVIALES DES ELUS

- ALAIN DUPONT